CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

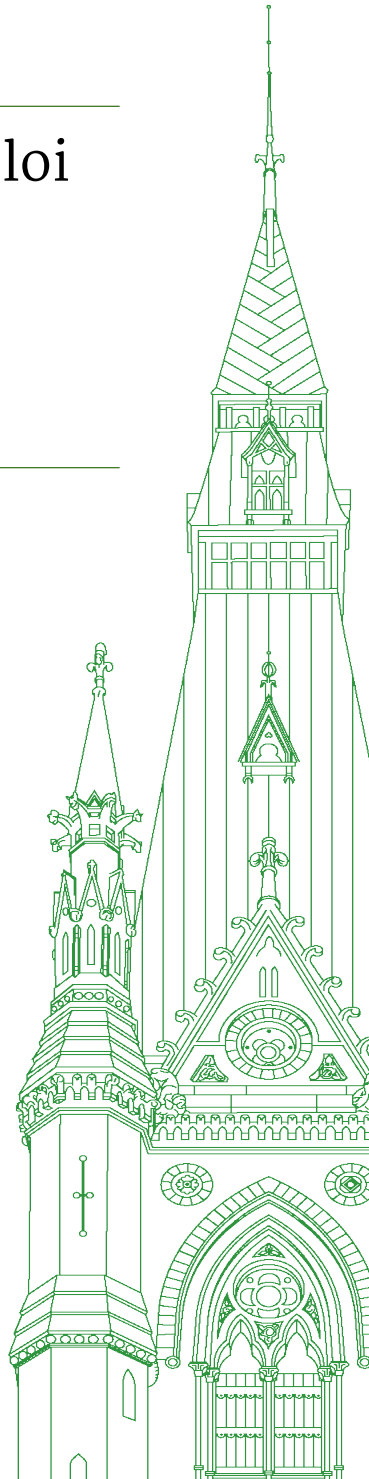
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 004

Le lundi 26 octobre 2026



Président : James Maloney

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

Le lundi 26 octobre 2026

● (1540)

[*Traduction*]

Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)): Bonjour. Nous avons un peu de retard parce que nous avons eu un vote à la Chambre des communes. J'aimerais m'excuser auprès de nos témoins pour ce contretemps.

La séance est ouverte. Bienvenue à la quatrième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes.

Le Comité se réunit aujourd'hui conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 octobre 2026.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom.

J'aimerais rappeler quelques directives aux témoins et aux membres du Comité. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour l'activer et vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Les personnes qui utilisent Zoom peuvent sélectionner au bas de leur écran le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, l'anglais ou le français. Celles qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et sélectionner le canal souhaité. J'aimerais rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette. Sélectionnez à l'avance le canal d'écoute dont vous avez besoin pour profiter pleinement du temps alloué aux questions et réponses.

Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Pour les personnes présentes dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour celles qui participent à la réunion avec Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». Je ferai de mon mieux pour gérer l'ordre des interventions, avec l'aide de notre patiente greffière.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins de notre premier groupe d'aujourd'hui. Nous accueillons, à titre personnel, Maxime St-Hilaire, professeur à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Nous accueillons également Brodie Berrigan, directeur principal, Relations gouvernementales et Politique agricole, ainsi que Scott Ross, directeur exécutif, de la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous recevons aussi Véronique Proulx, présidente-directrice générale, et Miriane Bouthillier, vice-présidente, Main-d'œuvre et relations de travail, de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Chaque organisation ou personne disposera d'un maximum de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire.

Je crois que nous allons commencer par vous, monsieur St-Hilaire.

Vous disposez de cinq minutes. La parole est à vous. Je vous en prie.

[*Français*]

Maxime St-Hilaire (professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke, à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de l'invitation. Je vais limiter aujourd'hui mon propos aux modifications prévues à la Loi visant à bâtir le Canada.

En juin 2025, alors que le gouvernement faisait adopter le projet de loi C-5 sous le bâillon, j'ai témoigné devant le comité chargé de son examen. J'ai alors soutenu que ce projet cherchait, sans l'avouer comme on l'aurait fait si l'on avait usé de la transparence requise par les bonnes pratiques de l'État de droit, à conférer à l'exécutif des pouvoirs d'urgence. Je vous ai mis en garde contre la pérennisation de tels pouvoirs. Suivant cette même méthode, qui est celle des bonnes pratiques de l'État de droit constitutionnel, j'ai proposé de limiter tous ces pouvoirs à cinq ans, d'en interdire l'exercice lorsque le Parlement serait prorogé ou dissous et d'en confier l'examen au comité d'examen parlementaire prévu à la Loi sur les mesures d'urgence. J'ai aussi insisté pour que l'examen de la loi ne se fasse pas à la seule aune ou à la seule mesure du développement économique, mais en vertu du bien commun, ici compris, en toute logique, comme réunissant les objectifs respectifs des lois auxquelles ces pouvoirs exceptionnels auront permis de déroger. Autrement dit, il faut déterminer s'il valait la peine ou non de déroger à ces lois à des fins d'efficacité économique.

Le comité a adopté ces amendements, à peu près mot pour mot, sur proposition de l'opposition. La loi a ainsi dû reconnaître sa nature de loi d'urgence, même si le mot « urgent », je le rappelle, était présent dans le préambule dès la toute première version du projet de loi. L'actuel projet de loi qui nous occupe, soit le projet de loi C-39, défait l'essentiel de ce que ces amendements avaient permis de garantir.

La question ici n'est pas celle de savoir si le Canada vit, dans les faits, une situation d'urgence. Il s'agit plutôt soit de comprendre, soit, si on l'a compris, d'admettre ce que représente en droit le pouvoir donné à l'exécutif de soustraire des projets de son choix aux lois d'intérêt public qui s'appliqueraient normalement. En droit, j'insiste, un tel pouvoir est un pouvoir d'urgence ou d'exception, quels que soient les habits qu'on veuille lui donner.

Les meilleures pratiques mondiales contemporaines telles que les formulent notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Commission de Venise, dont, je le rappelle, le Canada est membre, exigent que les pouvoirs d'urgence, premièrement, soient déclarés en toute transparence, deuxièmement, qu'ils soient temporaires et, troisièmement, qu'ils soient soumis à un contrôle parlementaire resserré et continu. Ces pratiques répondent à un péril qui guette aujourd'hui tous les États de droit constitutionnel: la normalisation de ce qui est exceptionnel, donc la normalisation de l'exception, ou la pérennisation de l'urgence.

Aujourd'hui, 15 mois après l'adoption du projet de loi C-5, le gouvernement revient à la charge. Le projet de loi C-39 supprime la limite de cinq ans. Il étend le régime d'exception à des régions entières et à des catégories de projets. Il crée de nouveaux pouvoirs qui pourront s'exercer lorsque le Parlement ne siègera pas. La pérennisation de l'urgence, contre laquelle je vous mettais en garde, se réalise.

Il y a pire: ce geste grave n'est pas posé ouvertement, dans un projet de loi distinct qui en assumerait la portée. Il est enfoui dans un projet de loi omnibus de 243 pages. Cela n'est pas un accident, c'est une méthode. En mars, sous l'appellation rassurante de « bac à sable réglementaire », le projet de loi C-15 a déjà conféré à tout ministre le pouvoir d'exempter des entreprises de lois fédérales, dans la Loi sur la réduction de la paperasse, dont le titre même en masque le réel contenu. Il y a une différence entre alléger la paperasse administrative et déroger à la loi. Bref, à la loi omnibus s'ajoute ici l'éparpillement de pouvoirs d'exception qui, dispersés, rendent la législation inintelligible pour les parlementaires comme pour les citoyens. Or, les meilleures pratiques exigent justement que la législation d'exception reste bien distincte de la législation ordinaire.

Je m'adresse donc à vous tous, membres de ce comité. Vous avez devant vous un choix simple: défendre la transparence et les balises qui avaient finalement été apportées au projet de loi original en 2025, ou les laisser tomber et, du même coup, laisser tomber les bonnes pratiques de l'État de droit.

● (1545)

En conclusion, soyons clairs: si le Parlement juge que ses lois sur les évaluations et les autorisations administratives sont vraiment trop lourdes, alors, qu'il les modifie ouvertement par la voie législative ordinaire et qu'il en débatte.

Je vous remercie.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur.

Nous allons passer à la FCA.

Monsieur Ross, vous avez la parole. Je vous en prie.

Scott Ross (directeur exécutif, Fédération canadienne de l'agriculture): Je vous remercie, monsieur le président et distingués membres du Comité, de me donner l'occasion de m'exprimer aujourd'hui.

Je m'appelle Scott Ross. Je suis directeur exécutif de la Fédération canadienne de l'agriculture, la plus grande organisation générale du secteur agricole au Canada, qui représente environ 190 000 agriculteurs et familles d'agriculteurs de partout au pays. Je suis ici aujourd'hui en compagnie de Brodie Berrigan, notre directeur principal des relations gouvernementales et de la politique agricole.

Les producteurs canadiens dépendent de services de transport ferroviaire et maritime fiables pour s'approvisionner en intrants essentiels et acheminer leurs produits vers les marchés nationaux et internationaux. Les perturbations liées à un conflit de travail ont des répercussions qui vont bien au-delà des parties directement concernées. Les agriculteurs sont confrontés à des retards de paiement, à une hausse des coûts et à la perte de débouchés commerciaux. Des perturbations répétées nuisent également à la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable, particulièrement dans un contexte où nous nous efforçons de diversifier nos marchés d'exportation. C'est pourquoi la FCA salue les efforts déployés par le gouvernement, grâce au projet de loi C-39, pour renforcer la négociation collective au sein du système de transport canadien.

Nous estimons que les dispositions relatives au médiateur spécial prévues dans ce projet de loi sont des plus prometteuses. Un processus de médiation spéciale, assorti d'échéances précises et d'un rapport public lorsque les parties ne parviennent pas à trouver une entente, peut renforcer la transparence et la reddition de comptes, tout en favorisant la conclusion rapide d'ententes négociées.

Nous estimons toutefois qu'il existe une opportunité importante de rendre ces dispositions plus efficaces. Le projet de loi instaure le processus de médiation spéciale que nous avons préconisé, mais laisse la nomination du médiateur spécial entièrement à la discrétion du ministre. Aucune des parties ne peut exiger cette nomination, et si aucun médiateur spécial n'est nommé, aucun rapport n'est produit. En l'absence de rapport, le ministre pourrait se trouver dans l'impossibilité d'exercer certains pouvoirs lui permettant d'imposer un règlement du différend contraignant. La FCA recommande de rendre cette nomination automatique pour les différends qui ne sont toujours pas résolus au 75^{e} jour du processus de conciliation.

Notre objectif a toujours été le même, soit résoudre les conflits avant qu'ils n'entraînent des perturbations. Les conséquences économiques des interruptions de travail peuvent être considérables pour l'agriculture canadienne. Selon le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement, « les grèves tournantes au port de Montréal en 2020 ont entraîné le détournement de 21 porte-conteneurs vers d'autres lieux, et ont coûté aux entreprises une perte de chiffre d'affaires estimée à 600 millions de dollars ».

Dans une étude réalisée en février 2026 par Anderson Economic Group, on a estimé qu'un arrêt de travail combiné dans les secteurs ferroviaire et portuaire, d'une durée d'une semaine seulement pendant la haute saison des exportations, pourrait entraîner pour l'industrie céréalière canadienne près de 540 millions de dollars en pertes de revenus. Toujours selon la même étude, les pertes de ventes de céréales pourraient atteindre jusqu'à 112 millions de dollars avant même le début d'un arrêt de travail, du fait du ralentissement des réseaux de transport en prévision d'une éventuelle interruption. Ces répercussions peuvent se prolonger après la reprise du service, car il faut du temps pour résorber les retards accumulés, et les clients internationaux peuvent se tourner vers d'autres fournisseurs.

Ces conclusions soulignent l'importance de régler les litiges le plus tôt possible et de prendre des mesures proactives pour prévenir les interruptions de travail, d'autant plus que des préjudices économiques importants peuvent survenir bien avant le début de celles-ci.

Au-delà des dispositions relatives au travail, le projet de loi C-39 comprend également une mesure importante concernant la concurrence du réseau ferroviaire, à savoir la proposition de rétablir l'interconnexion étendue dans les provinces des Prairies. La FCA se félicite de cette mesure. Nous encourageons toutefois le Comité à rendre cette mesure permanente plutôt que de mettre en place un nouveau projet pilote temporaire. Nous estimons également que cette mesure devrait entrer en vigueur dès que possible. L'intention déclarée du gouvernement de reporter sa mise en œuvre jusqu'au rétablissement d'une relation commerciale fiable avec les États-Unis crée une incertitude inutile pour les expéditeurs de produits agricoles, pour qui une concurrence accrue et des options de transport plus fiables sont nécessaires dès aujourd'hui.

Le projet de loi C-39 constitue une avancée significative. Nous encourageons le Comité à tirer parti de cette avancée en renforçant le processus de médiation spéciale et en favorisant une concurrence accrue ainsi qu'une plus grande résilience au sein du système de transport canadien.

Je vous remercie et j'attends avec impatience vos questions.

● (1550)

Le président: Merci.

La parole va maintenant à Mme Proulx. Je vous en prie.

[*Français*]

Véronique Proulx (présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec): Bonjour à tous.

Merci au Comité de nous permettre de présenter la perspective de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Je suis accompagnée de ma collègue Miriane Bouthillier, vice-présidente à la main-d'œuvre et aux relations de travail.

La Fédération des chambres de commerce du Québec regroupe les 120 chambres de commerce du Québec, de Montréal à Matane. Il s'agit donc d'un réseau bien ancré dans les différentes régions du Québec. Elle compte également 1 000 entreprises membres, des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises, dans tous les secteurs d'activité à l'échelle du Québec. Vous comprendrez que ça nous donne une perspective transversale sur les enjeux et les réalités de chacune des régions du Québec.

La Fédération a quatre grandes priorités, qui sont celles des entreprises québécoises: la main-d'œuvre, qui demeure l'enjeu numéro un des petites et moyennes entreprises; la compétitivité sur le plan fiscal, réglementaire et administratif, à laquelle le projet de loi répond en partie; l'accès aux marchés, notamment au marché américain, mais aussi aux contrats publics; finalement, le dynamisme régional, c'est-à-dire s'assurer que nos régions sont dynamiques et contribuent à l'économie du Québec et du Canada.

Notre intervention aujourd'hui s'inscrit dans un contexte économique qui est particulièrement difficile. Vous n'êtes pas sans savoir que le Québec est la province la plus touchée par les droits de douane et par la guerre tarifaire. Concrètement, comment cela se traduit-il? Ça se traduit par une baisse de nos exportations, par une réduction de près de 100 000 emplois dans le secteur manufacturier et par une diminution des intentions d'investissement de 19 % au cours de la dernière année.

Je le dis souvent, nous avons très peu de contrôle ou d'influence sur ce que le président Trump va choisir de faire, mais il faut utiliser les leviers qui nous appartiennent, ceux sur lesquels le gouvernement a un contrôle. Je parle ici d'offrir un environnement d'affaires prévisible, efficace et attractif.

Alors, nous appuyons le projet de loi C-39. Il y aura toutefois trois conditions gagnantes pour avoir des résultats concrets. La première est de poursuivre les investissements dans nos infrastructures de transport. La deuxième est de rendre les échéanciers d'autorisation plus prévisibles. La troisième est de réduire le nombre de conflits de travail et de permettre au gouvernement d'intervenir au besoin.

Alors, je vais rapidement vous présenter quelques-unes de nos recommandations. Ça me fera plaisir d'échanger avec vous par la suite.

La première recommandation est de poursuivre les investissements dans les grands projets stratégiques et dans les infrastructures de transport qui soutiennent la croissance régionale, notamment au moyen du Fonds pour la diversification des corridors commerciaux. Pourquoi est-ce important? C'est parce que nos ports, nos chemins de fer, nos aéroports et nos routes nous permettent de commercialiser nos produits d'un bout à l'autre du Canada, aux États-Unis et partout dans le monde. Le premier ministre fait de la diversification des marchés une priorité. Il faut donc s'assurer que nos infrastructures de transport sont de qualité mondiale.

Nous avons également deux recommandations concernant les processus d'autorisation. La recommandation 5, dans notre mémoire, est d'entériner rapidement l'entente entre le Québec et le Canada sur les autorisations environnementales. La recommandation 7 est de s'inspirer de l'approche Automatic Yes de l'Alberta, c'est-à-dire une approche d'approbation automatique, pour assortir les délais d'autorisation de mécanismes contraignants afin de renforcer l'obligation de reddition de comptes de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Le fait d'avoir une seule autorité responsable est excellent. Le gouvernement s'est engagé à répondre dans un délai de 12 mois, ce qui est très bien. On veut s'assurer que le gouvernement respecte ses propres engagements pour donner de la prévisibilité aux entreprises. C'est pourquoi l'approche d'approbation automatique, même si le gouvernement fédéral n'en fait pas un copier-coller, est certainement une approche dont il pourrait s'inspirer afin que les retards imputables à l'administration entraînent des conséquences et que des mécanismes correctifs concrets soient mis en place.

Je vais maintenant aborder les conflits de travail.

Il y a trois recommandations.

La recommandation 9 est de prévoir une intervention gouvernementale dans les situations exceptionnelles où un conflit menace la viabilité d'entreprises.

La recommandation 10 est de préciser que le ministre peut amorcer l'analyse des critères dès la réception du rapport du médiateur spécial.

La Fédération des chambres de commerce du Québec reconnaît pleinement le droit à la négociation collective et respecte le droit de grève au sein des entreprises. Seulement 6 % des conflits de travail se terminent par un arrêt de travail. Pourtant, ces 6 % ont un impact dévastateur sur notre économie. On l'a vu dans le cas de Postes Canada, du Port de Montréal, du CN, du CP, du Port de Vancouver, et j'en passe.

Actuellement, le Code canadien du travail laisse subsister une incertitude quant aux circonstances permettant une intervention gouvernementale pour limiter le droit de grève. Bien sûr, nous sommes favorables à la modification qu'on propose d'apporter à l'article 107. Nous voulons que le ministre puisse intervenir. Cela dit, on doit préciser davantage les conditions d'intervention du ministre, sans lui confier un pouvoir absolu. Ces balises devraient contribuer à améliorer la prévisibilité pour l'ensemble des parties concernées.

Finalement, je reviens au délai de préavis de grève. Présentement, il est de 72 heures. Dans certains pays, il va jusqu'à 14 jours. Donc, il faut que le projet de loi permette au ministre d'intervenir pour que le délai de préavis de grève soit plus long si nécessaire. Je pense aux rails et aux ports.

Je m'arrête ici. Ça va me faire plaisir de répondre à vos questions. Merci beaucoup pour votre écoute.

● (1555)

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à la période de questions de six minutes, en commençant par M. Gourde.

[*Français*]

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à Mme Proulx.

Vous avez parlé d'infrastructures de transport rentables. Il y a un gros projet d'Alto, soit le TGV, qui s'élèverait à 130 milliards de dollars.

Ce projet est-il assez rentable pour justifier ces 130 milliards de dollars? Est-ce que ces 130 milliards de dollars pourraient plutôt être investis dans le secteur ferroviaire pour transporter de la marchandise ou dans les ports pour en expédier?

Il y aura des choix à faire tôt ou tard. Dites-moi ce que vous en pensez.

Véronique Proulx: Nous avons pris position favorablement à l'égard du projet d'Alto, parce qu'il aura des retombées économiques importantes. On parle de 40 milliards à 60 milliards de dollars pour le Québec.

Dans le contexte actuel, nous avons besoin de grands projets qui vont permettre de faciliter la mobilité des travailleurs et de la marchandise, mais qui vont aussi générer des retombées pour notre économie. Je faisais allusion au contexte de la guerre tarifaire. Il y a une chute de nos exportations. Nous devons nous assurer de donner des occasions d'affaires à nos entreprises si nous voulons les garder au Québec et qu'elles investissent au Québec. Le projet de TGV fera partie de ces projets qui devraient générer des retombées pour les entreprises qui sont établies localement.

Jacques Gourde: Expliquez-moi comment un projet dont le coût est excessif afin de transporter des gens à grande vitesse va améliorer les exportations canadiennes.

Véronique Proulx: J'ai parlé de la mobilité des gens et de la mobilité des travailleurs. Je vais faire un parallèle avec le transport en région. On demande au gouvernement d'investir dans le transport régional pour permettre aux travailleurs, aux visiteurs et aux touristes de se déplacer dans les différentes régions du Québec. Alors, c'est un projet qui facilitera la mobilité des travailleurs, des touristes et d'autres personnes.

Je reviens sur ce projet en particulier. Ce que je trouve intéressant dans ce projet, surtout, c'est qu'il faut s'assurer qu'il y aura du contenu local dans les contrats qui seront donnés, pour permettre à nos entreprises du secteur de la construction et du secteur manufacturier, qui sont gravement touchés par la guerre tarifaire, de bénéficier d'occasions d'affaires qu'elles n'auraient pas autrement.

Jacques Gourde: Pensez-vous vraiment que les travailleurs vont prendre le train, matin et soir, pour aller travailler dans une usine afin de fabriquer des produits manufacturés? Habituellement, les travailleurs restent relativement près de l'usine.

Véronique Proulx: Vous avez tout à fait raison. Je fais allusion aux gens qui feront des affaires en Ontario ou qui vont se déplacer entre les différentes provinces. Donc, c'est vraiment dans cette perspective que je vous présentais notre position. Le plus important pour nous, je le répète, ce sont les occasions d'affaires et les retombées que ça va générer pour nos entreprises.

Jacques Gourde: Votre microphone n'est pas activé. Recommencez votre réponse, sinon elle risque de ne pas être consignée au compte rendu.

[*Traduction*]

Véronique Proulx: Tout va bien?

Le président: Oui, mais il faut simplement que les techniciens vérifient le microphone.

Véronique Proulx: Je n'ai touché à rien.

Le président: Il y a eu un petit problème. Ce n'est pas grave. Ce n'est pas de votre faute.

Véronique Proulx: Souhaitez-vous que je recommence ma réponse?

Le président: Oui, s'il vous plaît.

[*Français*]

Véronique Proulx: D'accord.

Je disais que ce qui sera le plus important dans le cadre du projet d'Alto, et c'est la raison pour laquelle nous le soutenons notamment, ce sont les retombées qu'il y aura pour les entreprises québécoises.

Jacques Gourde: Vous m'avez donné raison: ça ne profitera pas aux gens qui restent près de leur lieu de travail.

Véronique Proulx: En fait, les gens qui vont travailler dans leur entreprise, qui vont sur leur lieu de travail, ne prendront pas nécessairement le TGV. Cependant, il y a des gens qui vont se déplacer pour affaires. En effet, on fait beaucoup affaire avec Toronto et avec les entreprises en Ontario.

Jacques Gourde: Pensez-vous que c'est raisonnable de penser que les gens vont tenir plus de réunions en personne parce qu'il y a un train à grande vitesse, plutôt que d'utiliser Zoom? La culture, maintenant, c'est de faire trois réunions par jour au moyen de Zoom plutôt que de faire une réunion en personne qui nécessite deux jours de transport.

Véronique Proulx: Ce que je dis, c'est que ça facilite la mobilité des travailleurs, mais je reviens sur le point le plus important pour nous. Dans le contexte de la guerre tarifaire, nous voulons garder nos entreprises au Québec et nous voulons qu'elles investissent ici. Elles ont besoin de projets et elles ont besoin de savoir qu'elles vont pouvoir soumissionner des contrats et avoir de la prévisibilité. En ce sens, le projet est intéressant.

● (1600)

Jacques Gourde: Merci, madame Proulx.

Monsieur St-Hilaire, vous avez parlé de pouvoirs abusifs de l'exécutif. Pourriez-vous en parler davantage? Cette notion est vraiment importante.

Maxime St-Hilaire: Le principe de l'action de l'exécutif et de l'administration publique, c'est d'abord de respecter la loi dans son cadre. On adopte des lois, et celles-ci visent à s'appliquer au gouvernement et à l'administration publique.

Or, dans ce cas-ci, on prévoit autoriser massivement l'exécutif à déroger à la loi. En fait, c'est possible; tous les États doivent être capables de faire ça lorsqu'une situation est exceptionnelle et urgente. Tout le monde comprend ça. Par contre, il est important, dans une situation comme celle-là, d'être franc, d'être transparent, d'être ouvert et de dire qu'on reconnaît avoir recours à des moyens exceptionnels et que, normalement, on n'agit pas comme ça. Si on a adopté des lois, ce n'est pas pour rien. Il faut que ce soit transparent. Il faut que ce soit ouvert. Il faut que ce soit temporaire. Il faut que ça fasse l'objet d'un contrôle plus étroit. Voilà les manières de faire.

Si on ne veut pas recourir à des moyens exceptionnels, dans ce cas-là, on modifie la loi. Vous êtes tous des parlementaires, alors normalement vous comprenez votre rôle. À Athènes, en 403 avant Jésus-Christ, on savait faire la différence entre la loi et le décret.

Jacques Gourde: J'ai une dernière question pour vous, monsieur St-Hilaire.

Maxime St-Hilaire: On était capable de faire cette distinction.

Jacques Gourde: Merci.

J'ai une dernière question pour vous, car mon temps de parole s'achève.

Un exemple du pouvoir de l'exécutif qui va trop loin, c'est le train à grande vitesse d'Alto. L'exécutif s'est donné le pouvoir de faire de l'expropriation. Des lois ont été mises en place, après les événements à Mirabel, pour ne pas que ça se reproduise. Or, tout a été rejeté du revers de la main.

Est-ce que c'est abusif, ce genre de règlement?

Maxime St-Hilaire: Mon propos ne porte pas sur les choix politiques à faire. En tant que professeur de droit constitutionnel, j'oriente mon propos sur la manière. Donc, le choix de recourir ou non à des pouvoirs d'urgence, ça vous appartient. J'interviens sur la façon de faire pour être conforme aux bonnes pratiques mondiales en matière d'État de droit. Je ne vais pas ici me prononcer sur le fond des dossiers. Je ne suis pas ici pour ça. Je parle en tant qu'expert.

Jacques Gourde: Donc, on dépasse les bonnes pratiques internationales.

Maxime St-Hilaire: Tout à fait, on dépasse les bonnes pratiques internationales lorsqu'on essaie de faire passer des pouvoirs d'urgence pour des pouvoirs normaux, lorsqu'on ne les assortit pas de limites temporelles et lorsqu'on ne s'assure pas, par exemple, que le Parlement va être constamment en mesure de contrôler des pouvoirs qui, normalement, n'appartiennent pas à l'exécutif.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur.

[*Français*]

Maxime St-Hilaire: C'est tout ça qu'on avait réglé lors des dernières modifications au projet de loi C-5, et c'est tout ça qu'on est en train d'enlever.

[*Traduction*]

Le président: Je vais devoir vous interrompre là.

Madame Desrochers, la parole est à vous pour six minutes. Je vous en prie.

[*Français*]

Caroline Desrochers (Trois-Rivières, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui, ici ou par vidéoconférence.

Merci beaucoup, madame Proulx, d'avoir parlé des retombées du projet Alto pour le Québec, qui seraient de 40 milliards à 60 milliards de dollars. Ce n'est pas négligeable. Par ailleurs, on n'a pas parlé des retombées environnementales. On sait que le train à grande vitesse va réduire grandement les émissions de gaz à effet de serre.

Je dois vous dire, pour répondre à la question de mon collègue, que les gens dans ma circonscription, c'est-à-dire Trois-Rivières, et c'est certainement le cas aussi des gens dans la circonscription de ma collègue de Peterborough, ont bien hâte de pouvoir aller à Montréal ou à Toronto en 45 minutes pour le travail, comparativement à maintenant, alors que ça prend deux heures. Donc, c'est un projet qui est grandement attendu chez nous.

J'aimerais maintenant revenir un peu sur le projet de loi C-39.

Je vous remercie beaucoup du mémoire que vous avez publié. Certaines de vos recommandations veulent obliger les ministères à prendre en compte la faisabilité technique, économique et pratique des conditions qui sont imposées dans le cadre des autorisations de tous les projets. Le projet de loi C-39 rendrait ça très explicite pour, par exemple, la Loi sur les pêches, la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur les eaux navigables et la Régie canadienne de l'énergie.

Est-ce que ce que nous avons mis dans le projet de loi répond à vos préoccupations ou est-ce que vous pensez que nous devons aller plus loin?

Véronique Proulx: Je vous dirais que le projet de loi répond à nos préoccupations.

Que ce soit au fédéral ou au provincial, le défi pour les entreprises qui réalisent de grands projets d'investissement tant en matière d'infrastructure que d'énergie — je pense notamment au secteur minier et aux infrastructures de transport —, c'est le manque de prévisibilité. C'est aussi le fait de se faire poser des questions auxquelles il est difficile de répondre et qui, peut-être, ont moins de poids dans un processus décisionnel. Donc, le fait d'être plus pratique, de se baser sur les aspects économiques et d'avoir de la prévisibilité, ça va permettre aux investisseurs d'avoir de la prévisibilité. Ça va leur donner envie d'investir ici. Ça va leur donner une perspective sur ce à quoi ils doivent s'attendre.

Maintenant, je veux être très claire: les entreprises vont respecter la réglementation qui est en place. L'idée, pour nous, notre intérêt, notre objectif, c'est d'avoir cette prévisibilité et de pouvoir aller plus vite dans le processus, sans nécessairement sauter des étapes.

● (1605)

Caroline Desrochers: Merci pour ça.

Croyez-vous qu'il est possible d'avoir des conditions qui demeurent rigoureuses sur le plan environnemental, tout en étant réalistes et réalisables pour les promoteurs de projets? Est-ce qu'on peut trouver cet équilibre?

Véronique Proulx: Absolument. J'ai parlé avec plusieurs entreprises qui, justement, étaient dans des processus d'autorisation avec le provincial ou le fédéral — je nous ramène à Ottawa —, et ce qu'ils mentionnent souvent, c'est la duplication des demandes et c'est le fait de devoir attendre la réponse d'un formulaire soumis avant de passer à la prochaine étape. Donc, comment est-ce qu'on peut rendre le processus plus agile, sans nécessairement sauter des étapes, pour permettre aux entreprises d'avancer dans ce processus? Comment peut-on mieux accompagner, en fait, les gens qui font la demande, pour leur permettre de passer à travers les différentes étapes?

Caroline Desrochers: C'est parfait, merci beaucoup.

Je vais maintenant m'adresser aux représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture.

[*Traduction*]

Merci beaucoup d'avoir évoqué les exemples des deux derniers arrêts de travail et leur impact sur les agriculteurs. J'aimerais vraiment approfondir un peu cette question, car le projet de loi actuel prévoit effectivement certaines limites et certaines conditions quant à la manière dont le ministre pourrait invoquer l'article 107, ainsi que concernant l'évaluation de l'intérêt national.

J'aimerais comprendre un point. À votre avis, de quels autres moyens les agriculteurs disposent-ils pour acheminer leurs produits vers les marchés s'ils n'ont pas accès aux chemins de fer et aux ports?

Scott Ross: Ils n'ont tout simplement pas d'autres choix. Pour les marchés étrangers en particulier, les ports sont absolument indispensables. Même pour la grande majorité des producteurs qui expédient leurs produits sur le marché national, notamment ceux qui se trouvent dans les provinces des Prairies, les coûts du transport par camion et l'offre limitée rendent le transport de nombreux produits dont dépendent les agriculteurs pour leurs revenus trop coûteux.

Caroline Desrochers: Dans certains cas, les récoltes sont tout simplement perdues.

Scott Ross: Les récoltes sont perdues ou il y a une perte de qualité. Les conséquences possibles sont nombreuses, mais toutes ont, en fin de compte, un impact direct sur la rentabilité nette pour l'agriculteur.

Caroline Desrochers: Vous avez évoqué 600 millions de dollars de pertes de chiffre d'affaires. Concrètement, je m'interroge sur la situation des petits agriculteurs. Je sais que vous ne disposez pas de chiffres précis, mais pour ce qui est de l'ordre de grandeur, j'essaie de voir l'impact sur les petits agriculteurs, leurs familles, leur entourage et leur capacité à mettre de la nourriture sur la table.

Scott Ross: À l'heure actuelle, 98 % des exploitations agricoles canadiennes sont des petites et moyennes entreprises familiales. Elles sont littéralement des dizaines de milliers qui pourraient être touchées. Comme je l'ai dit plus tôt, nous représentons 190 000 familles d'agriculteurs à travers le pays. Il pourrait y avoir des répercussions sur des dizaines de milliers d'agriculteurs, voire plus de 100 000, à tout moment, selon l'endroit où se produirait l'arrêt de travail. Nous parlons là d'exploitations familiales.

Caroline Desrochers: Merci.

Ma dernière question est la suivante: selon vous, en quoi la situation aurait-elle été différente si des dispositions similaires avaient été en vigueur auparavant?

Scott Ross: Nous considérons évidemment, comme un point positif dans ce projet de loi, l'allongement de la période de conciliation. La fonction de médiateur spécial est essentielle pour garantir que des négociations de bonne foi ont lieu plus tôt dans le processus et pour éviter d'en arriver à un conflit de travail sans que de véritables négociations de bonne foi aient eu lieu. C'est pourquoi nous sommes si convaincus de la nécessité de faire en sorte que la nomination d'un médiateur spécial devienne automatique à l'issue de cette période de 75 jours, afin de garantir que ces négociations de bonne foi aient bien lieu avant tout arrêt de travail.

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Le président: Allez-y, monsieur Ste-Marie. Je vous en prie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Merci, monsieur le président.

Je salue tous les témoins et je les remercie de la précieuse contribution qu'ils font en participant à ce comité.

Mes questions s'adresseront à M. St-Hilaire, le constitutionnaliste.

Je présume que vous n'en avez pas pris connaissance, parce qu'il vient tout juste d'être publié, mais le Barreau du Québec vient de présenter un mémoire. Je me permets d'en citer deux extraits, et j'aimerais entendre votre réaction, si vous êtes à l'aise.

Je cite un premier extrait:

> Ainsi, la préoccupation principale du Barreau du Québec à l'égard du projet de loi ne réside pas tant dans l'accélération ponctuelle de certains projets que dans la pérennisation de mécanismes exceptionnels permettant de soustraire ces projets à des régimes juridiques conçus spécifiquement pour assurer la légitimité, la transparence et la légalité de l'action gouvernementale.

Voici un autre extrait, un peu plus loin dans le document:

> Le Barreau du Québec estime que si les processus d'évaluation environnementale ou les mécanismes de consultation des communautés autochtones présentent effectivement des lacunes occasionnant des délais ou laissant des angles morts, la réponse appropriée consiste à réformer ces régimes eux-mêmes plutôt qu'à créer des voies parallèles de contournement.

J'aimerais entendre votre réaction.

● (1610)

Maxime St-Hilaire: Ça correspond exactement à ce que j'ai dit aujourd'hui et ça correspond exactement à ce que j'ai dit en 2025. C'est ce que j'avais soutenu, à savoir qu'il fallait reconnaître qu'il s'agissait de moyens d'urgence et qu'il fallait agir en conséquence. C'est notamment moi qui avais insisté pour qu'on prévoie que ces moyens soient temporaires.

Donc, tout ce que le Barreau du Québec dit correspond à ce que je viens de vous dire et à ce que j'avais dit en 2025.

Gabriel Ste-Marie: C'est une loi qui apporte des mesures d'urgence. Ce que vous avez dit dans votre présentation, c'est que ça doit être déclaré en toute transparence, ça doit être temporaire et ça doit être soumis à un contrôle parlementaire resserré.

Est-ce que le projet de loi C-39 remplit ces trois critères?

Maxime St-Hilaire: Non, absolument pas.

Nous avions réussi à nous assurer que le projet de loi C-5, qui visait à édicter la Loi visant à bâtir le Canada, était justement assorti de ces mesures de sauvegarde. Or, on est en train de faire sauter tous ces garde-fous. On est vraiment en train de normaliser l'exception et de pérenniser l'urgence, et c'est un phénomène mondial.

Je suis donc un peu étonné par la tournure que prend cette discussion. J'entends parler d'un besoin de prévisibilité, mais la loi est beaucoup plus prévisible que la gouverne exécutive et administrative. Donc, j'ai un peu de mal à coller les morceaux.

Gabriel Ste-Marie: Vous avez dit que ce n'était pas temporaire et que ça devenait pérenne. Vous avez aussi dit que, quand on contourne la loi, ça prend un contrôle parlementaire resserré. Or, ici, le pouvoir législatif et les élus semblent mis de côté, et on donne les pleins pouvoirs au gouvernement, qui gouverne sans avoir à rendre de comptes à la Chambre. Est-ce bien ça?

Maxime St-Hilaire: Ce qui était prévu grâce aux amendements que j'avais proposés et que l'opposition avait fait adopter, c'était que les pouvoirs exceptionnels conférés par le projet de loi C-5, dans le cadre de la Loi visant à bâtir le Canada, ne pourraient pas être exercés lorsque le Parlement serait prorogé ou dissous. L'essentiel de ce garde-fou tombe, à présent. Les pouvoirs pourront être exercés même lorsque le Parlement n'est pas en mesure de contrôler.

Pendant la pandémie de la COVID-19, nous avons été des cancres, au Canada, pour cette manière de faire. Il aurait fallu, par exemple, convoquer le Parlement. On a gouverné par décret, sans contrôle parlementaire. Tout le monde comprend que des pouvoirs d'urgence doivent exister, mais qu'ils doivent être assujettis à certains contrôles. Là, on est dans la normalisation de l'urgence. On dirait qu'on ne fait même plus la différence entre ce qui est normal et ce qui est exceptionnel, entre ce qui est permanent et ce qui ne l'est pas. On ne comprend pas du tout quelles sont les manières de faire.

J'insiste: il ne s'agit pas d'empêcher le fond des mesures. Mon propos ne porte pas sur le fond. Je suis le premier à m'inquiéter de la situation économique du Canada. Ce n'est pas de ça qu'il s'agit. Il ne faut pas tout confondre.

Gabriel Ste-Marie: Oui, merci.

Si le gouvernement veut accélérer les processus des projets, il devrait donc réformer le droit ordinaire, plutôt que mettre en place des voies parallèles de contournement, comme vous le dites et comme le Barreau du Québec le dit.

Maxime St-Hilaire: Il y a deux options: soit on considère en effet qu'il y a urgence, on recourt à des moyens exceptionnels et on le fait dans les conditions que j'ai indiquées, soit on se dit qu'on ne répond pas à une situation d'urgence, on respecte la séparation des pouvoirs, on respecte la différence entre le gouvernement et le Parlement, et entre le régime parlementaire et l'État de droit, on arrête de faire des tours de passe-passe et des cachoteries, et on modifie les lois en conséquence de manière définitive.

Ce qu'on cherche à faire aujourd'hui à des fins économiques, ça se ferait. Il y a au moins deux façons de faire. Dans ce cas-ci, on trouve le moyen d'éviter les deux bonnes façons de faire. Bravo.

Gabriel Ste-Marie: Oui, c'est très inquiétant. Je vous remercie.

Dans le projet de loi C-39, le pouvoir déclaratoire est invoqué dans les modifications à la Loi maritime du Canada. Est-ce que vous avez eu le temps de regarder ça? Est-ce que vous avez des commentaires à ce sujet?

Maxime St-Hilaire: Non, je vais m'abstenir de commenter cet aspect. Il est quand même très difficile de contrôler le pouvoir déclaratoire. Ça prend quand même une unité. Il faut qu'il y ait un lien et qu'il y ait un ensemble cohérent. Je n'ai pas pu me pencher dans le détail pour voir si on satisfait aux exigences. Il y a énormément de flou dans la jurisprudence à cet égard.

Toutefois, rappelons que c'est un pouvoir assez controversé. C'est un pouvoir juridique qui existe et qui a déjà été employé beaucoup plus auparavant que récemment. Il n'y a pas tout à fait de convention constitutionnelle, mais disons que, récemment, on y a recouru beaucoup moins, parce qu'on reconnaît que c'est tout à fait exorbitant.

Cela dit, je ne vais pas me prononcer sur la constitutionnalité de ce qui est prévu.

● (1615)

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur. Je vais devoir vous interrompre là. Nous avons un peu dépassé le temps dont vous disposiez.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Gourde, la parole est à vous pour cinq minutes. Je vous en prie.

[*Français*]

Jacques Gourde: Merci, monsieur le président.

J'ai une dernière question pour vous, monsieur St-Hilaire.

Le projet de loi C-39 va donner plus de pouvoir à l'exécutif et moins de pouvoir aux parlementaires, parce qu'on ne pourra pas revenir au Parlement dans des cas où on aura déclaré l'état d'urgence, tout simplement. Est-ce bien ça?

Maxime St-Hilaire: Oui, il y a ça.

Il y a aussi que les lois que le Parlement a adoptées et qui sont censées s'appliquer à l'exécutif pour contrôler la sécurité, l'environnement ou la santé — bref, le bien commun et l'intérêt public — ne s'appliqueront pas.

Jacques Gourde: On enlève les contre-pouvoirs, comme ça. Les pouvoirs vont juste être à la même place.

Maxime St-Hilaire: Oui, c'est ça. Si on continue de penser comme ça, on peut fermer le Parlement. Je ne sais pas ce que vous allez faire, mais oubliez ça, on va avoir une gouverne exécutive normale.

Jacques Gourde: Sommes-nous rendus à avoir un gouvernement totalitaire?

Maxime St-Hilaire: Ce n'est pas ce que je dis, mais il y a une tendance mondiale vers la pérennisation de l'urgence. Oui, il y a quelques dérives totalitaires que j'observe de la part du gouvernement actuel, mais je ne pense pas que ce soit pour ça qu'on m'ait invité aujourd'hui.

Jacques Gourde: Merci, monsieur St-Hilaire.

Ma prochaine question s'adresse à la Fédération canadienne de l'agriculture.

Vous avez parlé des capacités ferroviaires et des difficultés qu'il y a, des fois, à livrer les marchandises. Ça fait 20 ans que je suis ici, et j'entends souvent les fédérations agricoles canadiennes dire que les capacités ferroviaires sont déjà rendues à leur maximum. On a de la difficulté à en livrer plus, et, au moindre problème de temps ou au moindre arrêt de travail, ça devient l'hécatombe.

Est-ce que le gouvernement, tant qu'à investir dans des infrastructures de transport, devrait mettre l'accent sur l'infrastructure ferroviaire ou la rendre essentielle pour le transport de marchandises, que ce soit pour les grains, pour le pétrole ou pour le secteur manufacturier, entre autres?

[*Traduction*]

Brodie Berrigan (directeur principal, Relations gouvernementales et Politique agricole, Fédération canadienne de l'agriculture): Merci pour votre question.

Certains produits agricoles qui doivent être acheminés sont déjà assujettis au Code canadien du travail. Je pense toutefois qu'il existe un nombre considérable d'autres produits qui ne sont pas nécessairement pris en compte par le Code canadien du travail et qui, par conséquent, devraient absolument être considérés comme prioritaires.

Ce que nous souhaitons principalement, c'est que des dispositions du Code du travail permettent la mise en place d'un processus de résolution de différends plus efficace. Nous avons déjà fait mention aujourd'hui de quelques mesures qui, selon moi, contribueraient grandement à rendre ce processus plus efficace, notamment le recours à un médiateur spécial.

[*Français*]

Jacques Gourde: Il y a sûrement eu un problème d'interprétation. Je vous parle de la capacité du réseau ferroviaire à transporter les marchandises du secteur agricole: le grain, les animaux et autres. Du moment qu'il y a un arrêt de travail, on semble incapable de livrer les marchandises jusqu'au port en vue de les exporter vers les clients. Si le bateau est au port et attend le grain, ça ne marchera pas. Il faut que les marchandises soient déjà rendues.

Est-ce que nous avons un déficit sur le plan des infrastructures lorsqu'il s'agit de livrer nos marchandises agricoles? Ça fait 20 ans que je suis ici, et ça fait 20 ans que j'entends dire que c'est très serré. Un arrêt de travail de quelques jours vient briser toute la chaîne.

Est-ce que nous devrions investir dans nos infrastructures de marchandises?

[*Traduction*]

Brodie Berrigan: Il est certain que nous avons un réel déficit. Cela ne fait aucun doute. Au Canada, notre réseau ferroviaire est, en réalité, un duopole, ce qui rend très difficile pour les expéditeurs de bénéficier de la concurrence lorsqu'ils acheminent leurs marchandises à travers le pays. C'est en partie pour cette raison que nous fondons des espoirs sur le projet pilote de quatre ans portant sur les dispositions relatives à l'interconnexion prévues dans le projet de loi C-39.

Nous estimons toutefois que ces dispositions devraient devenir permanentes et qu'il faudrait supprimer la condition selon laquelle elles n'entreraient en vigueur que lorsque nous aurons établi des relations commerciales plus fiables avec les États-Unis. À elle seule, cette mesure renforcerait la concurrence sur le marché du transport des produits agricoles et favoriserait la mise en place d'un système de transport plus efficace et performant au Canada.

[*Français*]

Jacques Gourde: Est-ce que vous prendriez une partie des 130 milliards de dollars que le gouvernement veut mettre dans le projet de TGV pour le mettre plutôt dans le transport ferroviaire destiné aux marchandises, ce qui pourrait aider l'agriculture? On sait que l'agriculture est le parent pauvre au Canada en matière d'infrastructures. Est-ce que c'est deux poids, deux mesures, ce qu'on voit présentement?

● (1620)

[*Traduction*]

Brodie Berrigan: Il est certain que nous sommes tout à fait favorables à des procédures d'approbation de projet plus efficaces, plus performantes et plus rapides au Canada. Les infrastructures commerciales et de transport sont essentielles pour atteindre nos objectifs de diversification des échanges dans le secteur agricole canadien.

Les répercussions sur la sécurité alimentaire et la production alimentaire ne sont pas très bien comprises au Canada. Il s'agit d'un problème systémique. Cela tient en partie au processus décisionnel. Nous plaidons en faveur de la mise en place d'évaluations d'impact obligatoires dans le secteur agricole pour tous les grands projets d'infrastructure fédéraux à travers le Canada, y compris le projet ferroviaire Alto — auquel la FCA s'oppose dans sa forme actuelle. Nous estimons que ce projet aura un impact négatif considérable sur les agriculteurs de l'Ontario et du Québec. Nous recevons régulièrement des appels téléphoniques d'agriculteurs qui nous font part de leur inquiétude et de leurs préoccupations. Nous craignons vivement que ce projet n'entre très rapidement dans une phase d'expropriation, et qu'il soit alors trop tard pour remédier à la situation.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à Mme Harrison. Je vous en prie.

Emma Harrison (Peterborough, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être présents.

Je vais reprendre là où mon collègue, M. Gourde, s'est arrêté.

En quoi l'élargissement de l'interconnexion a-t-il changé la donne pour les producteurs?

Scott Ross: Je peux répondre brièvement.

En fin de compte, l'interconnexion étendue offre aux agriculteurs une option concurrentielle en matière de services. Même si elle n'est pas utilisée directement, son existence même permet aux agriculteurs de demander des comptes aux sociétés ferroviaires en ce qui a trait aux normes d'expédition et à leurs obligations de livraison. Ce n'est pas nécessairement la fréquence à laquelle cette mesure est utilisée qui importe, mais plutôt le fait qu'elle existe, ce qui permet à chaque agriculteur de passer d'un contexte de monopole à, au moins, un duopole, où règne un certain degré de concurrence.

Emma Harrison: Merci.

Je ne pense pas pouvoir trop insister sur l'importance que revêt l'ensemble des infrastructures pour les agriculteurs partout au Canada. Il ne s'agit pas seulement des transports. Il y a aussi de l'eau. Il y a également l'adaptation aux changements climatiques.

Je souhaiterais m'attarder davantage sur ce que ferait le bureau des projets de transport, en vertu du projet de loi C-39, pour l'agriculture et les agriculteurs. Comment cette approche contribuera-t-elle à développer les infrastructures rurales dont dépendent les agriculteurs?

Scott Ross: Je pense qu'au plus haut niveau, ce que l'on constate dans ce cas, c'est que cela permet de soutenir une planification coordonnée. Il s'agit d'un domaine où les investissements doivent être réalisés avec une marge de manœuvre importante et une vision claire du système que l'on souhaite mettre en place au fil du temps. C'est donc dire que la fonction de planification est un élément essentiel, tout comme la mesure transparente de la performance, qui représente un besoin crucial.

Les agriculteurs manquent souvent d'informations sur le fonctionnement du système en temps réel, et je pense que des éléments comme les rapports sur les ventes à l'exportation pourraient leur profiter énormément. De notre point de vue, je crois qu'il est essentiel que le secteur agricole lui-même ait un rôle à jouer à ce chapitre, car nous craignons que, sans cela, ses besoins spécifiques ne soient pas pris en compte ni compris.

Emma Harrison: Dans le même ordre d'idées, quels types d'infrastructures d'intérêt national profiteraient le plus à l'agriculture canadienne, notamment dans le contexte où les producteurs doivent faire face à des droits de douane et à l'incertitude qui règne sur les marchés mondiaux?

Scott Ross: Je pense qu'il est important de souligner que l'agriculture n'est pas un secteur unique. Il s'agit en réalité de centaines de secteurs, qui présentent une grande diversité.

Il existe, à cet égard, de nombreux éléments différents qui sont indispensables pour faire progresser notre secteur. Je pense qu'un accès fiable aux transports vient au premier rang. Cela pourrait prendre notamment la forme d'un investissement accru visant à diversifier les options et les voies d'accès à Prince Rupert. La modernisation du pont Second Narrows est un élément essentiel pour l'ensemble de l'économie de l'Ouest, y compris les Prairies et une grande partie de l'agriculture de l'Ouest canadien.

De plus, lorsqu'il est question d'infrastructures et d'agriculture, la capacité de transformation à valeur ajoutée au Canada revêt une importance cruciale. Trouver les outils pour garantir un environnement fiscal et réglementaire propice aux investissements dans la valeur ajoutée permettra non seulement au secteur de demeurer un chef de file mondial en matière de produits agricoles de qualité, mais aussi de générer davantage de valeur ajoutée ici, au Canada. Cela garantira également que nous puissions prendre en charge une partie de la transformation importante qui peut avoir lieu ici, au Canada, au lieu d'exporter les produits à l'étranger pour y être transformés et possiblement être réimportés au Canada par la suite.

Emma Harrison: Merci.

Vous avez déjà abordé ce sujet, mais j'aimerais y revenir pour vous permettre de développer davantage ce point. Dans quelle mesure des axes de transport fiables et des infrastructures nationales sont-ils essentiels à la capacité du Canada à protéger à la fois son économie agricole et sa sécurité alimentaire?

Scott Ross: Au cours des dernières années, la multiplication des arrêts de travail et les perturbations de nos chaînes d'approvisionnement ont compromis la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable. Ces marchés reposent sur le principe de la livraison juste à temps. Si vous n'êtes pas en mesure de livrer vos produits au moment où ils sont nécessaires, les acheteurs sont prompts à se tourner vers d'autres fournisseurs.

Il est certain que le Canada continue d'être très bien positionné, grâce à son secteur agricole innovant et à ses ressources naturelles, mais plus l'incertitude persiste dans ce domaine, plus le risque est grand que nous perdions encore du terrain au niveau international en ce qui concerne notre capacité à être un fournisseur fiable.

La réputation du Canada repose sur nos normes rigoureuses, notre fiabilité en tant que fournisseur et la qualité de nos produits. Si deux de ces éléments font partie des acquis, la fiabilité, quant à elle, est très incertaine depuis des années déjà. Par conséquent, les mesures visant à l'améliorer, par exemple, la fonction de médiateur spécial et les initiatives visant à éviter tout arrêt de travail, sont essentielles pour l'avenir de notre secteur.

● (1625)

Emma Harrison: Pourriez-vous nous parler rapidement des mesures de modernisation prévues dans le projet de loi C-39 et de ce que cela pourrait signifier pour les producteurs, notamment l'informatisation, lorsqu'ils acheminent leurs produits à travers le Canada?

Scott Ross: Tout ce qui permet de simplifier le processus de circulation des produits à travers le Canada constitue un avantage net pour les agriculteurs. Je ne pense pas qu'il y ait une disposition particulière qui se démarque. Tout ce qui nous apporte davantage de certitude, de prévisibilité et de clarté quant à la manière dont les produits peuvent circuler et au cadre réglementaire auquel ils sont assujettis constitue un avantage pour l'agriculture canadienne.

Emma Harrison: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Ste-Marie, c'est à vous que revient le dernier mot.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Monsieur St-Hilaire, est-ce que vous avez analysé, dans le projet de loi C-39, le concept des régions désignées d'intérêt national? Si oui, avez-vous des commentaires?

Maxime St-Hilaire: En fait, ce que je remarque, c'est que ça permet d'alléger certains contrôles, donc ça rend les pouvoirs d'urgence plus exorbitants encore. Le consentement provincial saute, ainsi que les conditions de contrôle relatives aux conflits d'intérêts et à l'examen de sécurité nationale. Donc, ça va plus loin.

Ce qu'on semble gagner, c'est-à-dire l'évaluation régionale préalable et la conformité aux critères, ce n'est pas vraiment un gain, puisqu'on ajoute une nouvelle voie qui, globalement, présente moins de garanties d'évaluation.

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie.

Madame Proulx, dans votre déclaration d'ouverture, vous faisiez allusion à une lettre d'entente qui prévoyait que le BAPE, soit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, serait le seul responsable des analyses d'impact au Québec. Est-ce bien ça?

Véronique Proulx: En fait, nous recommandons qu'il n'y ait qu'une agence qui en soit responsable.

Gabriel Ste-Marie: Est-ce que vous voudriez que ce soit le BAPE ou est-ce que ça vous importe peu?

Véronique Proulx: Ce que nous comprenons du projet de loi, c'est qu'il y aurait une entente entre le fédéral et le provincial, et c'est Québec qui serait le guichet unique.

Gabriel Ste-Marie: Selon votre compréhension, Québec serait le seul responsable de l'évaluation.

Véronique Proulx: C'est notre compréhension, effectivement.

Gabriel Ste-Marie: Très bien, merci.

Il me reste peu de temps pour m'adresser aux représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Vous demandez des études d'impact sur l'agriculture avant qu'on autorise des projets, un peu comme ce qu'on a du côté de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Est-ce que vous pensez en toute confiance que la régie de l'énergie de l'Alberta, qui est essentiellement constituée d'anciens lobbyistes de l'industrie du pétrole, est la mieux placée pour mener ces études?

[*Traduction*]

Brodie Berrigan: De notre point de vue, il s'agit de mettre en place un processus systématique permettant d'évaluer l'ensemble des politiques et des projets fédéraux sous cet angle, en tenant compte de leur impact sur la production alimentaire et agricole au Canada, ainsi que de nos intérêts plus larges en matière de sécurité alimentaire. Plusieurs moyens s'offrent à nous pour atteindre cet objectif. Il y a, par exemple, l'examen de la manière dont nous cédons les terrains publics fédéraux excédentaires, mais nous pourrions également y parvenir grâce au processus décisionnel du Cabinet et aux processus décisionnels internes au sein du gouvernement du Canada, afin de garantir une approche cohérente…

Le président: Je suis désolé, monsieur Berrigan, mais je vais devoir vous interrompre. Nous sommes vraiment à court de temps.

Nous passons maintenant à un député du Parti conservateur et une députée du Parti libéral. Vous disposez chacun d'une minute pile.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vous demanderais de répondre brièvement, monsieur Ross.

L'interconnexion devrait-elle dépasser 160 kilomètres?

Scott Ross: Oui.

Branden Leslie: Devrait-elle être étendue au-delà des Prairies?

Scott Ross: Comme je l'ai dit tout à l'heure, étant donné que le problème perdure depuis des années, nous avons plaidé pour que cette mesure soit également étendue à la Colombie-Britannique.

Branden Leslie: D'après ce que j'ai compris, les expéditeurs se sont montrés très réticents à recourir à ces programmes pilotes, par crainte de répercussions éventuelles lors de leur expiration. La durée de quatre ans est plus longue que celle des programmes précédents. Je suppose que quatre ans ne suffisent pas.

Ne devraient-ils pas devenir permanents?

● (1630)

Scott Ross: Oui. Depuis le tout début, nous sommes convaincus que le prolongement de l'interconnexion doit être une réalité permanente pour les agriculteurs canadiens, afin de leur garantir la concurrence dont ils ont besoin pour pouvoir expédier leurs produits efficacement.

Branden Leslie: Je crois que vous en avez déjà parlé, mais pourriez-vous revenir sur les inquiétudes liées au moment de l'entrée en vigueur de cette mesure? C'est une chose de dire que nous allons le faire, mais c'en est une autre d'invoquer comme raison un changement imprévisible et généralisé dans les relations internationales…

Pensez-vous que cette mesure devrait entrer en vigueur dès que ce projet de loi sera adopté?

Scott Ross: Oui, nous souhaitons qu'elle soit appliquée de façon permanente…

Le président: Merci. La minute est écoulée.

Scott Ross: … dès le premier jour.

Le président: Madame Desrochers. Je vous en prie.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci, monsieur le président.

Madame Proulx et madame Bouthillier, j'aimerais revenir sur ce dont nous parlions plus tôt, soit les conditions au sujet de la faisabilité.

Est-ce que vous pourriez nous parler un peu des risques possibles si on impose des conditions pour que le projet de loi aille de l'avant, mais sans tenir compte de la faisabilité économique, technique et pratique des projets? Quels sont les risques pour les entreprises?

Véronique Proulx: En fait, les entreprises doivent être capables de planifier et de prévoir les matériaux, la main-d'œuvre et les investissements nécessaires. Quand vient le temps de soumissionner un projet ou d'obtenir un contrat, ça prend ces éléments pour s'assurer de la faisabilité. Pour les entreprises, ça se répercute sur leur réputation et sur les coûts. C'est toute la chaîne d'approvisionnement, en fait, qui est touchée.

Je pense que, si on veut être capable de réaliser de grands projets et s'assurer que les investisseurs, tant étrangers que locaux, sont autour de la table — je pense à nos entreprises qui produisent du contenu local et qui emploient des gens ici —, ça prend ces conditions gagnantes.

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Véronique Proulx: Merci à vous.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Merci à notre premier groupe de témoins. Nous vous sommes reconnaissants pour votre contribution. Elle est très précieuse.

Nous allons faire une très brève pause pour que le deuxième groupe de témoins s'installe.

● (1630)

_____(Pause)_____

● (1635)

Le président: Bienvenue à nouveau à la quatrième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes.

J'ai quelques directives à l'intention de nos nouveaux témoins. Les députés ne sont pas obligés d'écouter, car ils connaissent déjà tout cela par cœur.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Je rappelle aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette. Sélectionnez à l'avance le canal d'écoute dont vous avez besoin pour profiter pleinement du temps alloué aux questions et réponses. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins de notre deuxième groupe.

Nous accueillons M. Steven Schumann, directeur des relations gouvernementales du Canada, de l'International Union of Operating Engineers; Mme Lana Payne, présidente nationale, et Jean-Stéphane Mayer, adjoint à la présidente nationale, d'Unifor; ainsi que Marty Warren, directeur national, et François Soucy, représentant législatif du Syndicat des Métallos.

Chaque organisation disposera d'un maximum de cinq minutes pour sa déclaration préliminaire. Cela sera suivi par une séance de questions et réponses.

Monsieur Schumann, je vais commencer par vous. Je vous en prie.

Steven Schumann (directeur des relations gouvernementales du Canada, International Union of Operating Engineers): Bonjour. Au nom de l'International Union of Operating Engineers, c'est pour moi un honneur de m'adresser au Comité aujourd'hui.

Nous représentons près de 65 000 membres, partout au Canada, qui construisent et entretiennent les infrastructures dont dépend notre pays. Nos membres conduisent des grues et de l'équipement lourd, travaillent comme mécaniciens et apprentis, et sont souvent les premiers à arriver sur un chantier et les derniers à en partir. Nos syndicats locaux gèrent des centres de formation sans but lucratif dans tout le pays, afin de préparer la prochaine génération de travailleurs qualifiés.

Nous sommes ici aujourd'hui pour soutenir les efforts déployés dans le cadre du projet de loi C-39 en vue d'accélérer la réalisation des grands projets dont le Canada a besoin, à savoir, de nouvelles infrastructures dans le secteur de l'énergie, des axes de transport et des investissements qui renforcent notre économie et créent des emplois bien rémunérés. L'approche proposée, qui consiste à n'effectuer qu'une évaluation par projet, est la bienvenue. Une meilleure coordination fédérale, des échéances mieux définies et une réduction du double emploi peuvent contribuer à faire passer les projets de la phase de la conception à la réalisation sans compromettre les normes requises.

L'approbation des projets n'est qu'un des éléments de l'équation. Nous devons également veiller à ce que le Canada prenne des engagements à l'égard d'une main-d'œuvre qualifiée et des relations de travail stables pour l'obtenir. C'est pourquoi nous estimons que les conventions collectives conclues entre les promoteurs de projets et les syndicats de la construction devraient être obligatoires pour les grands projets bénéficiant d'un soutien fédéral et d'une procédure d'approbation simplifiée.

Ces conventions font en sorte d'harmoniser les conditions de travail, permettent d'assurer la coordination entre les corps de métier et les entrepreneurs, améliorent la gestion des calendriers et la planification des effectifs, et comportent des modalités claires de règlement des différends, sans dispositions relatives à la grève ou au lock-out pendant la réalisation des projets. Elles limitent les perturbations et renforcent la confiance des maîtres d'œuvre quant à la réalisation des projets en toute sécurité, avec efficacité et dans le respect des délais.

Dans le cadre d'une étude récente menée par Independent Project Analysis, on a examiné 140 projets achevés en Colombie-Britannique et en Alberta, principalement sur des sites industriels existants. L'étude a révélé que la main-d'œuvre syndiquée est plus productive que la main-d'œuvre non syndiquée dans une proportion de 17 %, avec des coûts de main-d'œuvre dans le secteur de la construction inférieurs de 16 % et des coûts de projet inférieurs de 7 % en moyenne.

British Columbia Infrastructure Benefits est un autre bon exemple. Dans le cadre de ses projets d'ententes sur les retombées communautaires, aussi appelés conventions collectives de projet, les travailleurs ont effectué 13,7 millions d'heures, dont 24 % par des apprentis ou stagiaires, et 83 % par des personnes vivant dans un rayon de 100 kilomètres du chantier. Une autre étude, portant sur la période de 2019 à 2024, a révélé que 14 % de ces travailleurs étaient autochtones — soit plus du double de la moyenne provinciale dans le secteur de la construction — et que 9 % étaient des femmes, soit environ 50 % de plus que la moyenne. Un quart des femmes embauchées étaient autochtones. Aucun de ces résultats n'aurait été possible sans les dispositions d'exécution comprises dans les conventions collectives de projet.

Cela constitue également une opportunité de rapprochement économique. Les recherches menées par l'économiste Jim Stanford montrent que les travailleurs autochtones couverts par des conventions collectives gagnent 20 % de plus en moyenne que les travailleurs autochtones non couverts.

Les conventions collectives de projet, ainsi que les centres de formation de notre syndicat, peuvent contribuer à faire bénéficier l'ensemble du Canada de ces avantages. Nous encourageons le Comité à leur accorder une place centrale dans le cadre des grands projets.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la main-d'œuvre du projet de loi C-39, nous saluons les efforts déployés par le gouvernement pour répondre aux préoccupations liées aux premiers contrats, au transfert des contrats et à d'autres problèmes qui ont affecté les travailleurs au Canada.

En ce qui concerne l'article 107 du Code canadien du travail, la grande majorité des membres de notre syndicat travaillent dans des lieux de travail régis par les codes du travail provinciaux. Par conséquent, les modifications apportées à l'article 107 ne nous concernent pas. Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement pour mettre en place des garde-fous plus clairs et espérons que ce comité travaillera en étroite collaboration avec les syndicats directement concernés, afin de répondre à leurs préoccupations et d'élaborer des amendements acceptables.

Nous reconnaissons l'importance de la stabilité dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral. Toutefois, le droit de grève est un élément fondamental de négociations collectives constructives. L'intervention du gouvernement lorsque les négociations prennent un tournant difficile peut avoir un effet sur la volonté des employeurs de parvenir à des ententes à la table des négociations, risquer de prolonger les conflits et porter atteinte à la négociation collective. Nous invitons instamment le Comité à prendre en compte ces préoccupations et à protéger la liberté de négocier ainsi que le droit de grève, garanti par la Constitution.

En conclusion, les besoins en infrastructures sont grands au Canada, et nos membres possèdent les compétences nécessaires pour y répondre. Nous espérons que le projet de loi C-39 permettra de faire avancer davantage de projets, créant ainsi des débouchés durables pour les Canadiens, les travailleurs et les collectivités. Nous espérons également que le gouvernement fédéral veillera à ce que ces travaux soient réalisés par les travailleurs hautement qualifiés et bien formés affiliés à des syndicats au Canada.

Je répondrai à toutes vos questions avec plaisir. Merci au Comité.

● (1640)

Le président: Merci, monsieur Schumann.

C'est au tour de Mme Payne.

Lana Payne (présidente nationale, Unifor): Je vous remercie, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité, de m'avoir invitée. Je vous en suis très reconnaissante.

Je suis ici aujourd'hui, comme vous le savez, en ma qualité de présidente nationale d'Unifor, le plus grand syndicat du secteur privé au Canada. Nos 320 000 membres travaillent dans tous les principaux secteurs de l'économie.

Ces deux dernières années ont été extrêmement difficiles pour nos membres de nombreux secteurs. Il y a eu des fermetures d'usines, des réductions d'activité, des licenciements et une incertitude généralisée provoquée par une guerre commerciale dévastatrice. Actuellement, nous nous battons partout — de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, à Howe Sound, en Colombie-Britannique — pour sauver des emplois, des usines, des lieux de travail et des collectivités. Nous prenons l'économie de ce pays très au sérieux. La négociation collective est pour nous un outil puissant pour favoriser l'investissement dans nos lieux de travail.

Le projet de loi C-39 et son attaque explicite contre le droit à des négociations collectives équitables et libres sont bien la dernière chose dont les travailleurs du Canada ont besoin en ce moment. Les modifications visant à changer le Code canadien du travail auront des répercussions sur les négociations collectives de près de 70 000 membres d'Unifor dans tous les principaux secteurs fédéraux, notamment les transports ferroviaires, routiers, aériens et maritimes, les télécommunications, les médias audiovisuels et l'aérospatiale.

Notre syndicat est chargé de négocier plus de 2 600 conventions collectives. Nous nous y connaissons en matière de négociation collective. Nous savons comment conclure des ententes. Nous savons comment utiliser le pouvoir de la négociation collective pour améliorer les conditions de travail, lutter contre les inégalités, relever le niveau de vie et œuvrer pour la sécurité dans les lieux de travail. Nous ne considérons pas la négociation collective comme une simple transaction, mais comme un puissant outil de transformation.

Quand le droit de grève n'est plus efficace et que la négociation collective s'affaiblit, les travailleurs ne peuvent plus défendre les acquis obtenus dans leurs lieux de travail et en obtenir de nouveaux. Regardons les choses en face: les grands employeurs fédéraux n'ont pas hésité à exiger l'affaiblissement des droits mêmes dont dépendent les travailleurs pour améliorer leurs conditions de vie, rendre leurs lieux de travail plus sûrs et faire progresser l'égalité.

Le comportement face à la négociation collective dépend fortement des règles qui régissent le processus de négociation. Par exemple, quand les employeurs pensent que le gouvernement interviendra en leur faveur, ils modifient leurs tactiques et leur stratégie de négociation. Nous l'avons constaté à maintes reprises. Cela influence aussi le comportement des employés, qui en viennent à croire que leurs employeurs ne se présentent pas à la table de négociation dans un esprit d'équité. Ces deux facteurs affaiblissent la confiance dans le processus de négociation et dans les règles qui le régissent. Comme nous le savons tous, la confiance est essentielle pour s'entendre à la table de négociation. Sans confiance, les conflits sociaux ne font que s'intensifier au lieu de diminuer.

Ce projet de loi propose de conférer à la ministre de l'Emploi un pouvoir exceptionnel: celui de passer outre aux droits, de mettre fin à des grèves légales et d'ordonner au Conseil canadien des relations industrielles de mettre un terme à un conflit du travail et d'imposer une entente, non pas par la voie du Parlement, mais seulement par l'intermédiaire de la ministre. Certains pensent que ces changements permettraient de réduire les conflits et les litiges. Je ne partage pas cet avis. Je suis ici pour vous demander de repenser à ces intentions, qui risquent de poser un énorme problème.

Avant d'aborder les problèmes que nous soulève le volet « travail » du projet de loi, permettez-moi de préciser qu'à notre avis, le projet de loi C-39 comporte certains aspects positifs.

Tout d'abord, il faut veiller à ce que, dans les aéroports, quand les contrats sont transférés à une autre entreprise, les travailleurs puissent conserver leur convention collective. À l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. Cela revêt une importance particulière dans le contexte actuel, alors qu'on envisage de privatiser des aéroports au Canada.

Ma deuxième observation a trait à la signature de la première convention collective d'un syndicat. Les salariés nouvellement syndiqués devraient obtenir une première convention collective dans des délais raisonnables. Les employeurs ne devraient pas pouvoir esquiver ce droit en recourant à des manœuvres dilatoires flagrantes, ce qui arrive assez souvent.

C'est en s'attaquant au droit de grève que le projet de loi C-39 fait fausse route.

● (1645)

Tout d'abord, nous pensons qu'en modifiant l'article 107, le gouvernement enfreint directement le droit international et le droit canadien. Même les avocats du gouvernement reconnaissent que les modifications proposées par le projet de loi C-39 sont susceptibles de violer l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits, qui garantit la liberté d'association. Leur analyse n'indique nulle part que la loi ne porterait pas atteinte au droit à la liberté d'association.

Le président: Merci, madame Payne. Je vais devoir vous interrompre ici.

Lana Payne: Je comprends. Je présenterai le reste pendant les tours de questions, si vous me le permettez.

Le président: Mais bien sûr!

Monsieur Warren, à vous la parole pour cinq minutes.

Marty Warren (directeur national, Syndicat des Métallos): Je vous remercie, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité, de m'avoir invité à m'exprimer aujourd'hui.

Je suis accompagné de mon représentant législatif, M. François Soucy, qui pourra répondre à vos questions en français si nécessaire.

Je suis le directeur national canadien du Syndicat des Métallos, qui représente 225 000 membres partout au Canada. Environ 20 000 d'entre eux travaillent dans des secteurs relevant de la réglementation fédérale, comme les chemins de fer, les transports et les télécommunications.

Nous comprenons l'importance de bâtir une économie canadienne forte, alors que les travailleurs et les industries subissent les conséquences de la guerre commerciale menée par M. Trump. Cependant, permettez-moi de vous affirmer que nous ne pouvons pas bâtir un Canada fort en affaiblissant les droits des travailleurs qui font tourner l'économie.

Pour les métallurgistes, le droit de grève est un acquis inaliénable, mais le projet de loi C-39 le leur enlève. Le droit de grève n'est pas un obstacle à la négociation collective. Au contraire, il permet de mener des négociations constructives. Les employeurs contrôlent les investissements, les activités et les emplois. Tout ce dont disposent les travailleurs, c'est leur force collective, qui, en dernier recours, inclut la capacité d'interrompre leur travail. Ils ne prennent pas cette décision à la légère. Les grévistes perdent leur salaire, et leurs familles font d'énormes sacrifices. Ils ne se mettent en grève que s'ils estiment qu'ils n'ont plus d'autre choix.

Les syndicats savent que les grèves ont des répercussions économiques. C'est justement le but du droit de grève, qui donne aux travailleurs un moyen de pression pour parvenir à une entente équitable. Cependant, le projet de loi C-39 permettrait à ces mêmes répercussions de devenir un motif d'intervention gouvernementale. Les modifications proposées à l'article 107 autorisent explicitement la ministre à enjoindre au Conseil canadien des relations industrielles d'adopter une loi de retour au travail et d'imposer des solutions contraignantes au conflit lorsqu'une grève est jugée préjudiciable, potentiellement préjudiciable ou contraire à l'intérêt national — quelle que soit la définition de ce terme et quelle que soit la personne qui l'établit.

Comme je viens de le dire, ce projet de loi ne définit pas la notion d'intérêt national et ne fixe pas non plus de seuil clair justifiant une intervention. La ministre pourrait agir face à des répercussions économiques réelles et potentielles, à des perturbations sociales et à d'autres facteurs pertinents. Cela lui conférerait une marge de manœuvre extrêmement large pour mettre fin à une grève légale.

Le gouvernement promet d'appliquer des mesures de sauvegarde autour de l'article 107, mais la loi actuelle n'autorise pas explicitement la ministre à mettre fin à des grèves légales en imposant un arbitrage exécutoire. Néanmoins, c'est ainsi que le gouvernement l'a interprété, et cette interprétation fait l'objet d'un recours devant les tribunaux. Au lieu de répondre à ces préoccupations, le projet de loi C-39 insérerait directement ce pouvoir dans la loi.

Oui, ce projet de loi fixe des procédures bien définies. Le ministère doit examiner le rapport d'un médiateur spécial. Cependant, il n'est pas tenu de suivre ses recommandations. La ministre continue de prendre des décisions sans approbation indépendante ni vote au Parlement — le processus démocratique. Même dans son énoncé sur la Charte, le gouvernement reconnaît que les pouvoirs proposés dans l'article 107 risquent de porter atteinte au droit constitutionnel de grève, qui est protégé par la Charte. Cela devrait constituer une mise en garde sérieuse pour ce comité.

Notre gouvernement ne peut prétendre renforcer la négociation collective tout en s'octroyant le pouvoir de priver les travailleurs de leur outil de négociation le plus efficace. Les conséquences vont bien au-delà des grèves individuelles. Si les employeurs pensent que le gouvernement interviendra quand la grève menacera l'économie du pays, pourquoi négocieraient-ils pour parvenir à une entente? Cela inquiète particulièrement les salariés des secteurs stratégiques relevant de la compétence fédérale, comme les chemins de fer, les ports, les transports et les télécommunications. Leur travail est essentiel à l'économie canadienne, mais leur pouvoir de négociation devrait-il pour autant être moins efficace que celui des autres salariés? L'importance économique de leur travail ne devrait pas servir de justification pour les priver de leur droit fondamental de grève.

Ce projet de loi comporte cependant certaines mesures positives: il améliore l'arbitrage relatif à la première convention collective, les droits de succession et les mesures coercitives en cas de négociation de mauvaise foi. Ces réformes auraient dû être proposées dans un projet de loi distinct.

● (1650)

Nous appuyons les mesures qui renforcent les droits des salariés, mais ces améliorations ne sauraient justifier une atteinte au droit de grève. Le gouvernement dispose déjà des outils nécessaires pour faire face à des situations véritablement exceptionnelles. S'il estime qu'une grève légale doit prendre fin, il devrait exposer publiquement ses arguments devant le Parlement et laisser les députés se prononcer.

Le président: Merci, monsieur Warren. Je vais devoir vous interrompre ici.

Monsieur Seeback, à vous la parole pour six minutes.

● (1655)

Kyle Seeback (Dufferin—Caledon, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Payne, je vais m'adresser à vous. La ministre semble considérer que les modifications que ce projet de loi apporte à l'article 107 constituent des mesures de sauvegarde. Elle estime aussi que les modifications qu'elle a apportées permettront de réduire le nombre des interruptions de travail.

Qu'en pensez-vous? Êtes-vous d'accord avec ce qu'elle a dit à ce sujet?

Lana Payne: Je ne peux vous parler que de ce que je constate autour des tables de négociation. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, les règles de négociation influencent le comportement des parties face aux négociations. Si les employeurs pensent qu'un rapport spécial du médiateur permettra à la ministre d'intervenir au tout début d'un conflit, ils agiront différemment à la table de négociation.

Nous en avons d'ailleurs un exemple parfait. En 2024, un conflit a éclaté dans l'entreprise DHL. Ses dirigeants s'attendaient à ce que la ministre recoure à l'article 107, comme elle l'avait déjà fait auparavant. Je peux vous assurer que nous avons été mêlés à ce conflit parce qu'ils pensaient… Soit dit en passant, les salariés étaient déjà en lock-out à ce moment-là. Les dirigeants ont demandé à la ministre de recourir à l'article 107 pour forcer nos membres à reprendre le travail après les avoir mis en lock-out.

Voilà ce qui se passe quand les employeurs sont amenés à croire que quelqu'un les aidera à parvenir à une entente sans négocier librement et équitablement avec le syndicat.

Kyle Seeback: Ces modifications ne changeront rien à cela.

Lana Payne: Non, mais elles aggraveront les conflits, car la ministre pourra intervenir à tout moment dès que la situation s'avérera difficile.

N'oublions pas que plusieurs compagnies aériennes opèrent sur le marché canadien. Que se passera-t-il si vous intervenez en faveur de l'une d'entre elles et non des autres? Cela créera un dilemme. La ministre devra multiplier ses interventions au fil du temps.

Kyle Seeback: En résumé, vous nous dites que ce ne sont pas des mesures de sauvegarde et que ces modifications ne stabiliseront pas le monde du travail.

Lana Payne: Exactement, car les gens ne se fieront plus aux règles et ne croiront pas que les parties s'efforcent de conclure une convention collective.

Kyle Seeback: J'ai remarqué qu'on ne mentionne pas beaucoup les modifications apportées au libellé de l'article 107. L'ancien article 107 stipule que « le ministre peut prendre les mesures qu'il estime de nature à favoriser la bonne entente dans le monde du travail ».

Le nouvel article 107 stipule que « le ministre peut prendre les mesures qu'il estime de nature à favoriser la bonne entente dans le monde du travail ». À mes yeux, il s'agit là d'un renforcement considérable du pouvoir discrétionnaire de la ministre.

Êtes-vous d'accord avec moi? Qu'en pensez-vous?

Lana Payne: Je pense que ce projet de loi confère à la ministre des pouvoirs considérables. J'ajouterais que le Code contient déjà un critère juridique. Il offre de nombreux outils. Tout dépend de la manière dont on les utilise ou non.

L'article 87.4 contient déjà un critère juridique à respecter. Nous sommes tenus de conclure des ententes de maintien des activités avec l'employeur. Souvent, personne n'accepte le maintien des activités, car on préfère en arriver à une situation de crise plutôt que de maintenir les services pendant un conflit. Nous disposons d'outils qui peuvent nous aider en cas de grève tout en continuant d'assurer certains services, les services jugés essentiels. Nous avons d'ailleurs renforcé cet article du Code lors de l'adoption de la loi antibriseurs de grève. Nous l'avons rendu plus stricte.

Le Code prévoit déjà, je dirais, des outils permettant de traiter certains de ces aspects. Ce nouveau critère juridique d'intérêt national — auquel s'ajoute celui de perturbation sociale — est vague, ambigu et laissé à l'interprétation de chacune des parties. Voilà pourquoi cette partie du Code nous préoccupe tant.

D'autres modifications y ont été apportées, comme le fait de réunir rapidement les parties quand leurs relations sont tendues. Ce sont des mesures très positives. Le recours à un médiateur spécialisé peut en soi être une très bonne chose; nous y avons eu recours en Colombie-Britannique. Nous nous inquiétons de ce qui se passe après cela. Les pouvoirs accordés à la ministre nous préoccupent beaucoup.

Kyle Seeback: En effet.

J'ai posé la question suivante à la ministre quand elle a comparu devant nous: que se passerait-il si votre médiateur spécial rendait un rapport indiquant que l'employeur ne négociait pas ou négociait de mauvaise foi? Il est alors évident que l'on ne pourrait plus invoquer l'article 107. Elle n'a pas voulu répondre à cette question, ce qui, à mes yeux, signifie qu'on pourrait l'invoquer.

À quoi sert le rapport du médiateur spécial s'il ne permet pas d'écarter cette possibilité?

● (1700)

Lana Payne: Dans tous les cas, ce sont les salariés qui sont perdants. Ils sont perdants parce que leur employeur s'est comporté de manière injuste et qu'il n'en subit pas les conséquences.

Kyle Seeback: À mon avis, nous devrions renforcer les pouvoirs du médiateur spécial pour aider les parties à parvenir à une entente. Par exemple, seriez-vous d'accord pour que le médiateur spécial puisse fixer les dates auxquelles les parties se réuniraient? Serait-il utile que le médiateur spécial puisse inviter à la table de négociation toute personne qui, selon lui, pourrait mettre fin au conflit? Disons, par exemple, au cas où le syndicat International Longshore and Warehouse Union demandait de pouvoir négocier avec l'employeur même et non avec un groupe qui le représente?

Pensez-vous que ce type de pouvoir aiderait le médiateur spécial?

Lana Payne: Tout d'abord, les médiateurs spéciaux possèdent d'excellentes compétences. Reconnaissons qu'actuellement, ils sont très peu nombreux au Canada et ils se chargent d'une très longue liste d'interventions.

Il faudrait que je voie ce que vous ajouteriez à leur liste de compétences. Il est certain que nous ne voulons pas de conflits. Nous voulons tirer parti du pouvoir que cela confère. C'est un outil puissant, certes, mais, en réalité, les travailleurs ne veulent pas faire grève. Ils veulent améliorer leurs conditions de travail.

Le président: Merci.

À vous la parole, madame Harrison.

Emma Harrison: Merci, monsieur le président.

La première fois que j'ai pris la parole à la Chambre des communes, c'était en réponse au discours du Trône, et j'ai abordé la question des Grands projets et de ce plan très ambitieux. Je me suis surtout concentrée sur le rôle que les gens de métier spécialisés joueraient dans la réalisation de ces grands projets.

Avant son décès, en 2010, mon père était un membre très fier de l'International Union of Operating Engineers. Pendant mon enfance, ma famille a sillonné le Canada pour lui rendre visite sur les chantiers. Je voudrais parler un peu de l'importance que ce syndicat et les emplois syndiqués revêtent pour moi. D'ailleurs, mon frère est membre de ce même syndicat. Je crois que bien des familles vivent la même expérience, monsieur Schumann.

Je souhaiterais aborder non seulement les avantages économiques d'un grand projet, sur lesquels nous nous concentrons souvent, mais aussi l'expérience de vos membres. Quels sont, pour les collectivités de partout au Canada, les effets globaux de la création d'emplois durables bien rémunérés dans le domaine des métiers qualifiés?

Steven Schumann: Je crois que vous venez de répondre pour moi: c'est un moyen de subvenir à nos besoins. C'est une possibilité d'avenir. C'est une garantie d'emploi pour nos enfants.

Le fils de mon ancien directeur canadien constitue la quatrième génération de sa famille. L'un de mes collègues appartient aussi à la quatrième génération. C'est une occasion d'offrir des débouchés de carrière, des emplois bien rémunérés et hautement qualifiés, qui nous permettent d'envoyer nos enfants à l'université pour leur ouvrir d'autres perspectives professionnelles. Tout cela est dû aux grands projets à longue échéance.

Comme vous l'avez soulevé, nos membres se déplacent dans toute la province et dans tout le pays. Regardez, par exemple, nos ouvriers spécialisés dans les pipelines… J'en connais un qui, l'été dernier, travaillait sur cinq chantiers dans quatre provinces. Il se déplaçait très souvent, mais il adorait cela. C'est sa vie. Cela lui permet de subvenir aux besoins de sa famille. La fierté qu'ils tirent de leur travail, on la voit sur leur visage quand ils s'arrêtent pour dire à leurs enfants: « c'est moi qui ai construit cela » ou « regardez ce que nous avons construit ».

Au dernier étage du Musée canadien pour les droits de la personne de Winnipeg, les noms de toutes les personnes qui ont participé à la construction de cet édifice sont gravés dans les briques. Je l'ai visité avec un collègue. Il s'est écrié: « Voilà mon nom, juste là. Je vais pouvoir montrer à ma famille que j'ai construit cet édifice. » C'est une question de fierté. Nous avons besoin de construire.

Emma Harrison: Quand mon père prenait un seul cigare et le fumait tout en chargeant son camion, nous savions qu'il venait de recevoir un appel lui demandant de rejoindre un autre projet. Quand j'étais petite, je ne comprenais pas vraiment ce qui se passait, mais je savais que mon père était fou de joie.

Le projet de loi C-39 prévoit des mesures relatives aux droits de succession. Du point de vue des travailleurs des secteurs de la construction, des infrastructures et d'autres secteurs relevant de la compétence fédérale, pourquoi est-il important d'établir des garanties solides en matière de droits de succession?

Steven Schumann: C'est une certitude. Comme Mme Payne l'a souligné tout à l'heure, ces personnes bénéficient de contrats issus de négociations collectives. C'est une réalité. C'est permanent. Cela garantit aux salariés qu'ils seront traités avec respect et dignité, qu'ils percevront le salaire équitable qu'ils méritent et qu'ils seront rémunérés à la hauteur du travail acharné qu'ils accomplissent. C'est un travail ardu qui ne convient pas à tout le monde.

Nous entretenons d'excellentes relations avec la plupart de nos employeurs. Pour mener à bien ces projets, il est important qu'ils respectent les salariés, et qu'à notre tour, nous les traitions avec respect. À mon avis, c'est toute une question de respect.

● (1705)

Emma Harrison: Madame Payne, le syndicat Unifor a souvent souligné l'importance de mener des négociations collectives constructives. Pensez-vous aussi qu'en établissant des mesures qui encouragent les parties à entamer les négociations plus tôt, nous aurions plus de chances de parvenir à des ententes sans interrompre le travail?

J'aimerais aborder la question de la transparence dans le rapport du médiateur spécial. Vu de l'extérieur, le fait de dénoncer publiquement les responsables revêt une grande importance. Les personnes qui ne participent pas à ces négociations ignorent ce qui s'y passe. La dénonciation publique des personnes qui n'agissent pas de bonne foi est un outil extrêmement puissant.

Qu'en pensez-vous?

Lana Payne: Nous sommes tout à fait d'accord avec cela. Nous avons déjà souligné l'importance de publier le rapport du médiateur spécial.

Quant à l'intervention précoce, je vais vous citer une situation où nous avons pris les choses en main sans attendre que le gouvernement adopte une loi.

En 2023, le premier conflit en 55 ans, sur la voie maritime, a éclaté. Je pourrais vous en dire long sur les causes de ce conflit, qui a duré huit jours. Une fois le problème résolu, le PDG de l'époque — il n'occupe plus ce poste aujourd'hui — n'a pas répondu à l'appel téléphonique du ministre et n'a pas non plus répondu à mon appel. Il n'a pas du tout participé aux négociations. Voilà pourquoi cela a abouti à un conflit. Il y avait de nombreux problèmes dans ce lieu de travail. Une fois le conflit résolu, notre syndicat a fait savoir au gouvernement fédéral qu'il souhaitait recourir à ses services de médiation. Nous voulions que, lors du retour au travail, un représentant du Programme du travail du gouvernement rencontre régulièrement des représentants de notre syndicat et l'employeur afin de remettre les relations sur la bonne voie.

Cet outil a toujours été disponible, je crois. Dans le cadre de nos responsabilités, nous y avons eu recours à maintes reprises pour souligner que, même pendant un conflit, la vie continue. Nous devons maintenir les relations après le conflit. Comment veiller à cela pour qu'à la prochaine série de négociations, on ne se retrouve pas dans une situation délicate?

Ces outils, l'intervention précoce et la publication d'un rapport transparent du médiateur spécial, tous ces ajouts sont des éléments positifs du projet de loi C-39.

Le président: Merci.

À vous la parole, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je transmets mes salutations à tous les témoins. Je les remercie de leur présence. C'est très utile.

Mes questions vont s'adresser d'abord aux représentants du Syndicat des métallos.

Le gouvernement dit vouloir renforcer la négociation collective, mais il vient modifier l'article 107 du Code canadien du travail de telle sorte que l'employeur pourrait se dire, en cas de grève, que le gouvernement va probablement intervenir pour y mettre fin dès que les conséquences économiques deviendront plus importantes.

Donc, ma question est la suivante: les nouveaux pouvoirs ne risquent-ils pas d'encourager les employeurs à attendre l'intervention du gouvernement plutôt qu'à faire les compromis nécessaires pour conclure une entente?

François Soucy (représentant législatif, Syndicat des métallos): Merci pour la question. C'est vraiment une question importante.

Vous avez absolument raison. Nous pensons que c'est vraiment ça, le problème. La négociation collective repose vraiment sur un rapport de force. Si l'employeur ne sent pas qu'il y a une contrepartie à ne pas négocier ou s'il s'attend à ce que le gouvernement intervienne, il a beaucoup moins d'avantages à faire des concessions à la table de négociation.

Les employeurs contrôlent déjà les investissements et la production. Ils ont le dernier mot quant à nos emplois. Ils ont un droit de vie et de mort à propos de nos emplois. On le voit chez Stelco en ce moment.

Le principal moyen de pression que les travailleurs ont — en fait, le seul —, c'est de faire la grève quand ils n'obtiennent pas satisfaction à la table de négociation.

Je pense qu'il y a un argument contraire qu'on peut donner aussi. En 2024, Air Canada négociait avec ses pilotes et a demandé au gouvernement d'intervenir pour forcer un arbitrage. Le gouvernement a refusé de le faire. En refusant de le faire, il a dit que c'était aux parties de négocier. Quand les parties se sont retrouvées à la table de négociation, ça a pris deux jours avant qu'elles en viennent à une entente de principe et qu'elles finissent par arriver à une convention collective. C'est ça, le but d'une négociation collective.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

La ministre dit que les nouveaux pouvoirs prévus à l'article 107 vont permettre d'assurer une plus grande stabilité dans les relations de travail.

Est-ce que le fait de mettre fin à une grève par une intervention gouvernementale garantit réellement que le conflit est réglé? Ces pouvoirs ne vont-ils pas plutôt risquer de créer davantage d'instabilité et de miner la confiance des travailleuses et des travailleurs dans la négociation collective?

● (1710)

François Soucy: C'est sûr que c'est un risque, encore une fois. Il y a beaucoup de choses qui ne peuvent pas être réglées par un arbitrage exécutoire. Les problèmes de fond de notre temps, c'est de voir nos emplois être remplacés par l'automatisation ou par l'intelligence artificielle. Ce ne sont pas des choses qui sont prises en considération quand il y a un arbitrage différent d'une convention collective. Si ce n'est pas inclus dans la nouvelle convention collective qui devient exécutoire ou dans le jugement de l'arbitre, ce sont des problèmes qui persistent et qui vont rester pour la prochaine négociation collective.

Si ces dossiers ne sont pas réglés à la table de négociation, parce que ça demande beaucoup plus de négociations et des contreparties des deux côtés de la table, c'est sûr et certain que les salariés perdent la confiance dans le processus de négociation et se demandent à quoi ça sert de négocier. Les vrais problèmes qu'on veut régler ne sont pas réglés, et ils sont encore reportés.

Donc, oui, nous sommes d'accord sur votre affirmation.

Gabriel Ste-Marie: Très bien, merci beaucoup.

Le gouvernement dit que les nouvelles garanties prévues dans le projet de loi C-39 vont permettre de mieux encadrer ses pouvoirs d'intervention dans les conflits de travail. Pourtant, la ministre conserverait le pouvoir de mettre fin à une grève légale en invoquant la notion très large et mal définie d'intérêt national.

Est-ce que ces nouveaux pouvoirs soulèvent des risques constitutionnels, notamment en ce qui concerne le droit de grève, qui est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés?

François Soucy: Ce n'est pas quelque chose sur lequel je peux me prononcer. Je ne suis pas un juge. Ce sont les juges qui vont décider de la constitutionnalité de la loi.

C'est sûr qu'il y a des risques. Je pense que l'énoncé de la Charte, dont j'ai pris connaissance et dont nous avons pris connaissance, au Syndicat, mentionne qu'il y a des risques associés au fait de contrevenir à l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés, qui inclut le droit de grève.

Quelle était la deuxième partie de votre question, déjà? Excusez-moi, j'ai un peu perdu le fil.

Gabriel Ste-Marie: Ça portait sur les risques constitutionnels.

François Soucy: Oui. Je pense qu'il y a des exemples à ce sujet. Il y a eu un exemple d'une loi qui a été mal ficelée au Québec, le projet de loi n^{o} 89, qui est devenu la loi 14, laquelle a été déboutée en cour récemment, il y a deux semaines. Justement, la notion sur laquelle on basait l'intervention ministérielle était trop large et n'était pas assez claire. On allait contrevenir au droit de grève en donnant trop de pouvoir ministériel.

Il y a une chose qu'il faut aussi prendre en considération, et je pense que ça a été soulevé dans d'autres réunions par d'autres intervenants. Le pouvoir qu'on tente de donner à la ministre, ici, c'est un pouvoir qui n'existe pas dans d'autres pays du G7. Même aux États-Unis, sous le très autoritaire Donald Trump, on n'a pas ce pouvoir de forcer la fin d'une grève et de faire retourner les employés au travail. C'est quelque chose qui, je pense, devrait envoyer un signal. Il y a beaucoup de drapeaux rouges qui sont soulevés, et nous espérons que ce comité va les prendre en considération.

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie beaucoup.

Il me reste 20 secondes. Madame Payne, voulez-vous ajouter un commentaire très rapidement?

[*Traduction*]

Lana Payne: Je pense que vous ferez face à un recours constitutionnel dès que ce projet de loi… disons, dans le monde réel. Le prochain litige ou le prochain cas concret démontrera que cette disposition n'est pas acceptable.

On pourrait éviter cela. Je pense qu'il faut tenir compte du fait que le Canada a toujours été un modèle pour le monde entier en matière de droits du travail. Cette disposition porte atteinte à sa réputation. Nous devons tout mettre en œuvre pour respecter les engagements que nous avons pris face aux normes de l'Organisation internationale du Travail, qui constituent une norme minimale à l'échelle mondiale. En fait, notre pays s'est efforcé de relever la barre à cet égard, donc...

Le président: Madame Payne, je vous jure que je ne cherche pas à vous tourmenter.

Lana Payne: ... il faut y réfléchir à deux fois. Voilà ce que j'ai à dire à ce sujet.

Le président: C'est toujours à vous qu'on pose la dernière question. Vous n'y êtes pour rien.

Nous entamons le tour de cinq minutes. M. Seeback a de nouveau la parole.

Kyle Seeback: Merci, monsieur le président.

Madame Payne, je voudrais revenir sur une question que je n'ai pas eu l'occasion d'aborder la dernière fois, celle des modifications apportées à l'accréditation géographique. Nous constatons là aussi un élargissement considérable. Désormais, deux employeurs peuvent demander l'accréditation géographique de n'importe quel syndicat, dans n'importe quel secteur d'activité et n'importe où dans le pays. C'est énorme. Avant cette modification, la situation était très différente.

En fait, j'ai posé la question suivante à la ministre: au port de Montréal, par exemple, on trouve plusieurs syndicats: le SCFP 375, le SCFP 5598 et l'AID 1657. Que se passerait-il si deux employeurs de ce port décidaient qu'il fallait fusionner ces syndicats en un seul? Ce sont deux syndicats complètement différents. Elle a semblé répondre que le Conseil canadien des relations industrielles s'en chargerait. Cela me semble tout à fait inacceptable.

● (1715)

Lana Payne: Cela pourrait entraîner de graves perturbations. Nous avons constaté ce phénomène dans plusieurs autres pays, mais pas nécessairement lié à l'accréditation géographique. Je pense qu'on ne sait toujours pas très bien comment les choses vont évoluer.

Nous n'exerçons pas nos activités dans les ports. Je crois que cela ne devait s'appliquer qu'aux ports, mais, en réalité, ce libellé laisse la porte grande ouverte à d'autres interprétations. Nous ne pouvons pas l'ignorer. Quand plusieurs syndicats sont présents dans un lieu de travail, il arrive souvent qu'ils s'unissent pour négocier en un seul conseil. Autrement dit, ils négocient ensemble. Cela se fait souvent dans le secteur de la santé et dans d'autres domaines. Il existe un moyen de contourner cette situation sans que des conflits éclatent entre les syndicats, qui tiennent à protéger leurs propres membres.

Kyle Seeback: Cela pourrait créer plus d'instabilité, et non…

Lana Payne: Plus de perturbations et d'instabilité, en effet.

Kyle Seeback: Merci beaucoup.

Monsieur Warren, vous avez souligné, dans votre déclaration préliminaire, que le projet de loi C-39 viole un droit acquis inaliénable. Je suppose que cela tient au fait que les modifications apportées à l'article 107 entrent en conflit avec le droit de grève. Je me pose les mêmes questions: pensez-vous que ces modifications vont renforcer la stabilité, ou l'amoindrir? Vont-elles améliorer les relations entre les employeurs, ou les détériorer?

Marty Warren: Je pense que cela ne fera qu'aggraver la situation et affaiblir la stabilité. Je vais vous expliquer pourquoi.

C'est vraiment inquiétant. À l'heure où l'on souligne que le Canada fait équipe face aux menaces que posent les droits de douane des États-Unis, ces modifications vont trop loin. Il n'y a aucune raison de diviser l'équipe canadienne et de s'opposer aux syndicats alors que nous essayons de nous unir pour progresser ensemble, pour mener à bien de grands projets et pour réaliser nos objectifs. Ce n'est vraiment pas le bon moment. L'équipe canadienne a tort d'agir ainsi.

Quant aux relations avec les employeurs, comme quelqu'un vient de le dire, ils se tiennent en retrait en attendant que quelqu'un intervienne pour régler leurs différends. Bien des gens oublient que les relations de travail ne se limitent pas à la table de négociation. Mme Payne nous en a parlé. La période entre chaque convention collective nécessite une attention particulière.

Autrement dit, quand les salariés partent… S'ils ont l'impression que leur employeur ne les a pas écoutés, qu'ils n'ont pas eu la possibilité de régler les problèmes avec lui et qu'ils sont contraints de reprendre le travail dans des conditions qu'on leur impose, leur ressentiment ne cessera de s'aggraver.

Kyle Seeback: Ces deux dernières années, il y a eu un recours sans précédent à l'article 107. Je connaissais le chiffre exact, mais je ne l'ai plus en mémoire. On a dû y recourir 13 fois en 12 mois, à peu près. Ce recours fréquent a-t-il contribué à améliorer les relations de travail au Canada, ou pensez-vous qu'il accentue l'instabilité?

Madame Payne, si vous le souhaitez, vous pouvez également répondre à la question.

Marty Warren: Je me lance. Je ne pense pas que cela ait servi à quoi que ce soit.

Plus important encore, cependant, si nous nous soucions de la démocratie, de ce que sont les Canadiens, de ce que les électeurs attendent de leurs députés, il faudrait que ce genre de recours fasse l'objet d'un débat, car cela revient à priver les travailleurs de leur droit de grève. Le Parlement devrait se saisir de cette question et la soumettre à un débat, et tous les députés devraient se prononcer afin que leurs électeurs puissent voir comment ils ont voté.

Je vais laisser la parole à Lana Payne.

Kyle Seeback: Au lieu de légiférer...

Marty Warren: Oui… Au lieu d'accepter l'opacité de la simple signature d'un ministre.

Lana Payne: Ce qui m'inquiète également ici, c'est qu'on ne semble pas comprendre comment les négociations collectives peuvent transformer non seulement le lieu de travail, mais aussi la société. Un arbitre ne va transformer ni l'un ni l'autre. Il va simplement couper la poire en deux et essayer de s'y retrouver dans une foule de choses.

Les nouveaux défis d'aujourd'hui, sur les lieux de travail, qu'il s'agisse de l'IA ou de l'automatisation, sont autant d'enjeux très complexes auxquels un arbitre aurait bien du mal à s'attaquer. Il faut avoir des compétences très solides dans ces domaines. L'histoire des relations de travail et des négociations collectives dans notre pays nous enseigne...

● (1720)

Le président: Madame Payne, quelqu'un doit faire exprès. Il faudra y revenir.

Lana Payne: D'accord.

Philip Lawrence (Northumberland—Clarke, PCC): Je vote pour la destitution du président du Comité.

Des voix: Oh, oh !

Le président: Je partirais de mon plein gré.

Monsieur Bains, vous avez la parole.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins de s'être joints à nous aujourd'hui. Nous vous remercions tous de votre leadership et de ce que vous faites pour les travailleurs canadiens.

Le Canada s'apprête à réaliser de grands projets dans ma province. Plus de 40 % d'entre eux devraient y être réalisés. À propos des métiers spécialisés et de la stabilité du marché des travailleurs qualifiés, ma question à votre intention, monsieur Schumann, est la suivante: dans quelle mesure est-il important que les employeurs et les syndicats entament des discussions constructives dès le début du processus de négociation et aient accès aux outils et au soutien dont ils ont besoin pour établir, dès le départ, des relations patronales-syndicales constructives?

Steven Schumann: Vous avez tout d'abord mis dans le mille en évoquant les « discussions » avec les syndicats. Nous devons veiller à ce que ces grands projets soient réalisés par des travailleurs syndiqués.

Comme vous le savez, dans votre province, des problèmes ont surgi au sujet du prolongement du pipeline Trans Mountain et des dispositions initiales. Au départ, les membres syndiqués du secteur du bâtiment ont été écartés. Nous avons collaboré avec le gouvernement fédéral, nous avons fait des pieds et des mains et nous avons obtenu près de 50 % du travail. Nous avons réalisé certains des travaux les plus difficiles et les plus indispensables à la réalisation du projet.

C'est très important. S'il s'agit de garantir la stabilité, les accords sur la main-d'œuvre liés aux projets — ou les accords sur les retombées pour la collectivité, comme on dit dans votre province — ont été efficaces. Ils assurent la stabilité de l'emploi et garantissent à des groupes désavantagés un accès aux emplois, qu'il s'agisse des Autochtones, des femmes ou d'autres groupes. Les chiffres sont éloquents. Prenons l'exemple de la Colombie-Britannique. On observe une augmentation du nombre de travailleurs autochtones et de femmes dans les métiers. J'aimerais beaucoup voir davantage de femmes dans les métiers, mais nous avons besoin d'une certaine stabilité pour les intégrer à la population active. Les accords sur la main-d'œuvre liés aux projets offrent des occasions d'intégrer les femmes dans les métiers.

Je suis convaincu que, dès le début des négociations, il serait essentiel de conclure un accord sur la main-d'œuvre lié au projet ou un accord sur les retombées locales, afin que non seulement la province, mais aussi les citoyens et les travailleurs engagés dans ces projets puissent en bénéficier.

Parm Bains: Merci.

Je vais céder le reste de mon temps de parole à ma collègue, Mme Church.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci.

Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier les témoins de ces échanges très enrichissants et approfondis qui portent sur maints aspects du projet de loi.

Madame Payne, vous avez dit qu'il fallait un plus grand nombre de médiateurs qualifiés. Je veux qu'il soit bien clair ici que cela suppose également un renforcement des ressources du Service fédéral de médiation et de conciliation, car il s'agit, d'après ce que j'ai pu entendre un peu partout au Canada, d'un dispositif de soutien important qui doit être là.

Je voudrais vous interroger — et peut-être, par la suite, M. Warren — sur le processus de médiation spécial, cette période qui précède le moment où les parties se retrouvent au bord d'un lock-out. Si l'un des objectifs est de réduire le recours aux tactiques de dernière minute et de désamorcer les difficultés dès le début du processus, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les mesures prévues dans le projet de loi pour favoriser la conclusion plus rapide d'accords?

Vous en avez évoqué quelques-unes dans votre exposé liminaire. Pourriez-vous nous en dire un peu plus au sujet des mesures qui mènent à l'intervention d'un médiateur spécial et à la phase de conciliation? D'après votre expérience, ces éléments sont-ils utiles?

Lana Payne: Les médiateurs spéciaux sont très utiles lorsqu'il faut s'attaquer à des questions litigieuses. Je précise que nous négocions souvent des conventions collectives sans recourir à un vote de grève. Cela peut dépendre de la relation que nous entretenons avec l'employeur. Nous venons de conclure une excellente convention collective avec Air Canada. Nous n'avons pas tenu de vote de grève, car cela n'a pas été nécessaire.

S'il y a du respect, il est possible de parvenir à un règlement satisfaisant. Les difficultés surviennent dans les rares cas où les relations sont conflictuelles. Un médiateur spécial peut intervenir auprès des deux parties pour tenter de les rapprocher.

Il serait également très utile à cet égard de veiller à ne pas faire traîner les choses outre mesure. Nous avons un délai supplémentaire, puisque nous faisons désormais intervenir le médiateur spécial. Nous avons aussi 21 jours de conciliation qui viennent s'ajouter. Il y a encore un autre délai pour définir les services essentiels. Dans le cadre des négociations fédérales, il s'agit déjà d'un délai prescrit et assez long. Je crains surtout que nous n'en arrivions à prolonger encore davantage ce délai, c'est certain.

Les compétences du médiateur spécial vont évidemment être nécessaires, mais il y a une autre question. Nous allons désormais confier davantage de pouvoirs décisionnels au CCRI, le Conseil canadien des relations industrielles, et faire relever de lui d'autres exigences. Il faudra donc tenir compte des ressources nécessaires pour cela. Nous venons de recevoir une décision sur une plainte pour pratique déloyale de travail que nous avons déposée en 2024 contre une entreprise d'Ottawa. La grève a duré sept mois. Nous avons reçu la décision à ce propos il y a deux semaines, donc…

● (1725)

Le président: Devinez quoi, madame Payne: je vais devoir vous interrompre.

Lana Payne: Je tenais simplement à vous en informer.

Le président: Merci.

Kyle Seeback: Nous n'avons rien à y voir.

Le président: Non. Je n'ai pas de chance, simplement. Cela n'a rien à voir...

Lana Payne: J'ai l'impression que la présidence me blâme.

Des voix: Oh, oh !

Le président: Non, pas du tout. Ce n'est pas moi qui fixe les règles. Je ne fais que les appliquer. Voilà le problème.

Madame Larouche, c'est à vous que revient le dernier mot.

[*Français*]

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci aux témoins d'être venus aujourd'hui pour cet important comité sur ce projet de loi, qui est quand même majeur.

En tant que porte-parole en matière d'emploi et de travail au Bloc québécois, je vais poser mes premières questions à M. Soucy.

En fait, vous avez déjà soulevé plusieurs préoccupations concernant les pouvoirs que le projet de loi C-39 accorderait à la ministre et leurs conséquences sur la négociation collective. Donc, concrètement, quels amendements le Syndicat des métallos demande-t-il au Comité pour protéger le droit de grève?

François Soucy: Nous allons commencer par le premier: nous demandons l'abrogation complète de l'article 107. Nous pensons qu'il n'y a peut-être pas de consensus autour de la table, donc nous allons proposer d'autres trucs. Nous voulons limiter cet article, qui permet à la ministre de mettre fin par elle-même à une grève légale ou à un lock-out légal. Nous proposons essentiellement trois paliers.

Nous proposons des médiateurs spéciaux indépendants qui possèdent une véritable expertise en matière de relations de travail.

De plus, nous proposons d'ajouter un comité d'experts indépendant qui va se pencher sur la notion d'urgence nationale, alors que la notion d'urgence nationale sera peut-être mieux formulée ou mieux définie et ressemblera peut-être plus à ce qu'on connaît pour les services essentiels ou pour le maintien des opérations dans le Code canadien du travail. Ce serait quelque chose de plus objectif que l'opinion de la ministre.

Nous proposons aussi un contrôle parlementaire. Donc, après l'examen de la question par un comité d'experts indépendant, ce que nous proposons, c'est que la ministre regarde le rapport du comité indépendant et décide de l'opportunité de déposer un projet de loi de retour au travail. Ce projet de loi va être débattu par les parlementaires de façon transparente, ce qui va forcer chacun des députés à se lever à la Chambre pour se prononcer du côté des travailleurs ou contre ceux-ci.

Andréanne Larouche: Il me reste peu de temps, alors je vais continuer rapidement.

Vous disiez tout à l'heure que ce serait une triste première au sein du G7, entre autres pour ce qui est de rendre des comptes devant les Parlements, quand on voit quelque chose de majeur comme ça. Ce n'est pas comme ça que ça se passe ailleurs, non plus.

François Soucy: Ce n'est pas comme ça que ça se passe ailleurs. Le Congrès du travail du Canada a publié un document comparatif qui regarde un petit peu les pouvoirs qui sont donnés aux ministres du Travail dans les pays du G7. Il n'y a aucun autre pays où le ou la ministre du Travail dispose de tels pouvoirs.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

[*Français*]

François Soucy: C'est dommage. On ne voudrait pas en arriver là au Canada.

[*Traduction*]

Le président: C'est un peu tordu, mais il ne me déplaît pas de devoir interrompre quelqu'un d'autre.

Des voix: Oh, oh !

Le président: Merci, madame Larouche.

C'est tout le temps que nous avons pour entendre ce groupe de témoins. Merci beaucoup à vous tous. Je vous suis profondément reconnaissant de votre contribution.

Nous allons faire une brève pause.

● (1725)

(Pause)

● (1735)

Le président: Bienvenue à la quatrième réunion du Comité législatif chargé du projet de loi C-39.

Je vais prendre quelques instants pour donner des indications aux témoins et aux députés.

Veuillez attendre que je vous donne la parole avant d'intervenir. Ceux qui participent à la réunion par vidéoconférence activent leur micro en cliquant sur l'icône prévue et ils le désactivent lorsqu'ils ne parlent pas. Au bas de l'écran, chacun peut choisir le canal qui lui convient: le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont présents dans la salle savent comment utiliser leur oreillette. Je rappelle aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si des témoins ont besoin du service d'interprétation, je les invite à préparer tout de suite leur oreillette et à choisir à l'avance le canal qui leur convient, afin que nous puissions tirer pleinement parti de la période des questions et réponses. Toutes les interventions doivent être adressées à la présidence.

Je souhaite maintenant la bienvenue aux témoins du troisième groupe.

D'Électricité Canada, nous accueillons Josée Guibord, présidente-directrice générale. De l'Institut Macdonald-Laurier, voici Heather Exner-Pirot, directrice de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement. De l'Association minière du Québec, enfin, nous recevons Emmanuelle Toussaint, présidente-directrice générale, et Stéphanie Tremblay, responsable du développement durable.

Chaque organisation a un maximum de cinq minutes pour son exposé liminaire. Les questions suivront.

Je vais commencer par Mme Guibord.

Josée Guibord (présidente-directrice générale, Électricité Canada): Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir invitée à comparaître pour discuter d'un important projet de loi.

Je m'appelle Josée Guibord. Je suis présidente-directrice générale d'Électricité Canada. Nous sommes le porte-parole national du secteur de l'électricité au Canada. Nos membres produisent, transportent et distribuent l'électricité consommée par les foyers et les entreprises de toutes les provinces et de tous les territoires.

Je suis relativement nouvelle à ce poste. Avant de me joindre à Électricité Canada, j'ai travaillé pendant de nombreuses années en production d'électricité chez un producteur privé, dans un secteur qui conçoit, réalise et exploite des projets. Cela m'a permis d'acquérir une expérience de première main des problèmes de mise en œuvre que le projet de loi vise à résoudre: les recoupements entre les évaluations, les permis délivrés de façon consécutive et l'imprévisibilité des délais, qui peuvent alourdir les coûts et accroître les risques liés aux projets.

Le réseau canadien, qui produit une électricité à la fois abordable, fiable et propre, constitue un atout stratégique majeur. Notre réseau est un atout qui stimule la croissance dans l'ensemble de l'économie. Il représente 2 % de notre PIB, mais ce sont ces 2 % qui permettent au reste de fonctionner. Notre réseau est également une réussite en matière de lutte contre les changements climatiques. Le Canada dispose de l'un des réseaux les plus propres au monde, avec plus de 80 % de l'électricité provenant de sources sans émissions. Nous avons réduit nos émissions de près de 60 % depuis 2005.

Cet avantage des énergies propres favorisera la réduction des émissions dans l'ensemble de l'économie, mais il ne faut rien tenir pour acquis. Le Canada doit continuer à développer son réseau électrique pour conserver cet avantage. Comme le précise la Stratégie nationale d'électrification, nous devons doubler notre offre d'électricité au cours des 25 prochaines années afin de répondre à la nouvelle demande liée à l'électrification, aux nouvelles technologies et à la croissance démographique. Il faudra donc construire progressivement et à grande échelle davantage d'infrastructures de production, de transport et de distribution. Il s'agit là d'une occasion d'affaires de 1 billion de dollars pour le Canada. Nous devons nous y prendre correctement.

Le projet de loi C-39 contribue à la réalisation de cet objectif. Il simplifie les processus décisionnels et accélère l'octroi des permis et des autorisations pour les projets d'électricité dont le Canada a besoin.

Le secteur de l'électricité est prêt à se développer. Ce n'est pas l'ambition qui manque. Il s'agit de mettre en place des systèmes réglementaires capables de s'adapter au rythme, à l'ampleur et à l'urgence des investissements requis. Les retards dans l'octroi des autorisations ont un coût. Des retards excessifs peuvent susciter de l'incertitude et décourager les investissements. Chaque mois supplémentaire d'incertitude accroît le risque lié au développement et, en fin de compte, alourdit les coûts pour les Canadiens.

La Loi visant à bâtir un Canada fort vise à relever le défi. Elle limite à un an la période prévue pour l'évaluation et la prise de décision, ce qui apporterait aux services publics, aux investisseurs, aux partenaires autochtones et aux gouvernements la sécurité réglementaire dont ils ont besoin pour engager des capitaux. Fait important, le projet de loi et la directive du Cabinet qui l'accompagne étendraient cet engagement d'un an au-delà de grands projets. C'est essentiel. Nous ne pouvons pas doubler la capacité du réseau en nous appuyant uniquement sur des grands projets. Il faudra des milliers d'investissements de moindre envergure au niveau local.

Nous nous réjouissons également de voir le gouvernement préconiser le principe « un projet, une évaluation ». La création d'une autorité unique chargée des projets nucléaires et des lignes de transmission entre provinces et territoires ainsi que la réduction des doublons pour les projets éoliens extracôtiers permettraient de réduire la complexité de la mise en place de la prochaine génération d'infrastructures électriques. L'énoncé de décision fédérale et une approche fédérale plus coordonnée des consultations de l'État donneraient encore plus de clarté pour les promoteurs.

Un autre élément important du projet de loi C-39 réside dans l'obligation faite aux décideurs de voir si les conditions d'octroi des permis sont acceptables sur les plans technique, économique et pratique.

Cela dit, il existe également des possibilités de renforcer le projet de loi C-39 par des amendements ciblés visant à rationaliser l'octroi des autorisations dans le secteur de l'électricité, notamment dans le cadre de la Loi sur les pêches. À l'heure actuelle, cette loi fait obstacle au fonctionnement efficace des infrastructures électriques existantes, principalement les installations hydroélectriques qui constituent l'épine dorsale de notre approvisionnement en énergie propre. Il faut modifier la Loi sur les pêches afin de mettre en place un régime d'autorisation fondé sur l'importance relative des divers facteurs, axé sur la protection des pêches et des populations de poissons, pour garantir la sécurité réglementaire du secteur hydroélectrique.

Dès maintenant, le secteur est prêt. Les investisseurs sont prêts. Les collectivités et les partenaires autochtones sont de plus en plus disposés à faire avancer les projets. Ce dont nous avons besoin désormais, c'est d'une sécurité réglementaire et d'un processus décisionnel rapide. Le projet de loi C-39 jette les bases essentielles pour que cela se concrétise. Grâce à des investissements et à des améliorations soutenus, il pourrait contribuer à garantir que le Canada saisisse cette occasion unique qui ne se présente qu'une fois par génération.

Merci de m'avoir donné l'occasion de m'adresser au Comité.

● (1740)

[*Français*]

J'ai hâte de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président: Madame Exner-Pirot, vous avez la parole.

Heather Exner-Pirot (directrice de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement, Institut Macdonald-Laurier): Je remercie le président et les membres du Comité de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui.

Je tiens tout d'abord à exprimer mon soutien sans réserve à l'orientation générale du projet de loi C-39. À mon sens, il est nécessaire, il est attendu depuis longtemps et il constitue une étape importante vers le rétablissement de la compétitivité économique du Canada.

Ces réformes sont très importantes pour trois raisons.

Tout d'abord, le Canada doit encore améliorer sa capacité à fabriquer et à exporter ses produits. Nous avons des ressources naturelles extraordinaires, une énergie abondante, une main-d'œuvre qualifiée, des industries de pointe et un accès sans entrave aux marchés américains, asiatiques et européens. Pourtant, nous avons rendu les investissements dans les grands projets inutilement difficiles, coûteux et imprévisibles. Notre régime réglementaire a été notre talon d'Achille. Le problème n'est pas le manque de débouchés ou de demande internationale pour ce que le Canada produit; il tient plutôt à notre incapacité à transformer ces atouts en projets finançables, en infrastructures adéquates et en produits exportables assez rapidement.

Par ailleurs, le monde a récemment connu des changements saisissants. L'instabilité géopolitique, les tensions commerciales et les préoccupations au sujet de la sécurité des chaînes d'approvisionnement ont incité les pays à diversifier leurs sources d'énergie, de minéraux et d'autres produits de base stratégiques. Le Canada devrait être l'un des principaux bénéficiaires de cette évolution, mais nous ne pouvons pas tenir pour acquise cette occasion de prospérer. Les capitaux d'investissement sont mobiles, et nos concurrents ne restent pas les bras croisés.

Le délai d'un an proposé pour les décisions fédérales est donc louable. Il répond à une attente incontournable: les décisions gouvernementales doivent être prises dans les meilleurs délais, de manière coordonnée et prévisible. J'exhorte le Comité à veiller à ce que cette ambition se reflète pleinement dans les directives de la Commission canadienne de sûreté nucléaire également, en particulier en ce qui concerne l'uranium et les obstacles supplémentaires que ce secteur doit surmonter.

Deuxièmement, je voudrais dire un mot de l'opposition alarmiste que le projet de loi suscite.

Certaines réactions au projet de loi C-39 incitent les Canadiens à croire que la rationalisation des processus réglementaires conduira inévitablement à la destruction de l'environnement ou au non-respect des droits des Autochtones. Je ne suis pas d'accord. Le Canada a l'un des systèmes de réglementation environnementale les plus perfectionnés au monde. Nos secteurs minier, énergétique et infrastructurel sont soumis à des exigences rigoureuses en matière d'environnement, de sécurité et de consultation. Les entreprises canadiennes ont également acquis une expertise considérable dans les partenariats avec les Autochtones, les accords sur les retombées et, de plus en plus, la participation des Autochtones au capital.

Ce sont là des atouts dont il y a lieu d'être fiers, et non des obstacles à éliminer; toutefois, nous devons faire la distinction entre normes élevées et procédures inutilement lourdes. Une charge administrative accrue ne se traduit pas par de meilleurs résultats au plan environnemental. La multiplication d'évaluations qui se chevauchent n'aboutit pas à de meilleures décisions. Mettre trois ans à prendre une décision ne la rend pas nécessairement mieux fondée scientifiquement ni plus légitime socialement que si elle avait été prise en un an.

L'obligation de consulter les peuples autochtones demeure, tout comme la législation environnementale. Les organismes de réglementation conservent leurs responsabilités. Si les modalités de mise en œuvre ont leur importance, l'idée voulant que des décisions plus rapides et mieux coordonnées soient intrinsèquement incompatibles avec la protection de l'environnement ou les droits des Autochtones ne tient pas. Nous ne pouvons pas continuer à laisser les opposants les plus virulents au développement exercer une influence disproportionnée sur l'avenir économique du Canada. Des intérêts publics plus larges sont en jeu: l'emploi, les investissements, les rentrées de l'État, la sécurité énergétique et la prospérité des générations futures.

Troisièmement, le Canada doit devenir un partenaire commercial international fiable et digne de confiance.

Dans le contexte géopolitique actuel, la fiabilité constitue un atout économique de plus en plus précieux. Les pays recherchent des fournisseurs en qui ils peuvent avoir confiance, des pays politiquement stables, des institutions solides et un accès sûr aux produits de base. Le Canada dispose en principe de ces atouts, mais nous n'avons pas toujours su en tirer parti concrètement.

Les conflits de travail répétés dans nos ports et nos réseaux ferroviaires, les goulots d'étranglement dans les transports et l'insuffisance des infrastructures d'exportation ont porté atteinte à notre réputation de fiabilité. Ils ont entraîné des coûts pour les agriculteurs, les exploitants miniers, les industriels et les producteurs d'énergie canadiens, tout en suscitant de l'incertitude chez les clients étrangers. Si nous voulons diversifier nos échanges commerciaux hors des États-Unis, notamment vers les marchés asiatiques et européens, nous devons être en mesure de livrer ce que nous vendons de manière régulière et compétitive.

Les modifications proposées au sujet des négociations collectives et du règlement des conflits reconnaissent que la perturbation des infrastructures de transport d'importance nationale a des conséquences qui vont bien au-delà des parties directement concernées par un conflit de travail. S'il convient de respecter les droits des travailleurs et de reconnaître l'importance des négociations collectives, il faut également tenir compte des intérêts des milliers d'entreprises, de travailleurs et de collectivités dont les moyens de subsistance dépendent du bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement.

Je conclus. Le Canada a passé trop d'années à se demander s'il devait exploiter ses ressources, développer ses infrastructures et être plus compétitif sur les marchés internationaux. Je suis soulagée que ce débat soit chose du passé. Il faut maintenant voir si nous sommes réellement capables d'honorer nos engagements. Certes, le projet de loi C-39 ne résoudra pas tous les problèmes, mais il va assez loin pour dissiper certaines de ces préoccupations.

● (1745)

Merci beaucoup de votre attention.

Le président: Merci. Vous terminez juste dans les temps.

Nous allons maintenant vous donner la parole, madame Toussaint. Cinq minutes.

[*Français*]

Emmanuelle Toussaint (présidente-directrice générale, Association minière du Québec): Monsieur le président, membres du Comité, merci d'avoir invité notre association à témoigner devant vous.

Je m'appelle Emmanuelle Toussaint. Je suis présidente-directrice générale de l'Association minière du Québec, ou AMQ. Je suis accompagnée de Stéphanie Tremblay, responsable du développement durable.

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec représente tout l'écosystème minier au Québec, soit toutes les mines en exploitation, les sociétés en exploration et en développement ainsi que des fournisseurs de biens et services. La mission de l'Association est de promouvoir le développement d'une industrie minière québécoise qui est responsable, engagée et innovante.

D'entrée de jeu, je veux le dire clairement: l'AMQ appuie le projet de loi C-39. Les mesures proposées pour encadrer les délais et les décisions, pour mieux coordonner les autorisations des différents ministères fédéraux et pour pouvoir désigner des régions d'intérêt national sont des mesures importantes pour nos membres et peuvent avoir des effets concrets sur le terrain.

Dans le contexte géopolitique actuel, il faut miser sur ce que nous contrôlons. Nous ne contrôlons ni les droits de douane, ni le prix des minéraux, ni la concentration du raffinage de plusieurs minéraux critiques entre les mains d'un très petit groupe de pays. Ce que nous contrôlons, ce sont nos propres règles, comme le temps nécessaire pour autoriser les projets, la coordination entre nos gouvernements et la prévisibilité de nos décisions. C'est exactement ce que vise le projet de loi C-39.

Il faut rappeler que notre industrie est déjà un pilier économique. Les activités des sociétés minières membres de l'AMQ et celles de leurs fournisseurs ont soutenu, en 2022, plus de 15 000 emplois directs et plus de 51 000 emplois directs, indirects et induits. L'industrie a contribué pour 12 milliards de dollars au PIB en 2022 et elle s'appuie sur 3 800 fournisseurs. Les activités de l'industrie ont aussi généré plus de 2,6 milliards de dollars de revenus fiscaux et parafiscaux pour Québec et Ottawa.

Ces retombées sont bien réelles, et, par les nouveaux projets, elles pourraient l'être davantage. Selon une nouvelle étude que nous avons réalisée récemment, 45 projets miniers avancés représenteraient jusqu'à 609 milliards de dollars de dépenses potentielles au Canada, dont 577 milliards de dollars au Québec, s'ils se réalisaient tous. Plus de 70 % de ces investissements visent des minéraux critiques et stratégiques, et les autres concernent principalement l'or et le fer.

C'est un potentiel sur plusieurs décennies. Cependant, les capitaux miniers sont mobiles: un bon gisement de bonne qualité ne garantit pas que l'investissement se fera ici. Accélérer ne signifie pas affaiblir les exigences environnementales ou sociales, et j'insiste sur ce point. Cela veut dire mieux organiser le travail gouvernemental, éviter les chevauchements et prendre des décisions dans des délais clairs et prévisibles. Il s'écoule habituellement de 15 à 20 ans entre la découverte d'un gisement et la mise en exploitation d'une mine. On parle d'investissements de 1 milliard à 4 milliards de dollars. L'accélération, la simplification, la transparence et la reddition de comptes sont essentielles pour la concrétisation des projets miniers.

Notre appui s'accompagne de quelques recommandations, que l'on retrouve dans notre mémoire.

Premièrement, le délai d'un an proposé doit permettre de mesurer le vrai parcours d'un projet. Il faut des critères clairs pour déterminer qu'un dossier est complet. Il faut un suivi de la période qui précède. Il faut aussi que les suspensions soient motivées et qu'elles se limitent aux renseignements nouveaux, pertinents et nécessaires. Sinon, les délais risquent d'être simplement déplacés en amont. Les ministères doivent également avoir les ressources nécessaires pour travailler en parallèle.

Deuxièmement, il y a la consultation des communautés autochtones. La qualité des relations avec celles-ci est essentielle à la réalisation des projets miniers. Il importe d'avoir un plan de consultation propre à chaque projet qui est arrimé dès le départ aux démarches du Québec et qui précise les communautés à consulter, l'objet de la consultation et les responsabilités de chacun. Cela évitera que les communautés soient consultées plusieurs fois sur les mêmes enjeux.

Troisièmement, il y a la coordination avec le Québec et la fin du chevauchement. La coordination entre ministères fédéraux est bien, mais elle ne règle pas les chevauchements entre les deux ordres de gouvernement. C'est pourquoi nous demandons une entente officielle entre le Canada et le Québec pour concrétiser l'approche « un projet, une évaluation, une décision », le tout dans le respect des conventions.

Quatrièmement, une mine n'avance pas sans routes, sans lignes électriques, sans chemins de fer ou sans ports. La désignation de régions d'intérêt national doit permettre de planifier ensemble les projets et les infrastructures, tant pour les projets miniers que pour les communautés. Plus des trois quarts des projets étudiés se trouvent dans le Nord-du-Québec et en Abitibi-Témiscamingue. Il y a également d'autres projets importants sur la Côte-Nord et au Saguenay—Lac-Saint-Jean. L'intérêt national doit couvrir toute la chaîne de valeur, non seulement l'extraction, mais également le traitement, le raffinage et le recyclage.

Cinquièmement, il y a la mise en œuvre. Les mesures réglementaires sur les crédits d'habitat et les mesures compensatoires prévues par les modifications proposées à la Loi sur les pêches doivent être publiées rapidement. Les projets déjà engagés doivent également pouvoir choisir le nouveau régime sans reprendre les étapes franchies.

● (1750)

En somme, le projet de loi C-39 va dans la bonne direction. Nous ne demandons pas moins de rigueur; nous demandons des processus mieux organisés, plus prévisibles et mieux coordonnés.

Je vous remercie de votre attention. Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Albas, vous avez six minutes.

Dan Albas (Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être là. Je vais commencer par Mme Toussaint.

Madame Toussaint, vous avez dit qu'il était important, pour vous comme pour votre association, que les décisions soient prises dans un délai bien défini. Nous partageons votre point de vue. Les conservateurs soutiennent les objectifs du projet de loi C-39 visant à accélérer les décisions sur les projets. Toutefois, le délai d'un an prévu dans la partie 1 du texte n'offre de certitude que si les promoteurs savent exactement quand le délai commence. Vous avez vous-même dit qu'on risque de reporter la collecte d'information en dehors de la période d''un an.

En vertu de l'article 19, il est possible, essentiellement, de remettre le compteur à zéro, et la période se prolonge indéfiniment, car l'autorité responsable est seule habilitée à décider si un dossier est complet. En pareil cas, la promesse d'un délai d'un an énoncée dans le projet de loi risque de ne rien valoir. Seriez-vous favorable à un amendement qui obligerait le gouvernement à décider, dans un délai fixe, si un dossier est complet, afin que la période d'un an prévue pour l'approbation ait réellement un sens?

[*Français*]

Emmanuelle Toussaint: Ce que nous demandons, c'est justement de mieux encadrer également ce qui est en amont, donc de nous assurer qu'un promoteur sait exactement si son dossier est considéré comme complet et ce qui est attendu de lui. Par la suite, la question de la computation des délais peut vraiment commencer.

C'est effectivement un élément à propos duquel nous faisons une recommandation. Il faut clarifier ce qui est en amont. C'est déjà très bien de vouloir s'assurer qu'il y a un délai prévisible d'un an, mais il faut s'assurer, encore une fois, que ce n'est pas devancé sans que le promoteur en sache davantage si son dossier est complet.

● (1755)

[*Traduction*]

Dan Albas: Merci beaucoup.

Madame Guibord, vous avez dit tout à l'heure que vous souhaitiez proposer un amendement à la Loi sur les pêches. Pourriez-vous, s'il vous plaît, le soumettre par écrit au Comité, afin que nous puissions l'étudier en détail? Je n'ai pas le temps de le faire pour l'instant.

Je viens de poser une question concernant ce perpétuel recommencement, cette situation où un promoteur peut se présenter chaque jour avec une nouvelle étude devant l'autorité compétente et se faire répondre: « Nous avons besoin d'une autre étude avant de pouvoir considérer que le dossier est complet et de faire démarrer le délai d'un an. »

Convenez-vous qu'il faut s'attaquer à ce problème, et seriez-vous favorable à un amendement fixant un délai précis pour que le décompte commence?

Josée Guibord: Je viens de chez un promoteur privé. Nos membres estiment qu'il est important que le processus ne dure pas indéfiniment. Comme promoteurs, nous pouvons contrôler certains aspects du projet et les préparatifs initiaux en vue du dépôt de la demande. Nous craignons surtout que le processus n'ait pas de date butoir, et nous voulons avoir un calendrier clair, depuis la demande jusqu'à son acceptation et à la prise de décision.

Dan Albas: Merci beaucoup.

Madame Exner-Pirot, j'ai la même question à vous poser. À l'heure actuelle, à propos de cette disposition sur l'état du dossier, le paragraphe 19(4), voulant que l'autorité responsable puisse décider quand commence le décompte, pensez-vous que cela confère à cette autorité un pouvoir trop important?

Heather Exner-Pirot: Diverses associations professionnelles et entreprises craignent que les exigences initiales ne soient très lourdes. Tout le monde se réjouit du délai d'un an. Même s'il s'agissait de 14 ou 16 mois, cela représenterait une nette amélioration par rapport à la situation antérieure. Il n'est pas nécessaire que ce soit exactement 365 jours. Des inquiétudes subsistent néanmoins au sujet des exigences initiales. Pour certains projets de moindre envergure, notamment dans le secteur minier, où les investissements sont réalisés à différents jalons et à différents stades, cela pourrait poser problème.

Toute mesure permettant de préciser clairement pour les entreprises ce qu'est un dossier complet serait la bienvenue.

Dan Albas: Merci.

Dans le même ordre d'idée, la Loi visant à bâtir le Canada confère manifestement au gouvernement des pouvoirs considérables, mais ce processus est très opaque. Personne ne sait au juste comment les projets sont retenus. Est-ce le premier ministre d'une province qui présente une recommandation au ministre, un lobbyiste?

L'un des points forts du projet de loi C-39 tient au fait que l'organe de réglementation a un guichet unique. C'est lui qui procède à l'évaluation. C'est presque tout le contraire de la Loi visant à bâtir le Canada.

Ne pourrait-il pas y avoir, selon vous, un cadre dans lequel l'autorité responsable, qui appréhende le projet dans sa globalité, pourrait recommander au ministre chargé de la Loi visant à bâtir le Canada de l'examiner en tant que projet d'intérêt national? Ensuite, dans un deuxième temps, cette autorité pourrait effectivement proposer d'exempter certaines parties du projet afin d'accélérer encore davantage le processus. La décision revient certes au ministre, mais vous disposeriez alors d'un organe de réglementation expert qui serait, dans une certaine mesure, à l'écart des lobbyistes et des aléas politiques du moment.

Seriez-vous favorable à un amendement qui rende cela possible?

Heather Exner-Pirot: Une grande partie des inquiétudes concernant le projet de loi C-5 tenait au fait qu'il permettait de désigner les gagnants et les perdants et d'opérer des choix politiques parmi les projets. L'un des avantages du projet de loi C-39 est qu'il garantit des conditions un peu plus équitables pour tous. D'une manière générale, dans l'ensemble de la législation et au fil du temps, nous devrions nous efforcer de dépolitiser nos processus réglementaires. Depuis au moins deux décennies, on tend à ajouter un contrôle politique, des droits de veto et un pouvoir ministériel discrétionnaire. Dans la mesure où nous parvenons à dépolitiser les choix et à instaurer des règles justes, il y a un progrès.

Dan Albas: Si l'organe de réglementation se contente de formuler une recommandation en s'appuyant sur son expertise, après quoi le Cabinet, qui est bien sûr responsable sur le plan politique, prendrait la décision finale… Cela permettrait-il de concilier les deux systèmes aux termes des projets de loi C-5 et C-39?

Heather Exner-Pirot: Fort possible que ce soit mieux que ce qui est proposé actuellement. J'irais même plus loin. Je préférerais qu'il n'y ait tout simplement pas de projets définis au niveau national. C'est à vous de fixer des règles du jeu qui soient les mêmes pour tous. À dire vrai, tous les projets sont d'intérêt national.

Dan Albas: C'est juste.

Le président: Merci.

Vous respectez à la perfection votre temps de parole, monsieur Albas. Bravo.

Monsieur Louis, à vous.

● (1800)

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier les témoins, toutes ces femmes exceptionnelles, de leurs exposés liminaires fort instructifs. Je leur en suis très reconnaissant.

Je vais commencer par Mme Exner-Pirot.

Vous avez dit qu'il fallait fabriquer des produits et les expédier, qu'il est important d'être un partenaire solide dans le commerce international. Vous avez aussi parlé de la compétitivité du Canada. D'autres témoins et vous-même avez parlé des difficultés que les promoteurs doivent surmonter en matière d'investissement: les dédoublements, l'enchaînement des étapes et l'incertitude quant au délai nécessaire à la prise de décisions par le gouvernement fédéral. Du point de vue de l'investissement, quelle importance revêtent les délais de prise de décision, que celles-ci soient favorables ou non?

En quoi un délai prévisible d'un an modifierait-il la compétitivité du Canada dans la recherche de capitaux?

Heather Exner-Pirot: Il est évident que nous avons une géologie exceptionnelle. Tout le monde le reconnaît. Nous avons une main-d'œuvre de très bonne qualité. Comme je l'ai dit, notre talon d'Achille a toujours été notre régime réglementaire. Les investisseurs ont déclaré que notre pays n'était pas propice à l'investissement. J'ai entendu des gens qualifier le projet de loi C-69 de « Loi décourageant l'investissement au Canada ». Le processus est lent. C'est la réputation générale du Canada. On dit qu'il est lent.

Nous serons toujours un peu plus lents que d'autres pays, mais comme me l'a dit un collègue de la Saskatchewan, si la lenteur est inévitable, autant avoir aussi de l'efficacité. Nous avons besoin de très bons systèmes, qui soient prévisibles et transparents.

C'est justement ce délai d'un an qui a suscité un enthousiasme particulier chez tous les acteurs du secteur canadien du pétrole et du gaz à propos des pipelines, domaine dans lequel cela apparaît effectivement comme une avancée considérable. Nous avons constaté un afflux considérable de capitaux vers les États-Unis, car les investissements peuvent s'y déployer plus rapidement. Le rendement du capital investi se concrétise plus vite. Si nous pouvons rivaliser avec eux, ce sera une aubaine pour le secteur canadien des ressources et de l'énergie.

Tim Louis: Je vous en remercie.

Dans la même veine, pourquoi ne pas commencer plus tôt lorsqu'il est question de régions d'intérêt national? Le projet de loi propose des évaluations qui pourraient permettre d'examiner les effets cumulatifs sur l'environnement, la société, l'économie, la santé et les droits des Autochtones dans toute une région. Cela permettrait d'identifier à l'avance des zones de développement convenables et même les zones à éviter. Ensuite, comme les promoteurs doivent entrer dans une région avec des attentes claires, cela pourrait réduire l'incertitude réglementaire tout en appuyant la planification du développement dans le respect de l'environnement.

Comment la réalisation d'évaluations régionales et de travaux d'analyse des effets cumulatifs, avant l'arrivée des promoteurs individuels, pourrait-elle améliorer la certitude pour les investisseurs et la planification environnementale dans les industries riches en ressources?

Heather Exner-Pirot: Je pense que c'est une idée très intéressante dans le projet de loi. Tout le monde essaie de déterminer quelles régions et quels types de projets nous envisageons.

La zone industrielle du centre de l'Alberta, qui n'est évidemment pas fédérale, présente peut-être une situation comparable en ce sens qu'elle est zonée à ces fins. Elle a réussi à attirer beaucoup d'investissements dans le secteur pétrochimique, beaucoup de centres de données, précisément pour cette raison. La région était déjà zonée. Les investisseurs savaient déjà qu'ils pouvaient s'installer assez rapidement. Je pense qu'il est très prometteur d'étendre ce modèle aux régions de compétence fédérale.

Tim Louis: Merci beaucoup.

Je me tourne maintenant vers Électricité Canada. Nous parlons de souveraineté énergétique et de la construction de nos réseaux électriques dans un axe est-ouest, par opposition à un axe nord-sud avec nos voisins au sud de la frontière. Vous avez fait des recherches qui ont révélé que d'autres interconnexions interprovinciales pourraient réduire les risques de panne de près de 70 % dans des conditions météorologiques extrêmes.

Étant donné que le projet de loi C-39 ferait de la Régie canadienne de l'énergie l'autorité fédérale responsable de l'examen des projets de transport interprovincial, comment ces réformes aideraient-elles à accélérer et à construire les nouvelles interconnexions et à renforcer notre indépendance énergétique?

Josée Guibord: Merci.

Comme nous l'avons dit, nous appuyons le projet de loi et nous pensons qu'il contribue à accroître la collaboration. Il simplifie les processus et accélère l'approbation des projets de transport. Faire de la Régie canadienne de l'énergie le seul évaluateur des lignes internationales et des lignes interprovinciales désignées de transport d'électricité, dont les décisions doivent être rendues dans l'année suivant une demande complète, représente assurément une amélioration.

Nous reconnaissons, comme vous l'avez dit, qu'il y a des avantages au transport à la grandeur du pays. Nous reconnaissons que la construction d'un plus grand réseau de transport permettra d'améliorer le système et de continuer à entretenir un réseau électrique propre, abordable et fiable. La construction de ce réseau de transport nous aidera à assurer la sécurité énergétique — la fiabilité dont vous avez parlé — et l'intégration des énergies renouvelables dans l'ensemble du secteur et partout au pays.

Tim Louis: Merci beaucoup.

J'aimerais maintenant m'adresser à l'Association minière du Québec.

Lorsque nous parlons des minéraux critiques et de leur importance pour les lignes de transport, les batteries et les chaînes d'approvisionnement du secteur nucléaire, croyez-vous que ce projet de loi pourrait aussi permettre aux mines de nous aider à bâtir une économie plus propre?

Emmanuelle Toussaint: Les minéraux critiques sont essentiels pour la transition énergétique et aussi pour la transition sociale et économique. Nous savons que de nombreux pays disposent de ces ressources.

J'ajouterais cependant qu'il y a d'autres projets qui ne concernent pas nécessairement les minéraux critiques, comme ceux qui concernent le fer et l'or. Ces projets sont également importants. Bien souvent, ces mines sont polymétalliques. Cela veut dire qu'il est possible d'y trouver de l'argent, du cuivre et beaucoup d'autres minéraux.

● (1805)

[*Français*]

Encore une fois, je pense que le projet de loi C-39 va permettre d'accélérer les projets, de rassurer les investisseurs et de s'assurer que les projets peuvent sortir de terre. C'est extrêmement important. Il faut dire qu'il y a seulement un petit nombre de projets qui réussissent à voir le jour. Par exemple, il y a actuellement, sur le territoire du Québec, plus de 1 100 projets en exploration, mais il y a seulement une cinquantaine de projets qui sont suffisamment avancés, et il n'y a aucune certitude qu'ils vont se réaliser.

Alors, avoir les infrastructures disponibles, que ce soit des infrastructures de transport ou des infrastructures d'électricité, c'est un élément important. Un des aspects vraiment intéressants du projet de loi C-39, c'est d'avoir ces régions d'intérêt national. On sait qu'on a de grandes régions minières. Pouvoir vraiment faciliter la réalisation de ces projets, mais également s'assurer que les mines qui sont déjà en activité peuvent continuer de fonctionner, c'est vraiment essentiel, d'autant plus si on a une électricité propre.

[*Traduction*]

Tim Louis: Merci.

Le président: Allez-y, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

J'offre mes salutations à tous les témoins et je les remercie de leur présence.

J'ai une première question pour Mme Toussaint.

Vous avez dit qu'il serait préférable qu'il y ait un meilleur arrimage entre Québec et Ottawa pour limiter les chevauchements. Si on en arrivait, comme le gouvernement le dit, à réaliser une évaluation en une année, est-ce que ça conviendrait à votre industrie si, au Québec, c'était le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ou BAPE, qui procédait à l'analyse d'impact?

Emmanuelle Toussaint: Oui. Nous ne demandons pas que ce soit une nouvelle organisation qui fasse ces analyses. Il y a déjà des processus qui fonctionnent bien. Nous rappelons également qu'il faut que ce soit fait dans le respect des conventions existantes sur les territoires où il y a des communautés autochtones.

En définitive, lorsque le projet d'un promoteur aura passé l'étape du BAPE, entre autres, il faut que le projet puisse être approuvé rapidement, par la suite, par le Canada.

Gabriel Ste-Marie: D'accord, je vous remercie.

Pour ma prochaine question, je vais faire un long préambule. Elle s'adresse à vous et à Mme Guibord.

Durant la première heure de la réunion d'aujourd'hui, nous avions avec nous le constitutionnaliste Maxime St-Hilaire, qui s'inquiétait du chemin qu'emprunte le gouvernement pour en arriver à l'accélération des projets. Le Barreau du Québec vient tout juste de présenter un mémoire sur le projet de loi C-39 qui va dans le même sens. Ce que nous disait M. St-Hilaire, c'est que, dans le fond, le projet de loi C-39 est une loi d'urgence, tout comme le projet de loi C-5. Or, si on veut garder l'État de droit, il faut qu'une loi d'urgence soit temporaire et soumise à un contrôle parlementaire resserré, ce qui n'est pas le cas ici. Il nous disait qu'il y avait une différence entre le fait d'accélérer les évaluations et alléger la paperasse, et le fait de déroger à la loi. Ce sont deux choses différentes. Il nous rappelait l'importance de ne pas laisser tomber l'État de droit.

Je vais maintenant citer deux extraits du mémoire du Barreau du Québec. On dit ce qui suit:

> Ainsi, la préoccupation principale du Barreau du Québec à l'égard du projet de loi ne réside pas tant dans l'accélération ponctuelle de certains projets que dans la pérennisation de mécanismes exceptionnels permettant de soustraire ces projets à des régimes juridiques conçus spécifiquement pour assurer la légitimité, la transparence et la légalité de l'action gouvernementale.

Dans le fond, ce qu'on dit, c'est qu'il y a des lois et qu'il faut les respecter.

Je vais citer la fin de l'introduction:

> Le Barreau du Québec estime que si les processus d'évaluation environnementale ou les mécanismes de consultation des communautés autochtones présentent effectivement des lacunes occasionnant des délais ou laissant des angles morts, la réponse appropriée consiste à réformer ces régimes eux-mêmes plutôt qu'à créer des voies parallèles de contournement.

Donc, le constitutionnaliste Maxime St-Hilaire et le Barreau du Québec disent que, s'il y a des problèmes dans les lois actuelles et que c'est trop long ou trop dur à respecter, on ferait mieux de changer ces lois, plutôt que de mettre en place une loi d'urgence, comme on le fait ici, qui vient contourner les lois.

Je voulais entendre l'opinion de vous deux sur ce sujet.

Madame Guibord, prenons l'exemple d'Hydro-Québec et de la Loi sur les pêches. On disait à Hydro-Québec qu'elle ne pouvait pas changer les niveaux d'eau dans ses barrages, car ce n'était pas bon pour les poissons. Or, l'idée d'un barrage, c'est que le niveau d'eau varie. Ne ferait-on pas mieux de changer la loi à ce sujet et de pérenniser le changement, plutôt que de dire que, pour des projets temporaires, on va contourner les lois existantes et faire deux régimes?

Madame Guibord, allez-y d'abord. Ensuite, vous pourrez intervenir, madame Toussaint. J'aimerais connaître vos réflexions sur ça.

● (1810)

Josée Guibord: Je ne vais pas me prononcer sur la constitutionnalité de la chose, mais, en gros, le projet de loi vient modifier plusieurs lois, dont la Loi sur les pêches. Présentement, le projet de loi tel qu'il est écrit ne modifie pas ce concept, mais c'est quelque chose que nous recommandons de changer dans la Loi sur les pêches.

Maintenant, parlons de l'environnement et des communautés autochtones.

Pour ce qui est de l'environnement, on voit que l'objectif est de faciliter ou de simplifier l'obtention d'approbations. Ça ne veut pas nécessairement dire que les processus ou les normes seront modifiés.

En ce qui concerne l'objectif lié aux Autochtones, on constate que les Autochtones participent de plus en plus à nos projets et que, entre autres, ils sont davantage des propriétaires. Donc, c'est généralement à leur avantage aussi de simplifier et d'accélérer les processus. Donc, la présence des Autochtones et la consultation de ces derniers ne seront pas touchées par le projet de loi.

En ce qui concerne la Loi sur les pêches, là encore, c'est un objectif qui touche les actifs existants et les installations hydroélectriques existantes. Cette loi touche les installations hydroélectriques qui ont été construites à un moment où la loi permettait certains régimes. L'impact est astronomique si on veut redresser ce qui est permis dans ces installations hydroélectriques.

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Madame Toussaint, il vous reste une minute.

Emmanuelle Toussaint: Comme je l'ai dit d'entrée de jeu, pour nous, il n'est pas question de contourner des lois ou des règlements. L'industrie minière est vraiment responsable. Nous pensons que toute la législation environnementale est importante, tout comme les relations avec les communautés autochtones. Les processus de consultation et d'accommodement sont là et ils sont importants. Par contre, il y a des façons d'aller plus rapidement, en changeant la façon dont les dossiers sont traités ainsi qu'en désignant des régions d'intérêt national. Il s'agit de mieux arrimer les besoins d'infrastructure et les communautés déjà existantes. On peut avoir plusieurs projets miniers qui peuvent bénéficier d'un meilleur arrimage.

Alors, pour nous, il n'est pas question de contourner des lois. Il est vraiment question de mieux travailler ensemble et de mieux collaborer.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Monsieur Lawrence, vous avez la parole pour cinq minutes.

Philip Lawrence: Je vais d'abord m'adresser à Mme Exner-Pirot, de l'Institut Macdonald-Laurier.

À Wesleyville, qui se trouve dans ma circonscription, la plus grande nouvelle centrale nucléaire en Amérique du Nord sera construite, si tout se passe comme prévu.

Vous avez dit tout à l'heure que vous aimeriez qu'on simplifie davantage le processus d'approbation du secteur nucléaire. Je me demandais si vous pouviez nous en dire plus à ce sujet.

Heather Exner-Pirot: Je parlais principalement de l'extraction d'uranium. De toute évidence, le nucléaire a besoin d'une grande acceptabilité sociale pour survivre. C'est donc peut-être un processus plus complexe. Pour les projets du secteur nucléaire, c'est logique. Je pense que tout le monde est très heureux que la Loi sur l'évaluation d'impact ait été retirée de la compétence de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, la CCSN. C'est une très bonne façon de simplifier les choses.

Pour ce qui est de l'extraction d'uranium, si vous êtes dans le domaine, vous pensez que vous ne vous occupez que de l'extraction. Bien sûr, il y a ensuite la CCSN. Pour ce qui est des fardeaux supplémentaires, je pense aux audiences publiques, par exemple. Normalement, une mine n'aurait pas à tenir d'audiences publiques, mais avec la CCSN, il faut le faire. Dans la mesure du possible, il faut traiter l'extraction de l'uranium comme une activité minière, puis traiter les projets nucléaires comme tels. Il ne faut pas imposer à l'industrie minière toutes les exigences de la CCSN qui sont reformulées pour les projets nucléaires.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Ma question s'adresse au même témoin, mais sur un sujet légèrement différent.

Au cours de mes sept années ici, et j'ai maintenant près de 50 ans, je suis devenu un peu sceptique. J'ai constaté que tout ce qui brille n'est pas or, en fin de compte. Contrairement à mes collègues des deux côtés de la Chambre qui sont un peu plus optimistes, je suis plutôt méfiant.

Plus précisément, je parle de la reddition de comptes en vertu de cette loi. Pourriez-vous me dire quelles seraient les conséquences pour le gouvernement ou pour tout organisme de réglementation s'ils ne respectaient pas la norme des 300 jours?

Heather Exner-Pirot: Je pense qu'il est difficile de les tenir responsables, et je crois qu'il y a des échappatoires. J'aime le projet de loi parce qu'il créerait une attente « d'un projet, un examen et un an ». C'est un signal politique fort envoyé aux bureaucrates. Comme vous, beaucoup d'industries sont sceptiques quant à la volonté ou à la capacité des bureaucrates de faire les choses plus rapidement. Avec cette attente d'un an, si vous la dépassez, les gens poseront des questions et les signaleront. Même un tableau de bord...

Il y a une certaine transparence, si vous regardez maintenant, en ce qui a trait aux projets qui sont en cours et à l'étape à laquelle ils en sont. C'est très utile. Le fait d'avoir plus de paramètres pour montrer aux gens combien de temps il faut pour passer par le processus de la Loi sur l'évaluation d'impact, la LEI, ou de la Régie canadienne de l'énergie, la RCE, par exemple, aiderait à améliorer cette reddition de comptes.

● (1815)

Philip Lawrence: Je pense que ce sont toutes de belles promesses, mais voici ma crainte. Au comité des comptes publics, j'ai entendu des hauts fonctionnaires dire qu'ils n'avaient pas livré la marchandise, mais qu'ils avaient un plan. Ils reviennent un an plus tard et disent qu'ils ont encore échoué, mais que maintenant, ils ont un plan pour se reprendre.

Voici ce qui va se passer, à mon avis. J'espère que je me trompe, vraiment. Je pense qu'ils ne respecteront pas systématiquement cette norme. Nous serons de retour dans un an ou deux, et nous examinerons le plan pour « Bâtir un Canada plus fort », qui, encore une fois, échouera à favoriser la réalisation de projets, et les travaux ne seront toujours pas commencés.

Appuieriez-vous, par exemple, un amendement soulignant que lorsque les organismes de réglementation ou le gouvernement échouent, il y aurait obligation de publier ou, autrement dit, de nommer et de blâmer les organismes de réglementation, les organismes ou les fonctionnaires qui ne respectent pas ces délais?

Heather Exner-Pirot: J'hésiterais à parler de blâme, mais je pense, comme je l'ai dit, qu'un tableau de bord... Il y a de nombreux organismes de réglementation qui cherchent à améliorer la délivrance des permis et qui ont instauré le concept des tableaux de bord, ou pour une solution qui pourrait peut-être être encore plus transparente ou plus accessible au Canadien moyen, on pourrait montrer combien de temps il faut aux projets pour franchir chaque étape et où certains organismes ou organismes de réglementation prennent peut-être plus de temps que d'autres. J'ai toujours pensé que la transparence constituait la meilleure forme de reddition de comptes.

Philip Lawrence: Je conviens que la transparence est la meilleure façon de faire la lumière. Encore une fois, ce que je crains, c'est que si nous ne faisons pas vraiment la lumière sur les projets et que nous n'inscrivons pas dans la loi l'obligation de faire connaître les faits au public... La plupart des gens sont occupés à conduire leurs enfants à l'école, à se rendre au travail et à en revenir, et à essayer de gagner leur vie. Il ne sera pas porté à leur attention que l'organisme de réglementation XYZ a échoué avec le projet ABC. Je pense que nous devons vraiment faire la lumière sur tous ces projets. Ne pensez-vous pas que c'est une approche raisonnable?

Heather Exner-Pirot: Je pense qu'il est raisonnable de demander aux organismes de réglementation de rendre des comptes sur le temps qu'il leur faut pour délivrer des permis et approuver des projets.

Philip Lawrence: Merci beaucoup. Je vous remercie de votre contribution.

Le président: Merci, monsieur Lawrence.

C'est au tour de Mme Desrochers.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui pour continuer cette discussion.

Je vais commencer par l'Association minière du Québec.

Vous avez déjà parlé un peu, tout à l'heure, de la manière dont le projet de loi C-39 va vraiment aider l'industrie du Québec à améliorer sa compétitivité. Je pense qu'on parlait d'une chute de compétitivité attribuable en grande partie au fardeau bureaucratique.

Évidemment, le premier ministre s'est engagé à faire du Canada une superpuissance énergétique, tant dans le secteur des énergies traditionnelles que dans celui des énergies propres.

Est-ce que vous pouvez parler du rôle que les minéraux critiques du Québec peuvent jouer dans cette transition énergétique? Vous l'avez abordé tantôt, mais j'aimerais que vous nous en disiez plus là-dessus. Comment est-ce que ça peut aider à faire avancer les projets plus rapidement?

Emmanuelle Toussaint: Oui, absolument.

Les minéraux critiques et stratégiques sont importants pour la transition énergétique, notamment pour tout ce qui touche les transports, et on ne parle pas que de l'électrification des transports. En effet, tous les véhicules ont besoin de différentes composantes qui comprennent des minéraux critiques et stratégiques. Ceux-ci sont également importants pour les énergies renouvelables. Par exemple, pour acheminer l'électricité et avoir des lignes de distribution, on a besoin de minéraux critiques et stratégiques, notamment du cuivre. Pour utiliser l'énergie solaire ou éolienne, on a besoin notamment de batteries pour emmagasiner l'énergie, et toutes ces batteries nécessitent des minéraux critiques et stratégiques.

Il y a une autre chose qu'il est important de mentionner. On parle beaucoup de la transition énergétique, à raison, mais il y a également tous les aspects de sécurité nationale qui sont importants. C'est vraiment dans la vie de tous les jours qu'on a besoin d'avoir ces minéraux. On peut parler également du domaine médical. On peut parler vraiment de tous les aspects de notre vie qui en ont besoin.

Caroline Desrochers: Si je comprends bien, on est dans une course et on doit se rattraper, parce qu'on a pris du retard sur le plan du développement des ressources. Toutefois, on doit le faire bien. Il est important de le faire de la bonne façon.

Je pense qu'aujourd'hui, il y a eu une réunion historique entre le premier ministre, les premiers ministres des provinces et des territoires et les chefs des Premières Nations. Je pense que ça démontre qu'on est à l'écoute.

J'aimerais que vous parliez un petit peu de l'expérience de vos membres et de la manière dont le projet de loi permettra une consultation fédérale coordonnée avec les Premières Nations et les Innus. Est-ce positif, selon vous?

● (1820)

Emmanuelle Toussaint: Oui, c'est tout à fait positif. La Couronne a déjà une obligation de consultation et d'accommodement. Alors, pouvoir l'assumer pleinement est vraiment quelque chose qu'on souhaite, du côté des membres de l'Association minière du Québec. C'est toujours une des pratiques recommandées et suivies par nos membres que de s'assurer que les consultations se font dès le début.

Je ne sais pas si ma collègue Mme Tremblay veut ajouter un élément.

Stéphanie Tremblay (responsable, Développement durable, Association minière du Québec): Oui. Il est important aussi d'avoir un plan de consultation qui est arrimé aux démarches du Québec, pour éviter les doublons dans les consultations autochtones. On connaît la fatigue de la consultation. Éviter de poser plusieurs fois la même question ou de questionner à répétition les communautés sur les mêmes enjeux va être d'un grand apport pour faciliter le processus.

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Je vais maintenant me tourner du côté de Mme Guibord.

Un autre engagement de notre gouvernement est de doubler la capacité électrique du Canada d'ici 2050. C'est absolument essentiel pour attirer les investissements. On le voit au Québec, il y a des projets qui traînent ou qui prennent du retard parce qu'on n'a pas la capacité électrique. L'interconnexion entre les provinces va évidemment être essentielle à ça.

Pouvez-vous nous dire un peu comment le fait d'avoir une seule évaluation par la Régie de l'énergie du Canada va nous aider à accélérer la réalisation de cette connexion est-ouest, dont mon collègue parlait tout à l'heure?

Josée Guibord: Oui. Je vais répondre en anglais, si vous me le permettez.

[*Traduction*]

Il est très important de faire de la Régie canadienne de l'énergie le seul évaluateur des lignes internationales et interprovinciales désignées. Il est important que les décisions soient rendues dans l'année suivant la présentation d'une demande complète. Comme votre collègue l'a dit, ce que nous avons vu dans le cadre de nos études et le fait que cette coordination faciliterait une réduction des pannes, et ainsi de suite, est vraiment important. Encore une fois, nos membres croient que des lignes de transport supplémentaires dans notre secteur permettraient d'améliorer la sécurité énergétique et d'accroître la fiabilité et l'intégration des énergies renouvelables au fil du temps.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Desrochers.

Monsieur Albas, vous avez les cinq dernières minutes.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

J'aimerais parler de la certitude après l'approbation. Les conservateurs appuient un examen rigoureux avant qu'un projet soit approuvé, mais une fois que le gouvernement a approuvé un projet et que l'investissement commence en fonction de ses conditions, ces règles ne devraient pas simplement changer en fonction de préférences politiques. Le gouvernement serait toujours tenu de s'adapter aux nouveaux renseignements importants, à la non-conformité ou au risque grave, mais dans la partie 1, section 2 du projet de loi C-39, il y a un problème lorsque l'on précise que le ministre peut modifier unilatéralement un projet, à la surprise de tous.

Seriez-vous en faveur d'un amendement permettant la réouverture des conditions établies du projet uniquement pour une raison objective d'y apporter des changements, comme la découverte de nouveaux renseignements importants, une non-conformité ou un nouveau risque grave?

Je vais commencer par Mme Guibord.

Josée Guibord: Les principaux besoins de notre industrie résident dans la certitude et la prévisibilité. Nous voulons un processus transparent et bien défini ainsi que des critères décisionnels pour obtenir la confiance des investisseurs. C'est ce qu'exigent les investisseurs. C'est ainsi que je voyais les choses en tant qu'investisseur. Nous appuyons ces règles claires. Nous sommes en faveur de calendriers prévisibles et de cadres réglementaires stables dans l'ensemble des administrations.

L'infrastructure de l'électricité à long terme nécessite des investissements mesurés en décennies, et non en cycles électoraux. Quel que soit le mécanisme adopté par le Parlement, il devrait donner l'assurance que les exigences du projet demeureront claires et prévisibles tout au long du développement.

[*Français*]

Dan Albas: Madame Toussaint, qu'est-ce que vous en pensez?

Emmanuelle Toussaint: Du côté du secteur minier, c'est exactement la même chose. Il est important d'avoir une prévisibilité et une clarté et de ne pas avoir des demandes qui sont successives. Idéalement, il y a une seule consultation et, par la suite, les promoteurs savent exactement ce qui est attendu d'eux.

Encore une fois, dans un contexte de compétition, plusieurs instances ont déjà adopté différentes lois ou différents règlements, et on doit pouvoir s'assurer que le tout est le plus prévisible possible pour les investisseurs et les promoteurs.

● (1825)

[*Traduction*]

Dan Albas: Madame Exner-Pirot, j'aimerais vous poser la même question.

Heather Exner-Pirot: Je n'ai jamais examiné votre amendement, mais en principe, il me semble très acceptable. Dans notre système de réglementation fédéral, nous avons la mauvaise habitude de fermer les yeux quand un ministre va trop loin, lorsque nous estimons que c'est ce qu'a tendance à faire le gouvernement en place et qu'il en paiera le prix plus tard, alors qu'il s'agit peut-être d'un gouvernement qui va en général trop loin à l'encontre des projets. Comme je l'ai dit, il est primordial de dépolitiser les dossiers et d'instaurer une reddition de comptes dans la mesure du possible. Le fait d'exiger une bonne raison pour laquelle un ministre pourrait prendre une nouvelle décision ou intervenir dans un processus semble être une bonne politique à adopter.

Dan Albas: Madame Guibord, en ce qui concerne le transport d'électricité dans un axe est-ouest, une autre personne a parlé plus tôt de son importance.

À un moment donné, dans le cas des projets d'électricité et de leur transport, il y a une fonction marginale du service public où plus on va loin, moins on a d'électricité à partager. C'est en général la raison pour laquelle nous avons un réseau de transport d'énergie nord-sud, dont il est question en partie dans le projet de loi C-39, afin d'assurer la coordination avec un organisme de réglementation à l'extérieur du Canada.

Dans quelle mesure un axe de transport est-ouest est-il réaliste? Est-ce à déterminer au cas par cas, pour certains projets où c'est tout à fait logique? Quel est l'argument physique qui justifierait une ligne de transport plus longue?

Josée Guibord: Il y a assurément des arguments physiques justifiant une ligne de transport plus longue. Nos membres tiennent à les évaluer au fur et à mesure, et ils sont propres aux régions. Ce ne sont pas des questions sur lesquelles nous pouvons simplement nous prononcer de façon générale. Elles seront propres à chaque situation. Elles seront étudiées au niveau provincial, et chaque promoteur et les divers services publics y répondront.

Dan Albas: Je ne pense pas que nous irons ailleurs qu'au Canada, sauf aux États-Unis. C'est ce qui semble être prévu dans le projet de loi C-39. Percevez-vous la même intention?

Josée Guibord: Je suis désolée. Voulez-vous dire que nous n'irons nulle part ailleurs qu'aux États-Unis?

Dan Albas: Non, il s'agit simplement de changements pour permettre à la Régie canadienne de l'énergie de travailler avec une administration étrangère. Pour moi, on parle ici des États-Unis.

Josée Guibord: Vous voulez dire, lorsqu'ils parlent d'activités internationales... Lorsque nous parlons d'électricité, c'est le pays le plus proche, effectivement.

Dan Albas: Merci.

Le président: Merci, monsieur Albas.

Il nous reste quelques minutes.

Monsieur Louis, je vous accorde deux ou trois minutes.

Tim Louis: Merci.

J'aimerais peut-être m'adresser à Mme Exner-Pirot.

Nous avons parlé de calendriers et d'investissements. Pouvez-vous parler du point de vue d'un investisseur, par exemple? Un refus annoncé au moment opportun ne peut-il pas être parfois préférable au fait de passer des années sans connaître la décision concernant un projet? Pouvez-vous nous parler de cette certitude du point de vue des investisseurs?

Heather Exner-Pirot: Je pense que oui. J'ai dit que chaque projet est dans l'intérêt national, mais, bien sûr, je parlais seulement de ceux qui respectent nos règlements et nos normes. L'un des problèmes que nous avons eus dans le passé, c'est qu'il n'y avait pas de volonté de prendre une décision politique difficile, ou peut-être qu'il n'y avait pas de justification pour prendre une telle décision. S'il y a un projet qui, de toute évidence, ne respectera pas les normes et n'obtiendra pas l'acceptation sociale, alors je pense qu'il est nettement préférable d'être en mesure de justifier un refus précoce plutôt que de faire traîner le dossier en longueur.

Tim Louis: Merci beaucoup.

Madame Toussaint, je n'ai pas eu l'occasion de vous poser des questions sur ces régions d'intérêt national. Vous avez parlé de la nécessité d'étudier parfois une région auparavant. Pouvez-vous en expliquer l'importance pour votre industrie, la façon dont ces effets cumulatifs fonctionnent et les évaluations régionales qui se font à l'avance afin que, lorsqu'un projet est présenté, il y ait plus de certitude quant à ce qu'il faut faire pour continuer d'avancer?

Emmanuelle Toussaint: Exactement, il est vraiment important de réduire les risques liés à ces projets parce que, comme je l'ai dit au début, l'investissement dans un projet minier, de la découverte d'un gisement jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle mine, oscille entre 1 et 4 milliards de dollars. Il s'étend aussi sur une durée de 15 à 20 ans. Il y a beaucoup de risques pour les investisseurs. Tout ce qui peut être fait pour aider et soutenir un projet est important. Pour un investisseur, savoir qu'il y aura de l'électricité, une route, un port ou une voie ferrée est extrêmement important. Une autre chose, c'est que pour les collectivités locales... Il ne s'agit pas seulement d'examiner un projet. Ce qu'il faut vraiment, c'est examiner les différents projets et s'assurer que nous sommes en mesure de planifier tous ensemble.

Tim Louis: Merci à tous.

Le président: C'est tout le temps que nous avions pour ce groupe.

Merci beaucoup à nos témoins. Nous vous sommes reconnaissants de votre contribution.

Nous allons maintenant suspendre la séance et nous préparer à accueillir notre prochain groupe de témoins.

● (1830)

_____(Pause)_____

● (1840)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Bienvenue à la quatrième séance du Comité législatif de la Chambre des communes chargé du projet de loi C-39.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de parler. Pour ceux qui participent à distance, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro et éteignez-le lorsque vous ne parlez pas. Pour ceux qui utilisent Zoom, au bas de l'écran, vous pouvez sélectionner le canal d'interprétation approprié, soit le parquet, le français ou l'anglais. Pour ceux qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré. J'aimerais rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin d'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette et sélectionner le canal d'écoute dont vous avez besoin à l'avance afin de profiter pleinement du temps alloué aux questions et réponses.

Veuillez adresser toutes les questions et tous les commentaires à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins du quatrième groupe d'aujourd'hui.

À titre personnel, nous accueillons M. Stewart Elgie, titulaire de la chaire Jarislowsky en économie propre à l'Université d'Ottawa, et Brian Hong, membre du groupe de travail d'experts du gouvernement fédéral sur la comptabilité du capital naturel et le financement de la nature. Nous accueillons également Isabel McMurray, spécialiste des relations gouvernementales et des campagnes d'Ecojustice. De Conservation de la nature Canada, nous accueillons Lisa McLaughlin, vice-présidente, Stratégies en conservation.

Chaque organisation disposera d'un maximum de cinq minutes pour faire sa déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions.

Nous allons commencer par M. Elgie.

[*Français*]

Stewart Elgie (chaire Jarislowsky sur l'économie et l'innovation propres, Université d'Ottawa, à titre personnel): Merci, monsieur le président et membres du Comité.

Je vais parler en anglais aujourd'hui.

[*Traduction*]

J'ai eu le privilège de contribuer à l'élaboration d'un grand nombre des lois environnementales du Canada au cours des 35 dernières années, comme le prouvent mes cheveux gris, et de travailler avec des gouvernements de toutes allégeances. Je suis coprésident du groupe de travail du premier ministre sur le financement de la nature, avec M. Hong.

Je suis ici aujourd'hui pour vous dire que nous appuyons les objectifs de ce projet de loi. Le Canada a besoin d'attirer des investissements et de construire plus rapidement. Nous devons aussi bien construire. C'est l'engagement pris dans la récente stratégie du premier ministre pour protéger la nature, dont voici un extrait: « les programmes canadiens liés à la nature et à l'économie seront intégrés pour appuyer des décisions opportunes tout en protégeant la nature. » Pour ce faire, le gouvernement encouragera et travaillera « avec nos partenaires pour stimuler les investissements privés en faveur de résultats positifs pour la nature. »

Ce projet de loi peut donner suite à cet engagement. Il ne nécessite qu'un léger changement.

Les approbations de projet doivent garantir des résultats positifs pour la nature. Cela signifie que les projets doivent atténuer les impacts environnementaux et appliquer des mécanismes de compensation pour améliorer le patrimoine naturel. Notre mémoire contient des suggestions détaillées sur la façon de procéder, mais permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi je pense que c'est un processus logique pour l'économie et l'environnement.

Premièrement, nos trois principaux concurrents en matière d'investissement — le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie — font tous exactement ce que nous proposons déjà. Ils exigent légalement que tous les grands projets compensent leurs impacts et entraînent un gain net pour la nature ou, du moins, qu'ils n'occasionnent aucune perte nette.

Deuxièmement, les entreprises appuient largement cet objectif. Toutes les grandes banques du Canada s'y sont engagées, tout comme la plupart des grandes sociétés minières et de nombreuses sociétés d'exploitation des ressources et de pipelines, y compris Pembina Pipeline, notre partenaire Pacific Link. Cela fait beaucoup de P.

Troisièmement, des systèmes de crédits compensatoires bien conçus sont également bons pour les promoteurs. Ils accélèrent l'approbation d'environ 50 %, sur la base de 30 années de preuves accumulées aux États-Unis. La clé, c'est d'avoir des options de compensation efficaces, comme des réserves d'habitats et des fonds de conservation. Le Canada a déjà besoin de compensations pour certains projets, mais notre approche est fragmentée et imprévisible. Souvent, les promoteurs ne savent pas ce qu'il faut avant la dernière minute, et ils doivent faire des pieds et des mains pour trouver un mécanisme de conservation approprié au lieu de se concentrer sur leurs activités principales. L'établissement d'exigences claires dès le départ offre de la certitude, réduit les retards et attire des investissements.

Quatrièmement, cette certitude donne aussi de meilleurs résultats pour la nature. Elle donne le temps, dès le départ, de déterminer les grandes zones d'habitat de grande qualité dans des endroits prioritaires au lieu de chercher de petites zones de compensation à la dernière minute où elles sont disponibles, comme cela se produit souvent de nos jours.

Cinquièmement, l'investissement privé est essentiel au respect de nos engagements en matière de biodiversité, comme la protection de 30 % du territoire canadien. C'est pourquoi le premier ministre a créé le groupe de travail sur le financement de la nature. Il s'agit d'accroître les investissements dans l'agriculture, la foresterie, la restauration et la conservation adaptées à la nature. Ce que nous avons appris, c'est que les systèmes de compensation réglementés mobilisent beaucoup plus d'investissements que les systèmes d'application volontaire, et ce, d'environ 500 fois plus. Le marché américain de compensation des habitats génère environ 5 milliards de dollars par année. C'est la plus importante source de financement privé au monde pour la nature et elle attire de grands investisseurs institutionnels. De nombreux investisseurs internationaux, comme la Banque européenne d'investissement, exigent que tous leurs projets génèrent un gain net pour la biodiversité.

Sixièmement, les compensations peuvent également permettre d'établir des partenariats avec les Autochtones. Elles peuvent fournir un financement important pour la restauration, la conservation, l'intendance et les programmes de gardiens dirigés par des Autochtones, et établir une harmonisation avec les nations en matière de développement responsable.

Septièmement, elles peuvent aussi aider à bâtir une image de marque forte pour le Canada en tant que « force de la nature », ce qui peut constituer un avantage concurrentiel pour nous. Grâce à nos solides secteurs des ressources et à nos vastes régions intactes, nous pouvons montrer au monde comment générer une croissance positive pour la nature et renforcer la demande pour nos produits et nos investissements.

La nature est une grande source de fierté pour les Canadiens. Elle nous rassemble. Au bout du compte, nous pouvons construire rapidement et bien en intégrant des mesures de compensation favorables à la nature dans ce projet de loi.

Je vais céder le reste de mon temps à M. Hong.

● (1845)

Brian Hong (membre du groupe de travail d'experts du gouvernement fédéral, Comptabilité du capital naturel et le financement de la nature, à titre personnel): Merci à tous pour le temps que vous nous avez accordé aujourd'hui.

Tout d'abord, je suis d'accord avec tous les points soulevés par M. Elgie. Ces tendances se sont accentuées au cours de ma carrière dans le secteur bancaire.

J'aimerais ajouter une remarque. Le risque pour la nature est un risque financier. Lorsqu'il y a dégradation de la nature, elle apparaît de plus en plus dans les bilans des sociétés, des investisseurs et des gouvernements. Nous l'avons vu au Canada avec les feux de forêt qui ont entraîné la fermeture de Fort McMurray ou brûlé des villes entières, et les inondations qui paralysent nos grandes villes. Il ne s'agit pas seulement d'événements environnementaux. Il s'agit de perturbations économiques qui entraînent des coûts réels pour l'infrastructure, les chaînes d'approvisionnement, les travailleurs et les collectivités.

C'est pourquoi la protection de la nature est aussi une question de sécurité nationale. Le Forum économique mondial classe les dommages causés aux écosystèmes et la perte de biodiversité au deuxième rang des risques mondiaux pour la prochaine décennie. L'ajout de résultats positifs sur le plan de la nature dans nos approbations de projets fait en sorte que nous n'augmentons pas les risques pour notre pays, notre infrastructure et notre économie, et que les grands projets que nous réalisons peuvent résister à l'épreuve du temps.

Merci.

Le président: Merci.

Madame McMurray, vous avez la parole.

Isabel McMurray (spécialiste des relations gouvernementales et des campagnes, Ecojustice Canada): Merci, monsieur le président.

Bonsoir à tous les membres du Comité. Je m'appelle Isabel McMurray. Je suis avocate, spécialiste des relations gouvernementales et des campagnes à Ecojustice. Ecojustice est l'organisme de bienfaisance en droit environnemental le plus important au Canada.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui pour vous faire part de nos préoccupations au sujet de la partie 1 du projet de loi C-39, Loi visant à bâtir un Canada fort.

Nos lois environnementales constituent un filet de sécurité qui protège les Canadiens contre les effets néfastes du développement industriel. Elles préviennent et réduisent la pollution de nos terres, de nos eaux et de notre air pour nous garder en santé. Elles visent à protéger les espèces que nous aimons, comme l'épaulard, pour les générations à venir. Ce ne sont pas des tracasseries administratives.

Malgré ce que vous avez entendu dans cette enceinte, le projet de loi tel qu'il est proposé affaiblirait fondamentalement les lois et les protections environnementales au Canada. Il réduirait sensiblement leur application. Il changerait la façon dont les décisions sont prises, et par qui. Il transformerait des examens prévisibles, transparents et fondés sur la science en processus de délivrance de permis sélectifs. Vous trouverez plus de détails dans nos mémoires.

J'aimerais ici vous signaler trois changements clés. Premièrement, le projet de loi C-39 supprimerait les dispositions de caducité de la Loi visant à bâtir le Canada, pour en faire une mesure permanente. Deuxièmement, il permettrait au Cabinet de préapprouver des projets dans les régions d'intérêt national sans évaluation en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada. Troisièmement, il permettrait aux ministres de supprimer ou de modifier les conditions des projets en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact et de la Loi visant à bâtir le Canada, même si cela aurait pour effet d'aggraver les répercussions du projet sur l'environnement ou de menacer des espèces en péril.

Permettez-moi de vous expliquer.

Premièrement, le projet de loi C-39 rendrait permanents les pouvoirs extraordinaires et antidémocratiques conférés par la Loi visant à bâtir le Canada. Comme vous le savez, la Loi confère au Cabinet des pouvoirs discrétionnaires sans précédent. Le Cabinet peut préapprouver un projet avant l'évaluation en le désignant comme étant dans l'intérêt national. Cette désignation permet au Cabinet de choisir les lois environnementales auxquelles le projet est assujetti et de l'exempter des autres.

À l'étape de l'étude en comité, certains parlementaires ici présents ont modifié la Loi pour y inclure une disposition de caducité de cinq ans s'appliquant à ces pouvoirs. L'intention était de limiter leur utilisation pour répondre aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. Le projet de loi C-39 passe délibérément outre à l'intention du Parlement et supprimerait ces dispositions de caducité. Cela donnerait au gouvernement en place la capacité de contourner les lois du Parlement pour tout projet qu'il juge être dans l'intérêt national, peu importe son coût environnemental.

Deuxièmement, le projet de loi C-39 donnerait au Cabinet la capacité d'approuver au préalable des projets dans les régions d'intérêt national. Si une évaluation régionale a été effectuée dans une région, le Cabinet pourrait désigner cette région comme étant d'intérêt national et nommer les types de projets admissibles dans cette région. Si votre projet est admissible, il est réputé avoir satisfait à toutes les exigences nécessaires. Il donne lieu à un document d'approbation sans évaluation approfondie et il peut aller de l'avant.

Notre principale préoccupation, c'est que ce pouvoir permet l'approbation préalable générale de projets sans évaluation environnementale suffisante, sans surveillance publique ou sans évaluation continue des effets cumulatifs dans la région.

Enfin, le projet de loi C-39 élargit la capacité de modifier des conditions. Lorsque le gouvernement délivre un permis pour un projet d'envergure, il émet des conditions qu'un promoteur doit respecter. Ces conditions ne sont pas arbitraires. Elles sont fondées sur des données scientifiques rigoureuses et sur le savoir autochtone. Elles visent à atténuer les pires répercussions du projet.

Tel que proposé, le projet de loi C-39 élargirait le pouvoir de modifier des conditions. Il permettrait de modifier les conditions prévues par la Loi sur l'évaluation d'impact, même si cela avait pour effet d'aggraver l'impact du projet sur l'environnement. Il permet au président du Conseil privé du Roi de modifier les autorisations accordées à un projet avant qu'il ne soit inscrit à l'annexe 1 de la Loi visant à bâtir le Canada, ce qui constitue un problème d'ordre des opérations. Ces pouvoirs permettent aux gouvernements d'affaiblir les mesures de protection délibérément mises en place pour s'assurer que les grands projets, par exemple, ne font pas disparaître une espèce.

Ecojustice exhorte le Comité à rejeter le projet de loi C-39. Ses effets sont irréparables et le projet de loi videra de sa substance le cadre législatif environnemental qui régit les grands projets. Le projet de loi met en place des processus d'examen environnemental qui risquent de causer des dommages irréversibles à l'environnement. Le Canada peut bâtir une économie forte sans sacrifier son patrimoine naturel. L'approbation plus rapide des projets ne devrait pas se faire au détriment des mesures de protection de l'environnement, de la faune ou de la participation du public à une saine démocratie.

Si le Comité décidait de faire avancer l'étude du projet de loi C-39, nous vous demandons de modifier la loi pour supprimer les articles que j'ai décrits plus haut, réintroduire la disposition de caducité dans la Loi visant à bâtir le Canada, supprimer la capacité de créer des régions d'intérêt national et limiter la capacité de modifier les conditions dont les projets sont assortis.

Les lois environnementales ne sont pas des tracasseries administratives. Elles constituent le moyen par lequel nous protégeons notre patrimoine naturel commun et notre avenir écologique.

Merci de votre écoute. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

● (1850)

Le président: Merci beaucoup.

C'est à vous, madame McLaughlin.

Lisa McLaughlin (vice-présidente, Stratégies en conservation, Conservation de la nature Canada): Merci, monsieur le président et distingués membres du Comité, de me donner l'occasion de m'exprimer ici aujourd'hui.

Je m'appelle Lisa McLaughlin. Je suis vice-présidente chargée des stratégies en conservation à Conservation de la nature Canada, ou CNC. Depuis 1962, CNC et ses partenaires ont contribué à la préservation de plus de 20 millions d'hectares de terres d'importance écologique à travers le Canada, au profit de la nature et des populations.

Je commencerai aujourd'hui par une réflexion à ce sujet, en précisant que mes commentaires doivent être placés dans le contexte des compétences et des autorités fédérales. À cet égard, CNC appuie les objectifs du projet de loi C-39, mais nous recommandons une modification globale s'articulant autour de deux éléments liés: premièrement, un résultat net positif pour la nature comme objectif explicite de la rationalisation du processus fédéral d'autorisation des projets et, deuxièmement, l'adoption d'une perspective plus large pour traiter les impacts résiduels inévitables, notamment par le biais de compensations proposées par les promoteurs, de banques d'habitats et de mécanismes de redevances de substitution.

Le positionnement en faveur d'un gain net pour la nature revêt une importance particulière, car il définit l'objectif que nous souhaitons atteindre, et non pas simplement la manière dont nous gérons les impacts tout au long du processus. La hiérarchie des mesures d'atténuation est un moyen important de traiter les impacts des projets, mais les évaluations, les permis et les conditions ne garantissent pas à eux seuls un résultat globalement positif pour la nature.

Un objectif explicite en faveur de la nature permettrait de définir cette attente: à mesure que le Canada construit davantage et plus rapidement, ce développement devrait contribuer à inverser la tendance à la perte de biodiversité plutôt qu'à l'aggraver. Cela permettrait également de convaincre les parties prenantes et les titulaires de droits que l'accélération du développement n'entraînera pas une accélération de la perte de biodiversité.

Le deuxième volet propose des pistes concrètes. À l'heure actuelle, la prise en compte des exigences relatives aux impacts résiduels est traitée différemment selon les différentes lois et autorités fédérales, et des coûts importants peuvent faire l'objet de négociations alors que la conception des projets et la planification des investissements sont déjà bien avancées. Des procédures plus claires, s'appuyant sur une gamme plus large d'outils de compensation homologués, notamment des banques d'habitats gérées par des tiers et des mécanismes de redevance de substitution, offrent aux promoteurs de projets davantage de moyens de s'acquitter de leurs obligations réglementaires, ce qui permet de mieux traiter ces impacts résiduels par la meilleure solution de conservation disponible plutôt que par une solution susceptible d'être appliquée à la hâte.

La normalisation d'un ensemble plus large d'outils peut réduire les risques de négociations sur mesure et de refonte en fin de cycle, tout en reliant les projets avec des spécialistes de la conservation des terres et avec des compétences en matière de gestion responsable des terres. C'est également l'occasion de tirer parti des financements liés au développement pour en faire un investissement de conservation de bien plus grande ampleur. En lieu et place des fonds de compensation d'un promoteur finançant des projets isolés, des mécanismes comme les banques d'habitats et les redevances de substitution peuvent permettre d'utiliser ces fonds pour financer un projet de conservation de plus grande envergure. Les fonds nécessaires peuvent être combinés à des contributions philanthropiques, privées et d'autres fonds publics pour élargir la portée de la protection et de la restauration des terres. Le promoteur continuerait de remplir ses obligations réglementaires, mais cet investissement permettrait d'obtenir des résultats en matière de conservation à une échelle nettement plus grande que ne le permettrait la compensation à elle seule.

Nous avons pu le constater concrètement. Nous avons réalisé beaucoup de projets de ce genre à travers le pays, en collaboration avec des partenaires du secteur du développement et de l'industrie. Je vais vous donner aujourd'hui un exemple tiré de notre collaboration avec Elk Valley Resources. Cette entreprise a apporté une contribution de 20 millions de dollars au projet de conservation de 90 millions de dollars mené par la CNC, avec le potentiel de répondre aux futurs besoins de compensation réglementaire de l'entreprise. Les obligations réglementaires de l'entreprise en matière de compensation ne sont pas supprimées. Au contraire, cet investissement s'inscrit désormais dans le cadre d'une initiative de conservation plus large, aux côtés de financements provenant d'autres sources, ce qui permet d'obtenir un résultat positif pour la nature à une échelle que ni l'investissement des fonds de compensation ni le financement de la conservation ne pourraient atteindre à eux seuls.

Le projet de loi C-39 est l'occasion de faire de ces initiatives la norme plutôt que l'exception. Dans ce projet, la nature a vraiment bénéficié d'un résultat positif. On a pu protéger plus de 450 kilomètres carrés dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique et élargir un réseau de 7 000 kilomètres carrés d'aires protégées reliant l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Montana. Ces terres constituent un habitat pour les grizzlis, les loups, les carcajous et les lynx et elles protègent l'habitat essentiel de deux espèces en péril inscrites sur la liste fédérale.

Voilà à quoi pourrait ressembler un objectif positif pour la nature si nous mettions à profit tous les outils disponibles sur le terrain. Dans cette perspective, le Canada ne partirait pas de zéro. Comme les témoins l'ont dit, l'Angleterre, les États-Unis et l'Australie ont déjà adopté différentes mesures visant à obtenir des résultats positifs nets pour la nature.

● (1855)

Le Canada pourrait s'appuyer sur leur expérience pour concevoir un système adapté à notre cadre réglementaire, à nos paysages, à notre environnement naturel et à nos besoins économiques. Nous sommes convaincus que le projet de loi C-39 pourrait aider le Canada à mener à bien ces projets tout en créant les conditions propices à de meilleurs résultats pour la nature, et donc de meilleurs résultats pour la population.

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Leslie, je crois que c'est votre tour, pour six minutes.

Branden Leslie: Merci, monsieur le président.

J'aimerais commencer par vous, madame McMurray.

Si le Parlement venait à adopter le projet de loi C-39 tel quel, quelles seraient les conséquences environnementales précises qui vous préoccuperaient le plus au cours des 5 ou 10 prochaines années?

Isabel McMurray: Merci de votre question.

Je m'inquiète particulièrement des pouvoirs d'autorisation préalable qui seraient accordés à l'Office national de l'énergie du Canada.

L'article 214 est modifié pour que l'Office national de l'énergie du Canada puisse accorder une approbation préalable à un oléoduc quelle que soit sa longueur — ou, plus précisément, qu'il puisse exempter un oléoduc, quelle que soit sa longueur, de l'obligation d'obtenir un certificat. Compte tenu des modifications apportées par le Conseil des ministres en septembre 2026 à la réglementation des activités fiscales, un oléoduc ne ferait l'objet d'aucune évaluation d'impact et un oléoduc bénéficiant d'une exemption ne serait pas soumis à une évaluation de l'Office national de l'énergie du Canada. Un oléoduc pourrait ainsi être approuvé sans faire l'objet d'une évaluation environnementale rigoureuse.

D'autres pouvoirs d'approbation préalable m'inquiètent également, mais je vais me concentrer plus particulièrement sur celui-ci.

Branden Leslie: Merci de ces précisions.

La ministre Dabrusin a déclaré ici même que le projet de loi C-39 ne modifie que la procédure d'autorisation et non pas les mesures de protection de l'environnement. Cela dit, l'article 5 permet de démarrer certains travaux avant l'approbation définitive, comme vous venez de le souligner, tandis que les articles 100 et 101 élargissent le pouvoir du ministre de modifier les conditions liées aux grands projets.

À votre avis, ces conditions et exigences d'approbation ne font-elles pas partie de ce qui vise, en réalité, à protéger notre environnement?

Isabel McMurray: Tout à fait. La possibilité de lancer les travaux avant qu'on ait intégralement envisagé les répercussions du projet, avant que la consultation soit achevée et avant que les communautés autochtones aient pu faire valoir les répercussions sur leurs droits... Ce serait aller trop vite en besogne.

Le principe de précaution guide la législation environnementale aussi bien à l'échelle internationale qu'au Canada. Il suppose de réfléchir avant d'agir. Nous devons comprendre ce que nous faisons avant de passer à l'action. En autorisant le démarrage de travaux, nous accepterions des conséquences environnementales sans en saisir pleinement l'ampleur et la portée pour notre avenir.

Branden Leslie: La ministre a formulé ces assurances officiellement devant le Comité. Je suppose que vous et votre organisation ne la croyez pas vraiment.

Isabel McMurray: En tout cas, nous ne sommes pas d'accord.

Branden Leslie: Très bien.

Concrètement, y a-t-il dans ce texte de loi un élément qui pourrait empêcher le gouvernement d'utiliser ces nouveaux pouvoirs pour affaiblir certaines de ces protections?

● (1900)

Isabel McMurray: Certains éléments pourraient être ajoutés concernant les travaux anticipés, par exemple. L'obligation de motiver les décisions serait très importante. Ce genre de cadre d'orientation spécifique, qui préciserait dans quels cas des travaux anticipés pourraient ou ne pourraient pas être autorisés, serait très utile. La possibilité de modifier les conditions imposées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, même si cela devait accroître les effets négatifs dans les domaines relevant de la compétence fédérale, est particulièrement préoccupante. Il serait utile de préciser que cela ne pourrait en aucun cas être fait de manière à aboutir à une mise en péril en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril.

Le projet de loi laisse une très grande marge de pouvoir discrétionnaire. Je crois que les membres du Comité sont bien placés pour recommander des garde-fous concernant l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire pour garantir le respect des normes environnementales.

Branden Leslie: Que pensez-vous de l'extension des pouvoirs du ministre en matière d'octroi de permis, au-delà de ce qui relève habituellement de la compétence du ministère de l'Environnement? C'est ce qui est proposé à l'annexe 5, pour être plus précis.

Isabel McMurray: C'est difficile. Comme vous le savez, la Loi sur l'évaluation d'impact a été adoptée dans le but de garantir le principe un examen, une évaluation. Les lacunes de sa mise en œuvre nous ont conduits à une multiplicité d'examens et à une multiplicité d'évaluations.

Le problème que représente la procédure prévue à l'annexe 5 est que le promoteur n'est pas tenu de fournir toute l'information à l'organisme compétent. Il existe une dérogation à l'article 20 quelque chose, si je ne me trompe pas, en vertu de laquelle le promoteur pourrait adresser un avis à l'organisme compétent pour lui dire qu'il ne fournira pas toute l'information requise pour obtenir l'ensemble des autorisations fédérales et obtenir de donner suite à son projet. On craint que l'autorisation soit accordée sans qu'on comprenne intégralement ce que pourraient être les répercussions dans certains domaines relevant de la compétence fédérale — par exemple, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril, etc.

L'autre difficulté est que ces étapes s'enchaînent pour une bonne raison. Nous devons comprendre les impacts d'un projet sur l'environnement avant de pouvoir déterminer si ces impacts sur un cours d'eau abritant des poissons peuvent être justifiés ou atténués. N'importe quelle mesure de la hiérarchie des mesures d'atténuation peut être appliquée isolément. C'est préoccupant.

Branden Leslie: Merci.

Ecojustice, votre organisation, est... Nous avons reçu des centaines de courriels, ou du moins c'est mon cas. Je suis certain que tous les membres du Comité ont reçu, dans les dernières heures, des centaines de courriels avec en objet « À bas le projet de loi contre nature », pour reprendre les termes de votre organisation pour décrire ce texte législatif. Ecojustice a déclaré que l'extinction pourrait être le prix à payer si ce projet de loi était adopté. Je suppose que vous faites référence à l'extinction d'une certaine espèce et non à celle de l'humanité tout entière.

Vous êtes manifestement une experte technique. Avez-vous déjà fait part de ces préoccupations directement au gouvernement, ou est-ce la première fois que vous en parlez? À votre avis et à supposer que vous l'ayez fait au cours des derniers jours ou des dernières semaines depuis le dépôt du projet de loi, les libéraux prennent-ils au sérieux les préoccupations que vous soulevez aujourd'hui?

Isabel McMurray: Depuis la présentation, au printemps, du document de réflexion exposant les grandes lignes de la proposition contenue dans le projet de loi, le gouvernement a pris très au sérieux le principal message selon lequel il ne fallait pas accorder la possibilité de modifier la Loi sur les espèces en péril ni accorder des dérogations à la clause de mise en danger. Il a donc supprimé ces éléments de la proposition.

Dans sa version actuelle, le projet de loi permettrait toujours de donner suite à un projet relevant de la Loi visant à bâtir un Canada fort qui aurait donné lieu à une conclusion de mise en danger sans aucune restriction. Le projet pourrait être réalisé même s'il entraînait l'extinction d'une espèce.

Le gouvernement a tenté d'apaiser ces inquiétudes, mais je ne suis pas particulièrement convaincue que la manière dont ce projet de loi est adopté permettra de protéger, par exemple, l'orque résidente du Sud ou, au Manitoba, le caribou des bois, qui bénéficient tous deux d'une protection grâce aux conditions d'évaluation d'impact imposées au projet aurifère de Lynn Lake.

Le président: Merci. Nous n'avons plus de temps pour cette série de questions. Je suis désolé.

Madame Martin, allez-y, je vous en prie.

[*Français*]

Danielle Martin (University—Rosedale, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins.

J'aimerais commencer par une question, que ce soit pour M. Elgie ou pour M. Hong.

[*Traduction*]

Monsieur Hong, vous occupez un poste de direction chez RBC. Vous êtes à la tête du département des marchés de capitaux ou quelque chose de ce genre. Ma question est un peu d'ordre bancaire.

L'idée d'un objectif positif pour la nature... Je pense que c'est ce que nous voulons tous. Mais vous nous avez dit que les banques canadiennes adhéraient déjà à ce principe. Sauf erreur de ma part, M. Elgie nous a dit que les entreprises du secteur des ressources naturelles soutenaient déjà la notion de positivité pour la nature et de mesures d'atténuation, et que, en réalité, le gouvernement l'exige souvent.

Je m'adresse à l'un ou l'autre d'entre vous. Pourquoi est-il nécessaire d'inscrire ces dispositions dans la loi? Quelle en est la raison?

● (1905)

Stewart Elgie: Monsieur Hong, permettez-vous que je commence, après quoi vous interviendrez?

Brian Hong: Certainement. Allez-y, monsieur Elgie.

Stewart Elgie: Il va sans dire que personne ne souhaite nous voir affaiblir les lois environnementales dans notre pays. La véritable question est de savoir si nous pouvons les renforcer. Peut-on renforcer nos lois tout en accélérant le rythme de construction? C'est de cela qu'il s'agit.

La raison pour laquelle il est important de l'inscrire dans la loi est que, tout d'abord, de nos jours, le Canada n'exige pas systématiquement l'adoption de mesures d'atténuation environnementales, et que nous n'exigeons pas systématiquement que les projets n'aient aucun impact négatif net sur la nature. Nous le faisons parfois, mais les promoteurs, eux, ne savent pas, au moment de se lancer, ce que seront les exigences.

Le Comité précédent a évoqué la nécessité de créer un climat de certitude et de prévisibilité pour attirer les investissements. Ce n'est pas le cas actuellement. Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, eux, le font. Les règles sont claires dès le départ, et c'est ce qui explique que des milliards de dollars soient investis dans des mesures de compensation et de conservation et que leurs projets génèrent des résultats nets positifs pour la nature. Nous avons ici une vraie occasion de démontrer que nous pouvons parvenir à un développement économique plus rapide et de meilleure qualité et de montrer l'exemple au reste du monde dans ce domaine.

Je vais laisser la parole à monsieur Hong, car il s'y connaît mieux que moi dans ce domaine, aussi bien du point de vue bancaire que de celui de l'investissement.

Danielle Martin: Excusez-moi, monsieur Hong, mais, comme j'ai quelques questions à vous poser, je n'irai pas par quatre chemins.

Ce projet de loi s'appuie sur la notion de région d'intérêt national dans le but de mieux coordonner le développement de grands projets. Dans quelle mesure estimez-vous que les critères employés dans le cadre de cette notion, comme les évaluations régionales, par exemple, sont bénéfiques ou susceptibles de l'être pour la préservation de la nature?

C'est une question pour M. Hong ou M. Elgie, à leur gré.

Stewart Elgie: Je suis sans doute mieux placé pour répondre ici. J'imagine qu'un banquier ne connaît pas grand-chose en matière d'évaluations régionales.

Les évaluations régionales sont indispensables à la qualité du développement. Tout comme l'urbanisme est essentiel au développement urbain, la planification régionale est essentielle au développement régional. Or, c'est ce qui fait défaut à l'heure actuelle. Concrètement, cela signifie que chaque approbation de projet doit prendre en compte l'ensemble des enjeux cumulatifs liés au paysage de toute la région, mais c'est une charge très lourde pour le promoteur. Il ne peut tout simplement pas s'en charger. Trouver une solution à l'échelle du paysage est, à mes yeux, l'un des aspects de ce projet de loi que je trouve le plus satisfaisant.

Le problème, c'est que, à l'heure actuelle, il n'est question que de l'aspect économique de la planification. On n'aborde que la planification du développement économique. Un plan vraiment intégré tiendrait compte des besoins en matière de préservation de l'environnement, d'infrastructures et d'enjeux sociaux. Ce genre de plan garantirait aux investisseurs la certitude dont ils ont besoin pour déterminer les meilleurs sites de développement et ceux qui conviennent le mieux aux infrastructures.

Si ces régions d'intérêt national et les évaluations connexes intégraient tous les aspects d'une bonne planification, ce serait un avantage considérable pour le développement et l'investissement, et cela permettrait vraiment d'accélérer les choses.

Danielle Martin: Merci.

Mes prochaines questions s'adressent à Mme McLaughlin.

Je voudrais revenir sur l'idée de maintenir des normes élevées tout en agissant rapidement, qui est un objectif commun, nous en convenons, même si les deux volets peuvent parfois entrer en conflit. Notre objectif ici est d'accélérer les choses et, surtout, de coordonner nos efforts, parce que nous pouvons tous admettre, il me semble, que les services du gouvernement ne coordonnent pas toujours leurs évaluations aussi bien qu'ils le pourraient.

Projetons-nous dans l'avenir, par exemple à travers ce processus de planification régionale dont nous venons de parler. Quels sont les outils actuellement en usage ou qui pourraient l'être dans le cadre du projet de loi C-39 pour garantir la protection des habitats à haute valeur écologique? Quand vous envisagez l'avenir à long terme, s'agit-il, selon vous, d'un moyen, par exemple, de veiller à ce que des projets soient implantés loin d'habitats à haute valeur où des espèces pourraient être en péril, etc.? Pourriez-vous nous en parler?

Lisa McLaughlin: Oui, certainement.

Ces zones de planification régionale offrent effectivement cette possibilité si, comme l'a dit M. Elgie, nous y intégrons la dimension de la conservation. Non seulement il est possible de savoir aujourd'hui où se trouvent les espèces et de déterminer leurs besoins en matière d'habitat tout au long de leur cycle de vie, mais nous avons également, au Canada, la capacité de projeter nos analyses encore plus loin dans l'avenir. Nous pouvons envisager les 80 à 100 prochaines années en tenant compte des effets des changements climatiques ainsi que des répercussions de l'évolution actuelle et future du développement et des infrastructures. Nous pouvons alors utiliser beaucoup de nos outils de planification en matière de conservation, dont mon organisation se sert justement, pour optimiser à la fois les zones où la nature peut être préservée et les possibilités de compensation.

Danielle Martin: Instructif.

Je veux m'assurer que nous abordions la question des fiducies foncières. C'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur dans l'environnement urbain, mais je comprends que nous parlons ici des fiducies foncières dans le cadre de ce projet de loi. Pourriez-vous nous dire en quelques mots comment, selon vous, les fiducies foncières s'intègrent dans cette planification régionale à long terme?

Lisa McLaughlin: Certainement.

C'est l'occasion de faire converger la stratégie canadienne pour la nature et notre stratégie Chantiers Canada. Les fiducies foncières, dont la mission est la conservation des terres, pourraient notamment collaborer avec les promoteurs... Ces gens sont ceux qui connaissent le mieux le territoire. Ils se réveillent chaque matin en réfléchissant à ce qu'il faudrait faire pour contribuer à la préservation de la biodiversité. Si vous collaborez avec les fiducies foncières locales, elles peuvent faire partie de votre équipe sur le terrain pour circonscrire les sites les plus propices à l'action, aussi bien avec les promoteurs qu'avec les gouvernements.

● (1910)

Danielle Martin: Merci.

Le président: Merci, madame Martin.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

J'offre mes salutations à tous les témoins.

D'abord, monsieur le président, j'ai cité deux fois le mémoire du Barreau du Québec. Je veux juste rappeler aux membres du Comité que le Barreau du Québec l'a envoyé au Comité et que, lorsqu'il sera traduit, il sera disponible sur le site du Comité.

Mes questions vont s'adresser à Mme McMurray.

Premièrement, les articles 5 et 49 du projet de loi permettent l'établissement d'un pouvoir discrétionnaire de la ministre pour permettre la réalisation de mesures qui touchent l'environnement avant même l'autorisation d'un projet. Ça veut dire que les modifications proposées à la Loi sur l'évaluation d'impact permettraient à la ministre de l'Environnement ou à la Commission canadienne de sûreté nucléaire d'autoriser un promoteur à commencer la construction dans le cadre d'un projet avant d'en avoir obtenu l'autorisation définitive à la suite de l'évaluation d'impact.

L'obligation d'imposer des conditions de remise en état, en vertu du nouveau paragraphe 7(6) proposé, offrirait-elle une protection suffisante contre les répercussions négatives d'une construction prématurée?

Isabel McMurray: Merci pour la question. Je vais vous répondre en anglais pour être aussi précise que possible.

[*Traduction*]

En un mot, non. Si l'ampleur totale des impacts d'un projet sur une zone relevant de la compétence fédérale n'est pas pleinement évaluée ou comprise, nous ne pourrons pas atténuer des dommages dont nous n'avons pas encore connaissance. Nous ne pourrons pas prévoir tous les dommages potentiels si nous n'avons pas mené à bien cette évaluation.

Les premiers travaux de construction peuvent quand même avoir des effets négatifs importants sur l'environnement. C'est la semaine dernière, je crois, que la ministre a donné en exemple la construction de ponceaux ou de routes. Ces travaux ont des effets négatifs importants sur l'environnement. Nous ne savons pas quel sera l'impact sur un cours d'eau poissonneux si nous n'avons pas encore effectué d'évaluation. Nous ne savons pas quel sera l'impact sur une espèce en péril si nous ne sommes pas tout à fait certains de sa présence dans la zone.

La construction de routes, par exemple, entraîne une augmentation de la prédation des loups sur les grands ongulés, comme le caribou, parce qu'elle crée des corridors linéaires qui permettent de se déplacer plus rapidement et plus efficacement. Si nous ne connaissons pas le degré de menace qui pèse sur un troupeau de caribous dans la région avant de créer ces conditions, comment savoir par quels moyens protéger ces caribous, qui sont peut-être une espèce déterminante pour une communauté autochtone n'ayant peut-être pas encore fait savoir qu'elle exerce ses droits dans cette zone?

Dans ce cas, on met la charrue avant les bœufs.

[*Français*]

Merci.

Gabriel Ste-Marie: Oui, c'est très inquiétant.

Merci beaucoup. Votre réponse courte, vous auriez pu la donner en français. Je vous taquine.

Des articles du projet de loi — il y en a plusieurs — imposent aux décideurs de prendre en compte ce qu'on appelle la faisabilité technique, économique et pratique des conditions qui sont prévues dans l'autorisation avant de la délivrer au promoteur. Dans la pratique, ces amendements risquent de dissuader les décideurs d'approuver des conditions qui augmenteraient les coûts ou allongeraient la durée de construction d'un projet. C'est un peu technique, mais cette exigence est formulée sans aucune indication, ce qui signifie qu'on laisse aux ministres l'entière discrétion de déterminer la faisabilité des conditions qui figurent dans leur autorisation. Ça pourrait freiner la volonté d'imposer des conditions rigoureuses visant à protéger l'environnement. Il sera toujours plus coûteux, plus long et plus difficile de protéger l'environnement, les espèces menacées, les poissons et leur habitat que de réaliser un projet sans aucune condition.

Qu'est-ce qui va garantir que les décideurs vont prendre en compte la faisabilité technique, économique et opérationnelle des conditions qui sont imposées aux projets dans les documents d'autorisation avant de déterminer si ceux-ci peuvent aller de l'avant?

Isabel McMurray: Merci. Je vais répondre encore en anglais. On essaiera la prochaine fois.

[*Traduction*]

Il existe plusieurs façons de procéder. On pourrait supprimer l'obligation d'évaluer la faisabilité technique, économique et pratique des conditions. On pourrait aussi introduire une disposition d'inversion du fardeau de la preuve qui ferait incomber au promoteur la responsabilité de démontrer qu'une condition n'est pas réalisable sur le plan technique, économique ou pratique. Dans l'état actuel des choses, ce pouvoir discrétionnaire signifie que la ministre pourrait anticiper la gravité de ses propres conditions au moment de les imposer, de crainte qu'elles soient trop contraignantes pour un promoteur, mais l'introduction d'une disposition d'inversion du fardeau de la preuve supposerait que le promoteur doive déclarer qu'il ne peut pas le faire et en fournisse les raisons concrètes.

Il serait utile d'introduire une disposition en matière de fardeau de la preuve. Par exemple, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact le prévoit à l'article 22 de la Loi sur l'évaluation d'impact. Concrètement, l'équipe chargée des énoncés de décision discute avec le promoteur, et c'est à celui-ci qu'il incombe de fournir des preuves. C'est une politique en vigueur, mais rien ne garantit que ce genre de politique serait adoptée par la Régie canadienne de l'énergie dans le cadre de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, etc. Je crois qu'une disposition prévoyant l'inversion du fardeau de la preuve serait très utile.

● (1915)

Stewart Elgie: On pourrait aussi, outre l'examen de la faisabilité technique et économique, passer en revue toutes les mesures envisageables pour atténuer les dommages environnementaux et compenser les impacts. Examinez la faisabilité environnementale et assurez-vous que tout ce qui est possible est mis en œuvre pour minimiser, éviter et compenser les impacts du projet. C'est ce genre d'équilibre que nous souhaitons voir figurer dans ce projet de loi.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Ma prochaine question porte sur la Régie canadienne de l'énergie, qui se voit attribuer un pouvoir d'exemption. Vous en avez parlé tantôt lors de votre réponse à une autre question.

Pourriez-vous nous réexpliquer ça? Il pourrait y avoir des situations où un pipeline serait construit sans qu'il y ait jamais eu d'étude d'impact environnemental. Donc, il y a des conditions où c'est le ministre et son équipe qui vont donner l'autorisation et d'autres conditions où c'est la Régie, quand c'est au moins 300 kilomètres. Cela dit, avec une exemption, il n'y aurait plus aucune évaluation.

Il me reste peu de temps. Vous avez 30 secondes pour répondre, mais je pourrai y revenir à mon prochain tour, dans 10 minutes.

[*Traduction*]

Isabel McMurray: La Régie de l'énergie du Canada serait habilitée à exempter un oléoduc, quelle que soit sa longueur, supérieure ou inférieure à 300 kilomètres, de l'obligation d'obtenir un certificat. Cela retirerait au Cabinet le pouvoir d'approuver un projet de plus de 300 kilomètres et supprimerait toute obligation d'évaluation. Comme il ne serait pas obligatoire d'assujettir un oléoduc à une évaluation d'impact, celui-ci pourrait être approuvé avant même toute évaluation environnementale.

Le président: Merci.

Monsieur Leslie, vous avez cinq minutes.

Branden Leslie: Merci, monsieur le président.

Je vais poursuivre avec vous, madame McMurray.

Un représentant d'Ecojustice a également déclaré que le projet de loi C-39 démantèle les principales mesures de sécurité environnementales du Canada. Je siège au Comité de l'environnement, et, la semaine dernière, j'ai entendu le président libéral de ce comité déclarer à la Chambre que ce projet de loi avait fait l'objet d'une campagne de désinformation effrénée.

D'après vous, est-ce que le gouvernement fait fi de préoccupations environnementales légitimes ou bien, comme l'affirment les députés libéraux, est-ce que vous et votre organisation menez en réalité délibérément une campagne de désinformation effrénée?

Isabel McMurray: J'espère sincèrement être tout à fait honnête avec vous. J'ai l'intention de l'être.

Blague à part, le travail que mes collègues et moi-même faisons ne relève ni de la désinformation ni de la mésinformation. Nous interprétons la loi telle qu'elle est pour expliquer quelles en seraient les répercussions sur l'environnement et sur les projets. Nous nous appuyons sur le texte même de la loi et non pas uniquement sur l'intention du législateur. L'intention du législateur est peut-être qu'une région d'intérêt national ne puisse jamais correspondre à une province entière, comme vous l'avez évoqué la semaine dernière avec le ministre LeBlanc, mais la loi telle qu'elle est rédigée le permet bel et bien.

Si des députés libéraux discutent de ce que le projet de loi prévoit ou ne prévoit pas, alors que celui-ci laisse une grande marge de pouvoir discrétionnaire, je crois nécessaire que ce comité y ajoute des garde-fous pour encadrer cette marge et garantir ainsi que l'intention du législateur corresponde à son libellé et aux pouvoirs qu'il permet d'exercer.

Stewart Elgie: C'est à peu près ce que nous proposons de faire.

Branden Leslie: Merci beaucoup.

Juste un mot, puisque vous avez évoqué la notion de région d'intérêt national, dans votre introduction et dans cette réponse: on ne sait pas vraiment ce que cela signifie. C'est peut-être une bonne idée, mais aucun des ministres n'a vraiment pu apporter de précisions à ce sujet, et il ne semble pas y avoir de volonté de mettre en place des garde-fous à cet égard.

Selon vous, si le Cabinet désignait une zone très étendue, qu'est-ce qui pourrait mal tourner?

Isabel McMurray: Je crois qu'il faut remonter un peu en amont. Pour qu'une région soit déclarée d'intérêt national, il faut qu'une évaluation régionale ait été réalisée. Les évaluations régionales sont effectuées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact ou de la loi territoriale applicable.

Prenons l'exemple de la Loi sur l'évaluation d'impact. L'article 92 ne fournit absolument aucune indication sur ce que doit être une évaluation régionale. Aucun objectif n'y est énoncé. Il n'y a pas de facteurs obligatoires à prendre en compte. Aucun résultat n'est exigé. Une évaluation régionale pourrait prendre la forme d'une étude de six mois sur les forages d'exploration extracôtiers en Nouvelle-Écosse ou encore d'une évaluation régionale s'étalant sur six ans dans la région du Cercle de feu, effectuée en partenariat avec des Premières Nations et des communautés autochtones.

Le risque lié à la désignation d'une vaste zone sur la base d'une évaluation régionale réalisée sans directives claires ni exigences précises quant à sa nature est que le gouvernement pourrait désigner une région d'intérêt national en s'appuyant sur des exigences réglementaires très limitées et que cela pourrait entraîner des dommages environnementaux à haut risque.

Branden Leslie: Merci.

Il y a cinq ans, les libéraux ont adopté la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, que vous connaissez certainement et qui les engageait juridiquement à atteindre certaines réductions d'émissions. Or, le projet de loi C-39 vise à accélérer la mise en œuvre de grands projets énergétiques, notamment la construction de nouveaux oléoducs.

D'après vous, est-ce que ces deux lois pourraient éventuellement tendre vers le même but?

● (1920)

Isabel McMurray: Si des amendements mûrement réfléchis et soigneusement élaborés sont présentés ici — dont certains qui ont été proposés par mes collègues ici présents —, je pense que ce serait possible.

Le premier ministre a déjà déclaré que nous n'atteindrions pas les objectifs fixés par la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité. Nous n'atteindrons pas non plus les objectifs fixés par l'Accord de Paris. Je crains que, si le projet de loi C-39 est adopté tel quel, nous prenions le risque de carrément perdre du terrain dans la lutte contre les changements climatiques.

Branden Leslie: Si j'ai bien compris, votre organisation représente un certain nombre de groupes et d'étudiants qui poursuivent l'État devant les tribunaux pour manquement à ses obligations en vertu de la Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité.

Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans les affirmations des ministres, alors qu'une organisation comme la vôtre poursuit actuellement le gouvernement pour son refus d'actualiser son plan de réduction des émissions et que le Comité de l'environnement n'a procédé à aucun examen législatif au terme de la période quinquennale?

Isabel McMurray: Me demandez-vous comment les Canadiens peuvent croire que le gouvernement prendra ces mesures?

Branden Leslie: Oui.

Isabel McMurray: Je crois que les Canadiens trouvent un certain réconfort à l'idée que des organisations comme la mienne ou comme West Coast Environmental Law, East Coast Environmental Law et l'Association canadienne du droit de l'environnement, sont présentes sur le terrain pour veiller à ce que le gouvernement applique la loi comme il s'y est engagé et pour garantir d'obtenir les résultats escomptés quand la loi a été adoptée.

Branden Leslie: Pourquoi, selon vous, le gouvernement... Il a tenté de faire classer l'affaire, mais il y a échoué. Il a tenté de se prévaloir du fait que le texte de loi employait le terme « peut » plutôt que « doit ». Pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il à la révision en cours et à la mise à jour de son plan de réduction des émissions?

Isabel McMurray: Je ne me permettrais pas de m'exprimer au nom du gouvernement quant à ses intentions à cet égard.

Merci.

Branden Leslie: D'accord.

Le président: Merci, monsieur Leslie.

Monsieur Kelloway, la parole est à vous.

Mike Kelloway (Sydney—Glace Bay, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

Je vais essayer de poser des questions à tout le monde, mais je ne dispose que de cinq minutes, je crois. Je vais donc aller droit au but.

Monsieur Elgie, vos travaux ont porté sur les liens possibles entre les politiques environnementales et la compétitivité économique. Vous avez parlé de la recherche d'investissements dans les grands projets et du besoin des investisseurs, si je peux résumer vos propos, d'avoir de la prévisibilité et une vision claire de ce qui les attend, tout en respectant les normes environnementales. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus.

Pourriez-vous expliquer, dans le peu de temps dont nous disposons, quels éléments d'un cadre réglementaire sont les plus importants pour attirer des investissements tout en maintenant ces normes environnementales? Pourriez-vous donner un exemple ou préciser les principaux éléments à prévoir pour répondre aux besoins tant sur le plan des investissements que sur celui de l'environnement?

Stewart Elgie: C'est une question absolument essentielle. On veut les deux. Il faut de la rigueur, de la prévisibilité et de la rapidité. Avec ces trois ingrédients, on peut obtenir un résultat avantageux à tous les égards.

Ce projet de loi porte surtout sur la rapidité, et cela fait partie de l'équation. Il faut aussi y intégrer la prévisibilité et la rigueur. On a beaucoup parlé du fait que le projet de loi accorde une plus grande souplesse et un plus grand pouvoir discrétionnaire, et c'est effectivement le cas. La principale façon d'encadrer ce pouvoir discrétionnaire consiste à garantir le résultat. Si celui-ci doit se traduire par un gain net pour la nature, la souplesse permettra tout de même d'obtenir un bon résultat. Voilà pourquoi, à notre avis, c'est précisément la façon de conjuguer rigueur et rapidité. Oui, on peut aller plus vite, pourvu que la loi exige un bon résultat au bout du compte. Si ce résultat est un projet réalisé rapidement, c'est là qu'intervient la prévisibilité.

Ces trois pays, qui sont désignés comme nos principaux concurrents pour attirer les capitaux dans le document de travail sur ce projet de loi, ont tous exactement ce que nous recherchons. Ils l'ont déjà. Nous ne faisons rien de nouveau. Nous nous mettons simplement à leur niveau pour conjuguer rigueur et rapidité.

Est-ce que cela répond à votre question? Je dirais qu'il faut regarder ce que font déjà les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Voilà la réponse à votre question.

Mike Kelloway: Cela m'aide beaucoup.

Brian Hong: Puis-je ajouter une précision?

Mike Kelloway: J'allais justement vous donner la parole.

Brian Hong: Il manque simplement un élément: la clarté à long terme de ce cadre législatif.

L'une des difficultés que nous avons rencontrées avec le Système de tarification fondé sur le rendement et le régime de tarification du carbone pour l'industrie tient aux nombreux changements, qui rendent les investissements moins attrayants. Les investisseurs veulent une grande clarté à long terme avant d'injecter de l'argent dans ces projets.

Mike Kelloway: Monsieur Hong, je vais poursuivre avec vous, car j'aimerais justement que vous expliquiez ce qu'on entend par « comptabilisation du capital naturel ». Vous l'avez mentionné dans votre déclaration préliminaire, mais pourriez-vous préciser de quoi il s'agit? Cela rejoint les propos de M. Elgie sur une plus grande intégration de l'économie et de l'environnement.

Je vous pose la question pour moi, mais aussi pour les gens qui nous écoutent à la maison. Nous présentons, je pense, à beaucoup de gens des notions nouvelles dont il faut expliquer le sens et l'objectif. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet?

● (1925)

Brian Hong: Bien sûr. Pour l'expliquer le plus simplement possible, la nature apporte de la valeur. Elle a de la valeur pour les collectivités, les entreprises et les gouvernements. Il s'agit simplement de comptabiliser la valeur qu'elle apporte et d'essayer de la préserver ou de l'accroître au fil du temps. Si on peut inscrire la nature au bilan grâce à la comptabilisation du capital naturel, on augmente en fait ses actifs.

Mike Kelloway: C'est très utile.

Je vais peut-être passer à Mme McLaughlin.

Votre organisme possède une vaste expérience de collaboration avec les propriétaires fonciers, les entreprises, les communautés autochtones et les différents ordres de gouvernement pour protéger des milieux d'importance écologique.

Dans le même ordre d'idées que mes deux premières questions, pourriez-vous nous parler un peu de la planification de la conservation et de la façon dont elle permet de concilier le développement économique et l'environnement, ou l'environnement et le développement économique?

Lisa McLaughlin: Tout à fait. C'est justement là que la magie peut opérer.

Mon organisme utilise toute l'information disponible pour déterminer les endroits les plus importants où mener des activités de conservation afin d'obtenir les résultats souhaités. Lorsque nous travaillons avec nos partenaires de l'industrie, nous savons déjà qu'ils veulent eux aussi obtenir de bons résultats dans les collectivités où ils exercent leurs activités. Dans certains cas, ils ont des obligations financières qui les amèneront à investir dans des mesures compensatoires. Dans d'autres cas, ils savent simplement que c'est une bonne décision d'affaires. Ils vont en fait au-delà des exigences réglementaires pour s'assurer de bien agir dans leurs collectivités.

Ensemble, nous pouvons toutefois combiner ces ressources et les sources de financement. C'est une possibilité que nous n'avons pas encore vraiment exploitée au pays: faire appel aux dons philanthropiques de particuliers qui souhaitent obtenir des résultats en matière de conservation. S'il est possible d'y parvenir en combinant ces dons avec des fonds publics et d'autres investissements privés pour obtenir des résultats importants en matière de conservation, c'est une excellente façon de mobiliser davantage de financement.

Mike Kelloway: D'accord. Mon temps est écoulé.

Le président: Vous l'avez même dépassé, mais enfin…

Monsieur Ste-Marie, vous disposez de deux minutes et demie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Madame McMurray, j'aimerais vous parler de la Loi sur les espèces en péril. Le projet de loi C-39 est une prolongation du projet de loi C-5, et les lois que le projet de loi C-5 a édictées permettent aux projets d'intérêt national de contourner la Loi sur les espèces en péril.

Selon vous, est-ce que les régions d'intérêt national qui vont être mises en place par le projet de loi C-39 pourraient mettre en péril des espèces comme le béluga, l'épaulard, le chevalier cuivré et les quelque 300 autres espèces en voie de disparition qu'on trouve à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril? Ma question porte sur les régions d'intérêt national.

Isabel McMurray: Je dirais surtout que oui.

[*Traduction*]

Le projet de loi permettrait de créer des régions d'intérêt national et dispenserait les projets admissibles d'une évaluation. Cela signifie que des projets pourraient être réalisés.

Une étude est actuellement en cours, une évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent. Elle porte sur la région. Si une évaluation régionale mène à la désignation d'une région d'intérêt national sur le fleuve Saint-Laurent, cela pourrait avoir des conséquences négatives pour le chevalier cuivré, une espèce endémique du Québec. Cela pourrait entraîner sa disparition à l'échelle mondiale. Donc, pour répondre à votre question, oui.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: C'est très inquiétant. Je vous remercie beaucoup.

Vous en avez parlé, mais j'aimerais vous entendre parler un peu plus en détail de la disposition de temporisation de cinq ans. La version définitive du projet de loi C-5 disait que, étant donné que c'étaient des pouvoirs extraordinaires conférés au gouvernement, il fallait les limiter dans le temps absolument. Là, dans le projet de loi C-39, on vient enlever ça.

Voulez-vous nous parler davantage de l'importance de mettre une limite temporelle à ces pouvoirs extraordinaires permettant de contourner les lois?

[*Traduction*]

Isabel McMurray: Vous avez entendu un groupe de témoins précédent expliquer que ces lois confèrent des pouvoirs d'urgence. Il s'agit de mesures extraordinaires qui permettent de contourner les lois du Parlement et de retirer aux élus leur pouvoir décisionnel pour le confier aux fonctionnaires. Ces mesures doivent nécessairement être temporaires. Nous avons un régime démocratique fondé sur des élections, et ce projet de loi l'empêche de fonctionner comme tel parce qu'il retire des pouvoirs aux élus. Il permet au gouvernement de contourner des lois mises en place par des générations de parlementaires.

Lorsque le projet de loi C-5 a été adopté, on nous a assuré que ces pouvoirs étaient temporaires, mais qu'ils étaient nécessaires pour répondre aux difficultés économiques découlant de la guerre commerciale avec les États-Unis. En les rendant permanents, nous admettons soit qu'il n'y a pas de situation d'urgence, soit que celle-ci perdure et que nos outils sont inadéquats.

Si nos outils sont inadéquats, ne modifions pas les lois à la pièce. Présentons une nouvelle loi. Abrogeons les lois et présentons-en de nouvelles qui règlent le problème d'une façon qui nous permette de bâtir durablement, afin qu'il puisse encore y avoir des chevaliers cuivrés dans le fleuve Saint-Laurent.

● (1930)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Je remercie les témoins de leur temps et de leur contribution. C'est très précieux, mais nous manquons tout simplement de temps. C'est une denrée dont nous aurions bien besoin ici.

Nous allons suspendre la séance pour nous préparer à accueillir le prochain groupe de témoins.

● (1930)

(Pause)

● (1940)

Le président: Pour la dernière fois aujourd'hui, nous reprenons la séance du Comité législatif chargé du projet de loi C-39.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous donne la parole en vous nommant avant d'intervenir. Pour les personnes qui participent… Non, personne ne participe par vidéoconférence. D'accord.

Assurez-vous d'avoir votre oreillette à portée de main. Si vous avez besoin de l'interprétation, assurez-vous de bien connaître les réglages. Les interventions se feront en français et en anglais, et des questions pourraient vous être posées dans l'une ou l'autre des langues officielles. Je rappelle que toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos trois témoins du dernier groupe.

Nous accueillons Abram Benedict, chef régional de l'Ontario, de l'organisme Chiefs of Ontario; le chef Harlan Schilling, de la Première Nation de Liard; et Robert Phillips, exécutif politique du Sommet des Premières Nations.

Merci à vous tous. Chacun disposera d'un maximum de cinq minutes pour faire sa déclaration préliminaire. Nous passerons ensuite aux questions.

Chef Benedict, nous allons commencer par vous.

Chef régional Abram Benedict (chef régional de l'Ontario, Chiefs of Ontario): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonsoir à vous tous. *Aanii. Boozhoo.Shé:Kon. Watkwanonweraton.*

J'espère que le Comité a gardé le meilleur pour la fin, après tout le travail accompli par chacun. Oui, j'ai reçu l'avis du président. C'est un peu comme faire un exposé juste avant le dîner: je me trouve entre vous et la fin de votre soirée, ou entre vous et votre souper.

Je m'appelle Abram Benedict et je suis le chef régional de l'Ontario. Dans cette fonction, j'appuie les 133 Premières Nations de cette grande région. J'ai le plaisir de les soutenir et de défendre leurs intérêts.

Aujourd'hui, avec mon collègue ici présent, j'ai participé à la réunion des premiers ministres, avec tous les premiers ministres provinciaux, ou du moins bon nombre d'entre eux, et le premier ministre du Canada. Nous avons discuté de questions importantes qui touchent nos nations partout au Canada, y compris celles de notre région. Une bonne partie de la discussion a porté sur les changements économiques en cours et sur la situation géopolitique dans laquelle se trouve le pays. Surtout, elle a porté sur la demande d'un dialogue constitutionnel, sur la définition de la relation entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada, ainsi que sur la loi relative à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le respect, par le gouvernement, de cette déclaration et du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

La discussion d'aujourd'hui arrive à point nommé pour poursuivre ce dialogue, qui est d'une importance fondamentale pour nous. L'organisme Chiefs of Ontario demande au Comité d'appuyer sa demande de ralentir l'étude de ce projet de loi et d'en faire examiner les différentes parties par les comités compétents. Comme nous le savons, dans le cadre du processus actuel, le projet de loi apporte de nombreux changements législatifs qui nous touchent et qui, dans un processus législatif normal, seraient étudiés par plusieurs comités. Nous demandons que ce projet de loi soit réorienté vers ce processus démocratique.

C'est fondamental, car cela permet aux Premières Nations, non seulement de ma région, mais de tout le Canada, d'exprimer leurs préoccupations légitimes et de participer à de véritables consultations. À notre avis, tout projet de loi concernant les grands projets doit accorder une importance égale aux différents aspects, notamment les retombées économiques, les répercussions du texte et la durabilité environnementale, ainsi qu'à la protection des protocoles des Premières Nations, au respect de nos processus décisionnels et au respect des droits issus de traités et des droits inhérents de nos nations dans la région que je représente.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-39 ne tient suffisamment compte d'aucune de ces questions. Nous sommes conscients de l'incertitude économique et commerciale croissante à laquelle le pays fait face. Cela ne nous échappe pas. Ces changements économiques touchent toutes nos nations.

Le recours à ce contexte par le Canada pour apporter de vastes changements aux régimes fédéraux d'évaluation et d'autorisation des projets doit être considéré avec le plus grand sérieux et une extrême prudence. Les désignations de régions ou de zones de développement économique ne doivent jamais être interprétées comme un consentement général des Premières Nations aux projets réalisés sur leurs territoires. Chaque projet comporte des répercussions potentielles distinctes, et les effets sur les Premières Nations doivent demeurer au cœur de chaque décision. Nous ne pouvons pas nous soustraire à ces responsabilités par voie législative.

Nous avons également présenté un mémoire pour compléter mon exposé oral. Nous y expliquons en détail les nombreuses préoccupations précises que soulève pour nous le projet de loi.

Mais, aujourd'hui, je parlerai surtout du manque de conformité à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et au principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ainsi que des risques que le projet de loi C-39 présente non seulement pour le Canada, mais aussi pour nous en tant que nation et, potentiellement, pour d'autres.

Le projet de loi C-39 a été présenté dès le retour du gouvernement fédéral cet automne. Maintenant, on le fait étudier à toute vitesse, en parallèle, par un comité législatif et des comités sénatoriaux, en nous donnant à tous des possibilités extrêmement limitées de faire valoir nos arguments. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-39 ne fait absolument aucune mention du respect de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ni du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Cela va directement à l'encontre des engagements que le Canada continue de réaffirmer publiquement. Cela ne respecte ni l'obligation de consulter de la Couronne ni l'obligation du Canada de rendre le projet de loi conforme à la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

De plus, le projet de loi laisse peu de possibilités aux Premières Nations de refuser un projet ou la désignation d'une région d'intérêt. On se concentre plutôt sur la façon dont le projet sera réalisé, pas s'il le sera. Cela mine entièrement le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Alors que le projet de loi C-39 vise à accélérer davantage le processus d'approbation des grands projets, il rend en réalité leur réalisation plus difficile au Canada. Il risque de miner la confiance des Premières Nations et la prévisibilité dont elles ont besoin en contournant des processus qui existent déjà avec elles. Je tiens à le souligner: ces processus existent déjà. Les Premières Nations, le Canada et les promoteurs s'en servent depuis longtemps pour établir un climat de confiance et obtenir des résultats avantageux pour tous. Plusieurs processus de réalisation des projets existent déjà et fonctionnent bien.

● (1945)

Le projet de loi rend les conditions exécutoires applicables aux projets arbitraires et tributaires des caprices du gouvernement, alors que ces conditions sont essentielles pour que les Premières Nations prennent des décisions éclairées qui touchent leurs territoires et leurs droits. Alors que le gouvernement fédéral tente d'attirer des investissements dans les grands projets, le projet de loi C-39 créera de l'incertitude pour tout le monde. Si le Canada continue d'aller de l'avant avec ce texte dans sa forme actuelle, il existe un risque imminent que le développement respectueux ne progresse pas vers l'harmonie et une approche équilibrée.

Bien qu'il soit encore possible de proposer des amendements, nous estimons que le projet de loi C-39 présente beaucoup trop de risques pour aller jusqu'à la sanction royale. Nous demandons au Comité d'envisager et de recommander que le processus d'examen du projet de loi soit modifié de la façon que j'ai décrite et qu'un nouveau processus soit mis en place, auquel les Premières Nations participeraient dès le départ.

Nos communautés ne sont pas des obstacles à l'économie que le Canada souhaite bâtir…

Le président: Chef, je vais devoir vous demander de conclure.

Chef régional Abram Benedict: Je vous remercie de cette occasion. Je tiens à répéter que les Premières Nations sont des titulaires de droits, des gouvernements, des titulaires de titres ancestraux et des partenaires de traités, et qu'elles sont essentielles à l'édification d'une économie forte et durable au pays.

Niawen'kó:wa.

Le président: Merci beaucoup.

Chef Schilling, vous avez la parole.

Le chef Harlan Schilling (Première Nation de Liard): Merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je reconnais que nous sommes réunis sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Je m'appelle Harlan Schilling. Je suis aussi le directeur général du Centre d'excellence des Premières Nations pour le développement économique et j'ai récemment été élu chef de la Première Nation de Liard, l'une des cinq Premières Nations kaskas au Canada. Notre territoire s'étend dans le Nord de la Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai auparavant été chef adjoint du Conseil de Daylu Dena pendant neuf ans. J'ai donc exercé des fonctions de dirigeant des deux côtés de la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon.

Je suis ici pour le Nord. Une grande partie de ce que le Canada veut maintenant réaliser, qu'il s'agisse de projets de minéraux critiques, de routes ou d'électricité, se trouve dans le Nord. Pourtant, le Nord est à peine présent dans le projet de loi C-39.

Nos communautés sont petites et éloignées, et les saisons propices aux travaux sur le terrain sont courtes. Nos terres comptent parmi les derniers grands territoires intacts de la planète, et elles se réchauffent plus rapidement que presque partout ailleurs. Les Kaskas n'ont pas de traité. Les protections prévues pour les régimes issus des traités du Nord ne s'appliquent donc pas à nous. Une loi qui façonnera le Nord devrait être élaborée avec le Nord.

Les Kaskas veulent être des partenaires dans l'édification du Canada. Je parle à la fois pour la santé de nos terres et pour l'avenir économique de ma nation. Pour les Kaskas, l'un ne peut prospérer sans l'autre. Nous voulons que nos jeunes puissent trouver des emplois et faire carrière chez eux, dans le Nord. À Lower Post, nous avons montré qu'il est possible de concilier développement et protection des terres.

Les Kaskas et la Colombie-Britannique ont élaboré un plan d'aménagement de notre territoire. Au cœur de ce plan se trouve Dene K'éh Kusān, qui signifie « sera toujours là ». Il s'agit d'une aire de conservation proposée d'environ 3,1 millions d'hectares qui serait cogérée par les Kaskas, la province de la Colombie-Britannique et, possiblement, les Premières Nations voisines. Le plan indique aussi où un développement raisonnable pourrait être envisagé.

Le Canada et la Colombie-Britannique se sont engagés à créer le Corridor essentiel de conservation du Nord-Ouest, qui comprend les aires protégées de nos frères et sœurs tahltans et tlingits de la rivière Taku. Dene K'éh Kusān en est le cœur sur le plan de la conservation. Le premier ministre du Canada a parlé d'une superficie équivalant à celle de la Grèce, et le premier ministre provincial, de l'équivalent de 12 000 parcs Stanley. Dene K'éh Kusān contribue largement à rendre ces comparaisons possibles. Les deux gouvernements financent aussi des projets miniers et d'infrastructure dans la région. Sur notre territoire, la conservation et le développement doivent aller de pair. Voilà le cœur de notre message.

Pour les Kaskas, la conservation est un préalable à l'approbation de tout projet d'exploitation de minéraux critiques et de tout projet de développement connexe sur notre territoire. Ce n'est pas négociable. La conservation doit être intégrée dès l'étape de la planification, et non après la signature des permis, avec les Kaskas comme partenaires dès la première discussion. Les entreprises doivent d'abord éviter et réduire au minimum les dommages. Lorsque des dommages subsistent, elles doivent contribuer de façon substantielle à la conservation, à la restauration et à l'intendance à long terme, à une échelle qui reflète notre plan d'aménagement du territoire. Le Canada devrait établir un cadre clair pour que le développement ait des effets positifs sur la nature. Nous définirons ensemble le modèle précis.

Des terres en santé sont bonnes pour les affaires. Elles rendent les communautés et les entreprises plus résilientes face aux sécheresses, aux inondations et aux dommages aux infrastructures. Nos aînés disent que des terres en santé font des gens en santé. J'ajouterais: et des économies en santé.

La prévisibilité découle des ententes, et non de la rapidité. Un projet imposé malgré l'opposition de notre nation se retrouvera devant les tribunaux, ce qui serait la voie la plus lente de toutes.

Je vous demande trois choses.

Premièrement, appuyez et respectez les plans d'aménagement du territoire et les ententes de conservation que nous élaborons ensemble, de bonne foi, avec la Colombie-Britannique et le Yukon.

Deuxièmement, prenez les décisions avec les nations autochtones comme véritables partenaires, dans le respect de nos droits et de la Déclaration des Nations unies, en veillant à ce qu'elles disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer.

Enfin, intégrez dès le départ la conservation et la restauration, surtout celles dirigées par les Autochtones, à l'édification du pays afin que cette édification se traduise par un gain net pour la nature et, à tout le moins, par aucune perte nette.

Imaginez ce qui est possible. D'abord, un vaste territoire boréal protégé à perpétuité, où les caribous se déplacent librement, où vivent les grizzlis et les mouflons de Stone, où des millions d'oiseaux migrateurs reviennent chaque printemps, où les gardiens kaskas veillent sur le territoire et où les jeunes qui font de belles carrières dans l'industrie vivent chez eux plutôt que dans des camps éloignés. Voilà ce que signifie bâtir un pays, et nous espérons que vous emprunterez cette voie avec nous.

Cela dit, puisque je suis maintenant au Yukon, sachez que les Kaskas ont sur leur territoire trois grands sites miniers qui nécessitent énormément de travaux. Il y a Faro, l'une des plus grandes catastrophes minières d'origine humaine connues au monde. Ce site relève du gouvernement fédéral, et les deux autres, du Yukon.

Encore une fois, puisque les Kaskas sont des chefs de file en conservation, il me semble tout à fait juste que nous participions à l'élaboration des lois qui s'appliquent à notre territoire. Nous travaillons à ce projet de conservation depuis des années. La question n'est pas de savoir si cela arrivera, mais quand. Nous sommes le corridor du Nord, et des projets seront réalisés sur mon territoire. Encore une fois, des lois comme celle-ci auront des répercussions considérables sur les sept prochaines générations. Je demande donc au Comité d'en tenir compte et de garder Dene K'éh Kusān à l'esprit lorsqu'il prendra ses décisions.

● (1950)

Merci.

Le président: Merci, chef.

Monsieur Phillips, c'est à votre tour.

Robert Phillips (exécutif politique, Sommet des Premières Nations): [*Le témoin s'exprime en secwepemctsín.*.

[*Traduction*]

Je m'appelle Robert Phillips et je représente le Sommet des Premières Nations. Nous sommes un organisme provincial de la Colombie-Britannique. Essentiellement, notre devise est « *traités, accords et autres arrangements constructifs* ». Comme vous le savez, les traités modernes avancent à petits pas, mais nous progressons sûrement.

Nous participons à toutes sortes d'ententes. Quand on pense aux propos actuels du premier ministre, qui parle de plus de 1 000 milliards de dollars d'investissements au Canada, puis à tous les projets qui seront aussi réalisés en Colombie-Britannique et qui se chiffrent en milliards… Il y a plusieurs aspects dont nous voulons vraiment discuter. Bien sûr, cela ne peut pas se faire à n'importe quel prix. C'est très important.

Au Sommet des Premières Nations, nous défendons essentiellement les intérêts des Premières Nations de la Colombie-Britannique qui participent au processus de négociation de traités modernes.

L'un des textes très importants pour nous est la Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, la loi de la Colombie-Britannique sur la Déclaration. Comme vous le savez, les nouveaux conservateurs de la Colombie-Britannique arriveront au pouvoir et pourraient tenter de l'abroger. Nous allons donc certainement discuter avec eux aussi. Bien sûr, il y a aussi la Déclaration des Nations unies ici, à Ottawa. C'est très important, car la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones porte sur les droits fondamentaux de la personne, dont celui que j'ai mentionné plus tôt, à l'article 37, qui concerne les traités.

La réconciliation est une histoire qu'il faut raconter. Il faudrait beaucoup plus de cinq minutes pour le faire, mais je respecte le temps qui m'est accordé, monsieur le président, ainsi que les membres du Comité et les questions qui suivront. Voici comment nous voyons les choses. Le gouvernement colonial fédéral, sur l'ordre de la Couronne, a entrepris de conclure des traités. Cette démarche n'a pas été menée à terme en Colombie-Britannique. Il y a environ huit traités en Colombie-Britannique. À cela s'ajoutent les traités Douglas sur l'île de Vancouver et le Traité n^{o} 8 dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique.

Tout a commencé en 1992. À l'époque, je crois que c'étaient le progressiste-conservateur Brian Mulroney et M. Harcourt, du NPD, qui étaient au pouvoir. Certains disent que c'était le bon vieux temps, car nous avions très bien commencé. Toutefois, il y a eu beaucoup de conséquences, de nombreux ralentissements et, maintenant, de nombreuses affaires devant les tribunaux.

Les affaires Delgamuukw, Tsilhqot'in et Calder ont amorcé la reconnaissance du titre ancestral en Colombie-Britannique. Ce titre existe sur le territoire. Il est bien réel, et on ne peut pas le faire disparaître par un simple souhait. C'est une réalité en Colombie-Britannique parce qu'il manque des traités. C'est donc une question à laquelle nous devons nous attaquer. Les litiges durent depuis des décennies et des décennies.

Pour que le projet de loi C-39 accélère la réalisation de projets d'exploitation des ressources sur les territoires des Premières Nations, certaines conditions sont nécessaires. Il faut un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Il faut aussi de véritables consultations dans le respect de la Constitution canadienne, que nous défendons tous. Je crois, et nous avons entendu les intervenants précédents, que si nous voulons agir, faisons aussi quelque chose de complémentaire qui nous permette de répondre aux deux enjeux.

Je crois que les Premières Nations assument une grande responsabilité. Nous sommes les gardiennes du territoire depuis des milliers et des milliers d'années. Ce sont nos terres, nos ressources et nos territoires. Bien sûr, dans ce rôle de gardiens, nous voulons nous assurer d'examiner très sérieusement tous ces projets d'exploitation des ressources et les autres projets qui seront réalisés en Colombie-Britannique et partout au Canada, et que de véritables consultations aient lieu et que le consentement des Premières Nations soit obtenu.

Le gouvernement du Canada a évidemment présenté le projet de loi C-39 comme « la réforme la plus complète et la plus ambitieuse depuis une génération de la capacité du Canada à réaliser de grands projets ». Il a aussi déclaré qu'il allait de l'avant avec ce texte tout en maintenant des normes environnementales rigoureuses et en respectant les droits des peuples autochtones. Dans nos discussions, le premier ministre nous dit qu'il y aura ces consultations et ce dialogue. Comme vous le savez, les Premières Nations reposent sur l'histoire orale, qui est très importante. Les paroles prononcées ont donc beaucoup de poids pour elles.

Nous avons présenté ce mémoire pour expliquer, en particulier, le contexte juridique et historique de la Colombie-Britannique et pour cerner les changements prioritaires nécessaires afin d'atténuer les préjudices et de favoriser un développement économique durable et respectueux des droits.

En conclusion, le projet de loi C-39 doit être amendé pour refléter un cadre fondé sur les droits qui respecte les droits constitutionnels et les droits de la personne des Premières Nations, fait progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, renforce les protections environnementales et assure aux Premières Nations une véritable participation aux décisions qui touchent leurs territoires, leurs droits et leur bien-être. Avec ces changements, il pourra être amélioré et ouvrir la voie à un développement économique responsable et durable.

● (1955)

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole. *Kukstsélp*.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Lawrence, vous allez commencer. Vous disposez de six minutes.

Philip Lawrence: C'est parfait.

Meegwetch. Merci d'être ici.

Je vais commencer par un tour de table sur les origines du projet de loi C-39. Je vais vous poser à tous la même question.

Je vais commencer par vous, chef Benedict.

Est-ce que vous ou votre organisme avez été véritablement consultés avant la rédaction et le dépôt du projet de loi C-39?

Chef régional Abram Benedict: Merci de la question.

Non. Le document de travail a été communiqué à tous les Canadiens par une publication sur le site Web. C'était semblable. C'était au même moment. Nous avons peut-être entendu dire, à différents moments, que cela s'en venait, mais nous n'avons pas été consultés.

Je dois toutefois préciser que les modalités de consultation varient d'une nation à l'autre. Annoncer « nous allons faire quelque chose » ne constitue pas une consultation.

Philip Lawrence: Merci. Je comprends.

Je vous pose la même question, monsieur Phillips.

Robert Phillips: Encore une fois, la réponse est tout simplement non.

Comme vous le savez, la consultation s'accompagne d'accommodements. Cela peut être très complexe, comme on l'a mentionné, en raison des protocoles et des relations à établir. Le nouveau premier ministre est arrivé en force en disant: « Allons de l'avant avec les projets. »

Je crois qu'il faut s'asseoir avec les Premières Nations, non seulement de la Colombie-Britannique, mais de tout le Canada. Par exemple, la table de discussion d'aujourd'hui devrait devenir permanente. Les Premières Nations et les ministres devraient y rencontrer le premier ministre chaque année, avant les réunions des premiers ministres. Nous avons besoin d'une table pour tenir ces discussions, comme nous le faisons ici. Ce serait une façon d'assurer la consultation. Voilà une solution.

Philip Lawrence: Je pense que c'est une suggestion extrêmement raisonnable, pleine de bon sens, monsieur Phillips.

Chef Schilling, c'est la même question pour vous. Avez-vous été véritablement consultés avant la présentation du projet de loi C-39?

Le chef Harlan Schilling: Non, pas avant — pas pendant que je siégeais au Conseil des Dénés Daylu en Colombie-Britannique. Je ne saurais dire si l'administration de la Première Nation de Liard a été consultée avant mon arrivée.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Je reviens à vous, chef Benedict.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé de prendre un peu de recul et d'envisager un processus plus ouvert et démocratique pour ce projet de loi. Je suppose que vous seriez en faveur d'une pause, voire d'un délai plus long pour son étude.

● (2000)

Chef régional Abram Benedict: Absolument. Merci, monsieur Lawrence.

Nous demandons que le projet de loi soit scindé pour les comités pertinents, où il serait normalement soumis et étudié. Les titulaires de droits auraient ainsi l'occasion de présenter des observations plus approfondies dans le cadre des processus que notre institution utilise depuis très longtemps.

Philip Lawrence: À en croire les propos tenus par certains ministres libéraux qui ont comparu devant notre Comité, ils étaient tout à fait persuadés que le projet de loi C-39 ne nuirait d'aucune façon aux droits des peuples autochtones.

Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que vous n'êtes pas d'accord?

Je vais commencer par vous, chef Benedict, si vous le voulez bien.

Chef régional Abram Benedict: J'ignore quels ont été exactement les propos tenus par les ministres, mais nous avons toujours soutenu la nécessité de tenir des consultations chaque fois que l'on présente un projet de loi qui peut avoir une incidence ou un effet préjudiciable sur les droits inhérents issus de traités des Premières Nations, que je représente.

Philip Lawrence: À vous, monsieur Phillips.

Robert Phillips: Eh bien, moi, je cherche des solutions. Chaque fois qu'on me fait part d'inquiétudes, je m'efforce d'assister à la moindre réunion qui se présente, peu importe avec qui, pour trouver ces solutions. Qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral, conservateur ou autre, je participe aux discussions sans défendre une couleur plus qu'une autre. Les Premières Nations sont au-delà de cela, alors je pense qu'il est très important que nous ayons ce dialogue.

Je crois que nous pouvons l'avoir maintenant. Nous l'avons en fait en ce moment même. C'est le début.

Philip Lawrence: Allez-y, chef Schilling.

Le chef Harlan Schilling: Ma plume est incolore.

Cela dit, il s'agit de comprendre la situation dans laquelle se trouve notre pays. Compte tenu de ma trajectoire à moi... J'ai servi mon pays. Il s'agit d'être proactif. J'ai l'insigne honneur d'être un très jeune chef et de pouvoir compter sur des gens formidables pour me guider, mais je sais que nous traversons une période difficile. Nous voyons ce qui s'en vient. Avec le bureau que j'ai et mon équipe, nous essayons toutefois d'être proactifs afin de trouver les itinéraires qui répondent le mieux aux besoins non seulement des Kaska, mais aussi de notre pays.

Philip Lawrence: En fait, c'est une excellente transition pour moi. Vous êtes tous les trois disposés à répondre à la question.

Le projet de loi C-39 prévoit que le projet de loi C-5 sera permanent, ce qui veut dire qu'il survivra à toute présidence ou autre. Pensez-vous que c'est une bonne idée?

Chef régional Abram Benedict: Nous avions de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-5.

Je crois que nous n'avons pas encore pu constater la force maximale du projet de loi C-5. Je suis d'accord avec le groupe de témoins précédent pour dire que cela a été fait sous le coup de l'urgence et qu'il fallait agir. Chez nous, le projet de loi C-5 n'a pas servi à développer quoi que ce soit. Par conséquent, il est vraiment difficile de dire quelles seront ces répercussions, mais d'après toutes les analyses que nous avons faites à ce sujet, nous ne sommes pas en faveur d'une loi permanente.

Philip Lawrence: Monsieur Phillips ou chef Schilling, avez-vous quelque chose à ajouter?

Robert Phillips: Bien sûr, en Colombie-Britannique, nous avons eu de grosses discussions sur les pipelines. C'était un thème de premier plan.

Le premier ministre est allé rencontrer les Premières Nations de la côte. Ils ont eu ces discussions et ont trouvé une solution, qui consistait à ne pas continuer sur la côte nord. Je sais que les conservateurs fédéraux exercent des pressions, et je peux comprendre cela dans la situation actuelle.

Or, quand on est en pourparlers avec le gouvernement, il faut aussi discuter avec les Premières Nations.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Il serait impardonnable de ma part de ne pas mentionner à quel point je me réjouis de la présence de la Première Nation d'Alderville et du chef Simpson dans la circonscription de Northumberland—Clarke. C'est peut-être la meilleure Première Nation du monde.

Des députés: Oh, oh!

Le président: Vous vous en tiriez si bien, monsieur Lawrence.

Merci.

Monsieur Bains, la parole est à vous.

Parm Bains: Merci, monsieur le président.

Je remercie nos invités d'être venus aujourd'hui. Encore une fois, je vous remercie de votre leadership et de l'intendance de vos territoires traditionnels.

Chef Schilling, je vous remercie de votre service. Pour ce qui est du Bureau des grands projets, je vais commencer par vous.

Les grands projets sont souvent interreliés et interdépendants. Par exemple, je sais que nous avons parlé un peu de l'infrastructure de transmission nécessaire au Yukon et dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique pour appuyer l'exploitation des minéraux essentiels et l'électrification industrielle. Comment les évaluations régionales appuient-elles l'intégration des connaissances autochtones dans de multiples projets?

● (2005)

Le chef Harlan Schilling: C'est simplement qu'il y a plus d'échanges. Au sein des Kaska, nous avons l'Institut Dena Kayeh, qui possède beaucoup d'information et qui fait de la recherche sur tout ce qui se passe dans notre région.

Si l'on songe que le gouvernement du Yukon a atteint 96,4 %, je crois, de la capacité de son réseau électrique l'hiver dernier, cela revient à mon commentaire selon lequel il ne s'agit pas de savoir si un projet va oui ou non avoir lieu, mais quand il aura lieu.

Il s'agit donc de travailler avec les gens sur le terrain et de mettre à l'avant-plan les spécialistes économiques que nous avons dans ces petites collectivités locales et rurales des Premières Nations pour aider à planifier et réaliser ces projets. Personne ne connaît le Nord aussi bien que les gens du Nord.

Parm Bains: De plus, le projet de loi C-39 propose la création d'un centre de consultation de la Couronne pour offrir un processus coordonné par projet et par collectivité autochtone dans l'ensemble des ministères.

Comment cette coordination pourrait-elle empêcher des processus de consultation compliqués et favoriser une mobilisation plus efficace?

Le chef Harlan Schilling: Encore une fois, plus on avance vers le nord, plus le paysage devient vaste. Il y a 204 Premières Nations en Colombie-Britannique et 14 au Yukon, dont 11 qui se sont établies.

La construction et les partenariats sont la clé du succès dans le Nord. Comme nous l'avons fait avec les Dénés K'Éh Kusān, nous avons tendu la main à toutes nos Premières Nations voisines parce que nous ne pouvons pas réussir si nous ne le faisons pas ensemble.

Parm Bains: Ma question s'adresse à M. Phillips. Comment des projets comme la ligne de transport d'électricité sur la côte nord appuieront-ils le développement économique régional et créeront-ils des possibilités pour les collectivités éloignées grâce à l'emploi et à l'accès à une énergie plus propre?

Robert Phillips: Même l'annonce d'aujourd'hui concernant les compétences professionnelles et la formation dans le cadre du programme du Sceau rouge, c'est-à-dire pour des emplois qui ont un sens pour eux... Je pense que nous avons tous grandi de cette façon. Nous sommes tous allés au travail ou à l'école. Il fallait faire l'un ou l'autre. C'est ce que nous devons inculquer à nos jeunes, et ils doivent se mettre au travail.

Pour bon nombre de ces projets... J'arrive tout juste d'Upper Nicola et de Lower Nicola, où l'on réalise des projets d'éoliennes. De nombreux projets d'énergie verte sont en cours en Colombie-Britannique, et nous espérons qu'ils se poursuivront. Les projets d'éoliennes ont un capital de 51 % avec les Premières Nations. Je pense que c'est vraiment essentiel. Laissons faire cette discussion de 10 ou 15 %. Parlons plutôt de 25 ou 50 %.

Parm Bains: Dans le cadre de votre travail au Sommet des Premières Nations, avez-vous constaté un certain succès pour ce qui est d'aider la prochaine génération de travailleurs qualifiés dans ces collectivités?

Robert Phillips: Je pense que nous devons certainement en faire plus. La population qui croît le plus rapidement au Canada est celle des Premières Nations. Nous avons beaucoup de jeunes. Malheureusement, notre taux de mortalité a empiré chez les hommes et leur espérance de vie a baissé à 66 ans. C'est probablement à cause de la pandémie de COVID-19 et d'autres choses de ce genre.

Je crois que vous tenez les gens occupés, que vous leur faites travailler et que vous trouvez le moyen de payer dont nous parlons tous. Je pense que c'est un bon point de départ.

Mais il y a aussi le revers de la médaille en ce qui concerne les projets. C'est très important. Les Premières Nations qui ont vraiment lancé des projets ne sont pas nécessairement celles qui s'annoncent comme promotrices au premier plan. Ce sont plutôt celles qui négocient les accords.

Parm Bains: Absolument.

Vouliez-vous ajouter quelque chose?

Le chef Harlan Schilling: Disons que cela commence avec la relation et son renforcement. Je suis très fier de dire que, grâce à de véritables partenariats avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, le taux de chômage est à zéro depuis six ans dans ma collectivité.

Encore une fois, c'est sur la prochaine génération qu'il nous faut travailler. Disons que j'ai six frères plus jeunes. Je pourrais donner un emploi à deux d'entre eux et leur dire: « Votre travail, c'est de rester là couchés », et ils se lèveront pour démissionner. Il faut du temps pour y travailler.

Les collectivités connaissent le Nord. C'est le travail. Le succès de la Première Nation de Lower Post, c'est d'aller à la racine du partenariat et de savoir exactement qui sont nos employés et comment ils travaillent. En collaboration avec Robert Phillips ci-présent, c'est ce que nous faisons avec le centre d'excellence. Nous essayons d'établir ces relations avec le gouvernement et l'industrie pour nous assurer que les choses sont bien faites, et pour qu'elles le soient, il faut compter sur ceux qui s'y connaissent le mieux.

Parm Bains: Merci beaucoup.

Le président: Allez-y, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Bonsoir, messieurs. Merci beaucoup de votre présence ce soir. Il est important d'entendre les voix des Premières Nations concernant le projet de loi C-39. Vous êtes le premier groupe de témoins, ce soir, où les Premières Nations sont représentées et entendues. J'espère que vos remarques seront prises en compte.

Mes questions s'adresseront au chef Benedict.

J'aurais aimé que des représentants de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador viennent ici, mais j'ai compris que ce n'était pas possible, vu les courts délais, le nouveau gouvernement à Québec, les liens qui doivent être faits, et tout ça. Ce qu'ils m'ont cependant dit, chef Benedict, c'est que votre organisation et la leur partagent la même position sur le projet de loi C-39, et c'est la raison pour laquelle je vais vous poser mes questions.

D'abord, j'aimerais entendre vos commentaires concernant l'évaluation limitée à un an pour chaque projet d'intérêt national, selon le principe « une consultation, un an ». Quelles sont vos craintes concernant les droits des Premières Nations et les devoirs de la Couronne lorsqu'il s'agit de faire des consultations et de trouver des ententes? Quelle est votre réaction quant à ce qu'il y a dans le projet de loi C-39 à ce sujet?

● (2010)

[*Traduction*]

Chef régional Abram Benedict: Je ne peux pas parler directement de la position du Québec, mais ce que je peux dire, c'est que nous travaillons en étroite collaboration. Je suis membre de l'exécutif national par l'entremise de l'Assemblée des Premières Nations. De plus, étant la région voisine du Québec, nous communiquons évidemment beaucoup à ce sujet. Le chef régional Verreault-Paul et moi-même avons eu une communication directe à ce sujet, et nos positions sont tout à fait harmonisées, car nous avons les mêmes préoccupations que j'ai décrites dans mon exposé plus tôt au sujet du projet de loi C-39. J'espère que lui et d'autres nations québécoises auront l'occasion de faire des exposés devant le Comité.

Quant à l'autre partie de votre question, je m'excuse. Il va falloir que vous le répétiez.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Quelle est votre critique du projet de loi C-39 en ce qui concerne le délai d'un an imposé pour les évaluations des grands projets? Quels risques cela comporte-t-il pour le devoir de la Couronne?

[*Traduction*]

Chef régional Abram Benedict: En ce qui concerne le délai d'un an, je passe beaucoup de temps à parler de consultation dans le cadre du travail que je fais en qualité de chef régional pour appuyer mes nations, ainsi qu'au sein de comités comme celui-ci ou avec des promoteurs ou des intervenants. La consultation est déterminée par les collectivités elles-mêmes, en fonction de l'évaluation que font les nations des répercussions sur leurs droits ancestraux et issus de traités. Il peut y avoir des processus qui sont plus longs ou plus courts que d'autres, et c'est simplement déterminé par la nation dans chaque cas.

Certaines collectivités participent à des cérémonies. D'autres ont recours à des processus rigoureux. D'autres encore ont des processus plus modestes. Tout est fondé sur les protocoles de consultation de la collectivité et l'impact sur le territoire. Le délai d'un an pour les grands projets dont il a été question afin de protéger et de renforcer l'économie du pays est insuffisant pour la plupart des collectivités qui seront touchées par les grands projets.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Monsieur Schilling, voulez-vous ajouter quelque chose?

[*Traduction*]

Le chef Harlan Schilling: Un aspect que j'ai relevé dans mon exposé, c'est que ce projet de loi ne reflète pas correctement le Nord. Les délais sont très courts. Pendant six mois, c'est l'hiver. Pour bien évaluer l'incidence que cela aura sur tout... Nous ne sommes pas comme le Sud. On ne peut pas se faire une idée précise des effets qu'un terrain va subir quand il se trouve sous 10 pieds de neige.

Ainsi, l'échéancier prévu dans ce projet de loi ne tient pas compte des réalités inéluctables de l'environnement qui est le nôtre dans le Nord du Canada.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup, monsieur Schilling.

Chef Benedict, dans le projet de loi C-5, on avait les projets d'intérêt national. Là, on a les régions d'intérêt national. Est-ce que vous avez des commentaires à ce sujet? Est-ce que ça peut limiter les capacités des Premières Nations d'intervenir dans un projet en particulier ou de négocier?

J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet.

[*Traduction*]

Chef régional Abram Benedict: Absolument. Je vous en remercie.

En ma qualité de chef régional de l'Ontario, je représente 133 Premières Nations. Pour revenir à ce que j'ai dit plus tôt au sujet de la consultation, ma région est très diversifiée. Il y a les collectivités du Nord, dont le chef Schilling a parlé. Il y a des collectivités centrales et des collectivités du sud. La consultation est différente d'un bout à l'autre de la région. Les gens me demandent: « Comment puis-je consulter à l'échelle nationale? Comment puis-je consulter à l'échelle régionale? » Les approches régionales en matière de consultation sont très différentes.

● (2015)

Lorsque nous parlons des évaluations régionales, il peut certainement y avoir des régions géographiques qui ont plusieurs processus de consultation en elles-mêmes. J'aimerais parler d'un projet en cours, le dépôt profond qui est proposé pour le Nord de l'Ontario. Bien que les collectivités directement touchées aient suivi un processus, mes autres nations signataires du traité dans cette région n'ont pas toutes été consultées à ce sujet. Si vous deviez désigner une zone régionale aux fins d'impact, cela ne tiendrait pas compte des obligations découlant des traités et des répercussions territoriales dont bon nombre de nos nations font partie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je continue très rapidement.

Parlons du fait que le gouvernement permettrait de commencer les projets avant que l'évaluation ait été faite. Il vous reste quelques secondes, si vous voulez faire vos commentaires.

[*Traduction*]

Chef régional Abram Benedict: C'est évidemment un risque que l'on prend. Il y a beaucoup d'incertitude à ce sujet, et une partie de notre message est très claire: il s'agit d'établir des relations, de bâtir la confiance. Quand il y a des promoteurs... ou des approbations préliminaires, ça sème énormément d'incertitude parmi nos nations, car c'est contraire aux principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, à tout ce qui se trouve dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à tout ce qui concerne la relation scellée par traité, qui est une relation historique entre nos Premières Nations et le gouvernement du Canada. Ce n'est pas une bonne mesure.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, *meegwetch*.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Monsieur Albas, vous avez cinq minutes.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

Je remercie nos témoins d'être venus et de nous avoir fait part des répercussions du projet de loi sur vos collectivités et de ce qui, selon vous, doit se produire.

J'aimerais parler un peu des modifications apportées à la Loi visant à bâtir le Canada dans le projet de loi C-39 et faire suite aux questions de mon collègue, en particulier sur la désignation des « régions d'intérêt national ».

Cette désignation nécessiterait toujours un examen préliminaire de la Loi sur l'évaluation d'impact, essentiellement collectivité par collectivité. Si, disons, il s'agit du Cercle de feu — dans le cas du chef Benedict en Ontario —, il est bien connu qu'il y a beaucoup de Premières Nations là-bas. Cette région suscite beaucoup d'intérêt. Il y aurait des évaluations communautaires initiales, mais ce qui se passerait essentiellement, c'est qu'une fois que la région serait désignée comme étant d'intérêt national, le ministre pourrait changer les aspects qui ont été consultés au départ, modifiant au bout du compte les paramètres définitifs avant que le Cabinet décide de l'inscrire à l'annexe, puis la désigne à l'annexe 1, ce qui permet à ces exemptions d'entrer en vigueur.

Est-ce que cela vous préoccupe, chef Benedict? Nous pourrions peut-être commencer par vous.

Chef régional Abram Benedict: Absolument. Je vous en remercie.

Pour faire suite à ce que j'ai dit plus tôt au sujet des évaluations et de l'importance de la collaboration, du respect, de la compréhension et du respect du traité et des obligations de la Couronne à cet égard, il y a une chose qui est très préoccupante et que vous devez comprendre, c'est que toutes nos nations sont touchées par la législation coloniale depuis très longtemps. En fait, la loi coloniale, la Loi sur les Indiens, détermine les choses que les Premières Nations peuvent et ne peuvent pas faire. Nous avons vu bon nombre des répercussions négatives de la loi, y compris de la Loi sur les Indiens. Il est très inquiétant pour notre peuple d'avoir une loi qui autorise le gouvernement à faire ce que bon lui semble, quand il le veut, parce que c'est ce qui a été fait aux nôtres pendant très longtemps.

Dan Albas: Si l'Agence d'évaluation d'impact, en toute bonne foi, s'adressait à chaque collectivité touchée par un projet et réussissait à obtenir leur approbation après avoir mené une véritable consultation et répondu à toutes les questions, cette approbation serait alors transmise à un ministre qui pourrait la modifier à son entière discrétion. Le Cabinet pourrait alors inscrire dans la loi ces paramètres modifiés. Est-ce une possibilité?

Pensez-vous qu'il pourrait y avoir des abus ou, même s'il arrivait que le gouvernement œuvre de bonne foi, que nous pourrions finir par renvoyer la question à la Cour fédérale?

Chef régional Abram Benedict: C'est très malheureux, mais ce que vous décrivez existe encore aujourd'hui. En fait, la ministre des Relations Couronne-Autochtones détient toujours le pouvoir d'approuver ou de rejeter certaines mesures prises sur les territoires des Premières Nations. On parle là de la vie des gens et des répercussions sur les Premières Nations. Nous sommes très préoccupés par le fait que d'autres mesures législatives autorisent le gouvernement à faire ce que bon lui semble a posteriori, c'est-à-dire après avoir suivi — ou du moins cru suivre — tout un processus en bonne et due forme, et que ces mesures ne relèvent que d'un seul ministère ou d'une seule personne.

Dan Albas: Il ne s'agirait pas de la ministre des Relations Couronne-Autochtones, mais du ministre responsable de la Loi visant à bâtir le Canada. Je comprends.

Nous avons posé la question à d'autres groupes. Seriez-vous en faveur d'amendements au projet de loi C-39 qui limiteraient le pouvoir discrétionnaire de modifier fondamentalement un programme afin que, si de nouveaux renseignements devenaient disponibles ou s'il y avait des problèmes de non-conformité, le ministre puisse réagir à ces éléments, mais il faudrait qu'il y ait des critères objectifs et une divulgation publique?

● (2020)

Chef régional Abram Benedict: Je reviens à ce que j'ai dit plus tôt au sujet du processus d'étude de ce projet de loi. Il doit être plus complet pour que nos nations puissent absolument dire ce qui leur convient et ce qui ne leur convient pas.

Dan Albas: Je tiens à vous remercier tous les trois de votre présence.

Chef Schilling et monsieur Phillips, si vous pouviez nous dire si vous êtes d'accord ou non, j'aimerais que votre amendement limite les pouvoirs du ministre.

Le chef Harlan Schilling: Je suis tout à fait d'accord. Encore une fois, il s'agit de rallier nos efforts. Vraiment. Le fait qu'une seule personne puisse opposer son veto... Nous disons que c'est ce sur quoi nous nous sommes entendus et voilà qu'un ministre peut changer cela... nous sommes en 2026. Nous avons des droits. C'est reconnu.

Oui, cela me poserait un problème.

Robert Phillips: Je suis d'accord.

Dan Albas: J'apprécie. J'aurais voulu être plus succinct.

Le président: Merci, monsieur Albas.

Nous passons maintenant à Mme Martin.

Danielle Martin: Merci.

Merci à vous trois d'être ici ce soir. Vous nous honorez de votre présence. J'ai vraiment écouté ce que vous avez dit. Je pense que nous avons tous entendu parler de l'importance d'un véritable partenariat et de relations de la part de chacun d'entre vous. Nous avons entendu parler de l'importance des véritables avantages économiques, non seulement pour le Canada dans son ensemble, mais aussi pour les Premières Nations, et de l'importance de protéger la nature. J'aimerais aborder chacun de ces trois thèmes dans le peu de temps dont je dispose, si vous me le permettez.

J'aimerais commencer par vous, chef Schilling.

Vous avez brossé un tableau magnifique du Nord, de quoi nourrir notre imagination. Je pense que nous savons tous, bien que vous le compreniez mieux que la plupart d'entre nous, que pour avoir un développement économique raisonnable qui protège la nature dans le Nord, il faut bâtir d'autres infrastructures. Vous avez parlé de réseaux électriques. Il y a évidemment l'infrastructure routière et de télécommunications, etc.

Pouvez-vous nous parler du genre d'infrastructure que vos collectivités perçoivent comme importante et avantageuse pour elles, au-delà des bienfaits découlant de la réalisation d'un projet donné?

Le chef Harlan Schilling: J'ai eu l'occasion de voyager au nom du Canada dans le cadre de missions commerciales un peu partout à l'étranger, et une chose que je peux dire, c'est que le monde devient de plus en plus petit. Ces régions sont en train de disparaître.

À l'heure actuelle, nous coupons 322 kilomètres de sentiers dans la région du DKK avec des terrains de camping tous les 10 kilomètres et des chalets tous les 20 kilomètres. Le tourisme d'aventure est lié à la quantité de développement économique que nous faisons rien qu'avec la chasse et la pêche dans la région.

Je suis parfois en désaccord avec l'expression « aire protégée autochtone » parce que le DKK est une aire que nous essayons de protéger tout en voulant l'ouvrir au monde entier. Le Nord de la Colombie-Britannique est l'une des dernières forêts boréales intactes que nous ayons, soit 3,1 millions d'hectares. C'est ce que le monde mérite de voir. Vraiment. Chaque fois que ces zones ne sont pas protégées, elles disparaissent. On le voit en Amérique du Sud. On le voit partout au monde. Le Canada peut et doit être le principal facteur dans ce type d'espace. Nous avons la place pour le faire. Nous avons le gouvernement pour cela, et les peuples autochtones des Premières Nations veulent simplement en faire partie et peuvent diriger l'initiative.

Danielle Martin: De quoi exciter l'imagination.

Vous avez fait allusion au groupe de témoins précédent, où il a été question de l'importance de protéger la nature et d'essayer de trouver une façon de réaliser des projets qui seraient non seulement acceptables ou sans danger, mais qui pourraient aussi être positifs pour la nature.

De votre point de vue, pouvez-vous nous dire ce que cela signifie pour les collectivités que vous représentez?

Le chef Harlan Schilling: Encore une fois, je suis très honoré que notre projet de DKK fasse partie de l'initiative Y2Y — de Yellowstone au Yukon. Il vient d'être sélectionné comme finaliste du prix Earthshot le mois prochain à Bombay, auquel le premier ministre et moi-même avons été invités pour des projets d'importance mondiale. S'il est remporté, ce sera la toute première fois qu'un projet canadien gagne le prix Earthshot. Ma grande fierté à moi, c'est que c'est un dossier sur lequel nous avons travaillé dans l'Ouest canadien.

Ce sont des choses que nous devons montrer au monde. Compte tenu de la diversité de notre conjoncture économique, on ne peut pas changer qui nous sommes, nous les Canadiens, ou nous, les habitants du Nord. Oui, nous avons besoin de développement économique, mais nous devons aussi le faire de façon équilibrée. Nous avons le paysage. Nous avons les gens. Nous pouvons le faire.

● (2025)

Danielle Martin: Merci.

Cela revient à quelque chose que j'ai entendu M. Phillips dire, je crois, à savoir que la conservation et le développement doivent se faire ensemble. Je me demande si vous pourriez insister sur vos puissants propos au sujet de la participation au capital et de la façon dont, selon vous, les Premières Nations peuvent participer aux discussions, par exemple, dans le cadre du processus de planification. Ces aires de développement régional sont destinées à servir d'outil de planification pour que ce genre de consultation puisse avoir lieu.

Comment voyez-vous la participation des Premières Nations à l'égard de ces questions?

Robert Phillips: Quand on construit quelque chose, il faut aussi réparer quelque chose. Il y a un impact sur la terre, l'eau et les ressources. C'est une vision de restauration. En Colombie-Britannique, il s'agit d'une restauration dirigée par les Autochtones, les Premières Nations. Je crois que c'est une économie en soi.

Prenons Kevin Scott, président de Resolve Canada, avec qui je travaille. Il parcourt le monde pour parler aux fonds de pension et aux milliardaires afin qu'ils investissent. Nous faisons des projections en Colombie-Britannique... Le mieux que je puisse vous expliquer, c'est qu'il s'agit d'un projet pilote de restauration en Colombie-Britannique. Il ne s'agit pas seulement de petits projets que nous réalisons un peu partout. C'est toute la province. Ce serait 150 milliards de dollars sur 10 ans. Cela signifierait des emplois, des compétences et de la formation. Il s'agit de tous les incendies et des répercussions dont vous avez parlé, de l'impact sur le tourisme en cas d'incendie, du financement, des politiques, des procédures, des risques, des possibilités et des remèdes sur le terrain.

Le président: Merci, madame Martin.

Monsieur Lemire, vous êtes le dernier à intervenir ce soir.

[*Français*]

Sébastien Lemire (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Merci, monsieur le président.

Je remercie mes collègues de bien vouloir m'accueillir.

Kwe, chef Abram Benedict. Je suis content de vous retrouver. Nous avons participé à plusieurs manifestations ensemble sur un enjeu, soit celui de Chalk River, relativement auquel la Commission canadienne de sûreté nucléaire a été largement critiquée pour son absence de consultations auprès des Premières Nations. C'est un constat qui a été confirmé par la Cour fédérale, mais la communauté vient d'être déboutée par la Cour d'appel fédérale.

Parmi les éléments que la Cour d'appel fédérale peut prendre en compte, il y a les éléments qui concernent l'actualité politique. Or, la seule chose qui a changé dans l'actualité politique, à mon sens, c'est le dépôt du projet de loi C-39.

Est-ce que vous pensez que le dépôt de ce projet de loi, particulièrement l'élément qui touche les consultations des Premières Nations et le pouvoir de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, a pu avoir une influence sur les juges et créer des précédents qui vont complètement exclure pour les Premières Nations le recours à leur droit fondamental de revendiquer la protection de leurs terres?

[*Traduction*]

Chef régional Abram Benedict: Je vous remercie de la question. Je dirais qu'elle est assez chargée.

Il devrait encore y avoir une certaine indépendance judiciaire dans ce pays que nous pouvons appuyer, parce que nous avons vu très clairement ce qui se passe lorsque la frontière n'est pas très proche de nous, y compris dans ma collectivité, qui est pourtant frontalière. Je crois que c'est la raison pour laquelle il est fondamentalement important que le projet de loi soit clair, que les principes que j'ai décrits soient enchâssés dans la loi et que les principes qui continuent d'exister — pas seulement une relation fondée sur un traité entre nos nations et la Couronne, mais aussi dans les conventions internationales — continuent d'être adoptés.

Pour ce qui est d'établir des relations significatives fondées sur les principes et de respecter la compétence inhérente de nos nations, peut-être que nous n'aurions pas à prendre des décisions comme celles-là, parce que le ton commence au sommet. C'est tout ce que je peux ajouter à ce sujet.

[*Français*]

Sébastien Lemire: La communauté de Kebaowek, qui se trouve dans ma circonscription et qui a porté cette cause en justice, déplorait aussi le fait qu'on utilise souvent beaucoup de pseudo-Autochtones pour représenter le consensus des Premières Nations.

Craignez-vous que ce soit davantage utilisé si on donne un plein pouvoir à la Commission canadienne de sûreté nucléaire? Craignez-vous qu'elle refasse ce qu'elle a fait en 2015 lorsqu'elle a autorisé le site de Chalk River?

[*Traduction*]

Chef régional Abram Benedict: Pour revenir à ce que j'ai déjà dit au sujet du processus, de la consultation et de la mise en œuvre de la déclaration des Nations unies, je pense qu'il y a certains risques associés à l'élaboration de grands projets, surtout en ce qui concerne ce dont vous avez parlé. Je sais que, pour ma région en particulier, lorsque nous parlons du nucléaire, il s'agit d'un sujet très délicat qui aura des répercussions sur tout le monde dans cette salle bien après notre départ.

Par conséquent, je crois qu'il faut veiller à ce que toute mesure législative et tous les processus qui vont de l'avant continuent d'embrasser ces principes fondamentaux et la responsabilité que notre peuple a envers la terre, le territoire et les eaux pour les sept prochaines générations... C'est quelque chose que nous avons fait avant le contact. Toutes nos nations prennent au sérieux leur responsabilité à l'égard des terres.

● (2030)

[*Français*]

Sébastien Lemire: *Meegwetch*, merci.

[*Traduction*]

Le président: Merci à nos témoins.

C'était une discussion très importante et intéressante, que j'ai beaucoup appréciée. Malheureusement, nous n'avons plus de temps ce soir.

Je remercie tous les députés et je vous souhaite une bonne soirée. Nous nous reverrons très bientôt.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca